

Section 2

Mise en contexte socio-territorial : seigneuries, paroisses, municipalités et noyaux villageois

Plan sommaire de la section 2 de 4

INTRODUCTION	P. 2
2.1 Les sept seigneuries de Ville de Bécancour (1637 à 1854)	p. 3
2.1.1 Les droits et devoirs des seigneurs et des censitaires	p. 3
2.1.2 La seigneurie de Gentilly	p. 7
2.1.3 La seigneurie de Cournoyer	p. 20
2.1.4 La seigneurie de Dutort	p. 22
2.1.5 La seigneurie de la Rivière-Puante ou de Bécancour	p. 25
2.1.6 La seigneurie de l'Île-Marie	p. 42
2.1.7 La seigneurie de Godefroy	p. 44
2.1.8 La seigneurie de Roquetaillade	p. 49
2.2 Les paroisses religieuses et les missions jusqu'en 1722	p. 57
2.3 Les municipalités de paroisses et de villages	p. 73
2.3.1 L'abolition du système seigneurial	p. 73
2.3.2 Le nouveau régime municipal	p. 76
2.3.3 L'évolution des municipalités de paroisses et de villages	p. 80
2.4 Aperçu de l'évolution des six noyaux villageois	p. 94
2.4.1 Les facteurs déterminant la croissance d'un noyau	p. 95
2.4.2 Les formes des villages	p. 99
2.4.3 Une brève description des six noyaux villageois	p.102
Noyau villageois de Bécancour	p.102
Noyau villageois de Gentilly	p.107
Noyau villageois de Saint-Grégoire	p.114
Noyau villageois de Sainte-Gertrude (Villers)	p.121
Noyau villageois de Laval	p.127
Noyau villageois de Précieux-Sang	p.133

Introduction¹

Cette section fait suite à la Section 1 portant sur la mise en contexte des aspects géologiques et géomorphologiques du territoire de Ville de Bécancour. Tous les villages s'étendent sur la rive droite du fleuve Saint-Laurent, sur la rive sud. Les 6 noyaux de villages reposent sur un socle rocheux de diverses natures qui contrôle la topographie et les types de dépôts meubles en surface. Le relief est plat, monotone diront certains, mais non moins tout à fait adéquat pour la division du territoire en seigneuries, en concessions et en terres. Par rapport à la rive nord, juste en face, l'occupation du territoire s'est fait attendre. Mais sa basse terrasse contenait une réserve de bonnes terres qui accueilleront des colons venus de «l'autre côté du fleuve».

Les noyaux villageois reposent donc sur des replats de terrasses moulés par les eaux de l'Ancien-Saint-Laurent. Ces formes du relief influencent directement les lieux d'implantation des premiers colons et le développement du réseau routier.

On dit souvent que le système seigneurial est à l'origine de tout. C'est ce système qui a influencé profondément le paysage rural et villageois. Il a façonné la distribution du territoire de la Nouvelle-France puis de la «Province of Quebec» de 1623 jusqu'à 1854, date de son abolition.

Dans cette section, nous allons décrire les principes et motivations de base à l'origine de la seigneurie en Nouvelle-France. Ensuite, nous allons effectuer la description de chacune des anciennes seigneuries attribuées bien avant que se forme la nouvelle entité municipale de Ville de Bécancour en 1965. Nous ferons la description des fiefs et des seigneuries à partir des actes de concessions, les foies et hommages, les aveux et dénombremments, ainsi qu'un historique de l'évolution de la propriété seigneuriale jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Le système seigneurial est la première entreprise de délimitation du territoire. À la suite de la fuite des Royalistes américains, sous le Régime anglais, à la suite de la guerre d'Indépendance, ces vagues successives migratoires rendirent nécessaire le développement des territoires encore vierges ou non concédés. Précisément en dehors des seigneuries déjà existantes. Ce sera les cantons estriens (Eastern Townships), comme ceux d'Aston, Maddington, Blandford, Somerset, Nelson, etc.

¹ L'auteur de ce rapport demeure conscient qu'il subsiste beaucoup de travail supplémentaire pour couvrir parfaitement bien l'époque des seigneuries (XVII^e et XVIII^e siècles).

2.1 Les sept seigneuries de Ville de Bécancour (1637 à 1854)

2.1.1 Les droits et devoirs des seigneurs et censitaires

Ce système est en fait un mode de division des terres encore vierges, un mode de distribution et de peuplement de l'espace géographique à exploiter et à coloniser. Il est implanté en 1623. Une seigneurie est habituellement attribuée à un ancien militaire, à un membre de la hiérarchie administrative, à toute personne qui rend de «bons et loyaux services à Sa Majesté».

«Le régime seigneurial, système de propriété à deux niveaux, dictait des droits et des devoirs aux censitaires et aux seigneurs. Par deux niveaux, nous entendons qu'un même territoire était possédé par deux personnes; la «propriété éminente» était réservée au seigneur et le censitaire possédait la «propriété utile» qu'il pouvait vendre, diviser, diviser entre ses enfants et exploiter.²»

«La position du seigneur lui conférait plusieurs droits, ou privilèges, qui représentaient autant d'obligations pour le censitaire. Par exemple, le censitaire devait donner à son seigneur, lors de l'achat d'une terre déjà concédée, une taxe équivalente au douzième de la valeur de l'achat (lods et ventes³). Il devait également payer au seigneur le cens, redevance annuelle (sorte de loyer), ainsi qu'une somme figurant d'impôt symbolique par lequel le censitaire reconnaît sa dépendance envers son seigneur (cens). Le censitaire doit aussi moudre son grain au moulin banal (du seigneur) et verser le quatorzième minot de blé moulu au seigneur. En échange, le seigneur est tenu de concéder des terres, de construire, d'entretenir le moulin banal, etc.⁴»

Les seigneuries concédées aux XVII^e et XVIII^e siècles deviennent un élément fort révélateur de la position sociale des propriétaires. La superficie du terrain concédé servait en quelque sorte à mesurer la valeur et la dignité des concessionnaires de fiefs ou de seigneuries.

Le système se base sur deux composantes essentielles: le seigneur et les censitaires (habitants). Chacun avait des obligations et devoirs, l'un envers l'autre, et envers l'État.

Un des principaux devoirs du seigneur est de «tenir feu et lieu dans la seigneurie». C'est-à-dire que le seigneur doit y posséder un manoir habité, symbole de la présence du pouvoir sur la terre reçue. Le seigneur n'a pas d'obligation réelle d'y habiter toute l'année, mais le manoir doit être

² Extrait du texte de Marie-Josée D'Amour intitulé *L'abolition du régime seigneurial (1854)*, provenant du site suivant: www.prologue.qc.ca/edgon/universite/seigneurial.htm.

³ Lods et ventes: droit casuel consistant en des taxes seigneuriales prélevées chaque fois qu'une terre en censive est vendue.

⁴ Extrait du texte de Marie-Josée D'Amour intitulé *L'abolition du régime seigneurial (1854)*, provenant du site suivant: www.prologue.qc.ca/edgon/universite/seigneurial.htm.

habité par une personne ou une famille qui le représente. Dans les faits, sur la rive sud en face «des Trois-Rivières», seulement quelques-uns ont construit un manoir et l'ont réellement habité. Le seigneur doit construire un moulin banal, c'est-à-dire un moulin pour moudre le grain pour les besoins de ses tenanciers. Toutefois, il faut bien qu'il y ait une population assez nombreuse pour permettre l'amortissement des frais encourus. À cause du peuplement lent, on comprend que les détenteurs de terre de Gentilly ont eu leur premier moulin en 1739, alors que Champlain avait le sien dès 1669.

Théoriquement, si le seigneur ne s'occupe pas de sa seigneurie, il peut la perdre. Mais à cet égard, dans le Gouvernement des Trois-Rivières, il y avait beaucoup de «souplesse» de la part des autorités. Comme partout, il y a une bonne différence entre la théorie et la pratique. Plusieurs seigneurs ne bâtiront un manoir que plusieurs décennies après l'attribution de leur seigneurie, D'autres n'habitent pas sur leur domaine et certains ne s'occupent que très peu de la concession de terres aux colons, de l'exploitation et du peuplement de ses terres.

De leurs côtés, les censitaires doivent tenir feu et lieu, c'est-à-dire y habiter. Encore là, bien des détenteurs de terre se contenteront d'en effectuer quelques «améliorations» mineures, comme défricher quelques arpents, faire un abattis, sans y bâtir maison. Parfois, une grange y est bâtie pour engranger les grains récoltés. D'autres détenteurs de terres les laissent sans amélioration, se contentant de les cumuler dans plusieurs seigneuries environnantes.

Le censitaire, ou détenteur d'une terre, doit aussi chaque année payer au seigneur les cens et rentes. Le cens n'est dans les faits qu'une somme symbolique, confirmant que le seigneur demeure toujours le propriétaire ultime de toutes les terres de la seigneurie. Par contre, la rente, qui se veut une forme de paiement pour l'utilisation des terres du seigneur, est un peu plus élevée. Ce dernier montant est fixé et acquitté en argent ou en nature. La rente équivaut à près de 1/2 jour de travail par arpent de front. Le seigneur peut aussi exiger de chaque censitaire de faire 3 à 4 jours de corvée par année.

Modèle théorique⁵

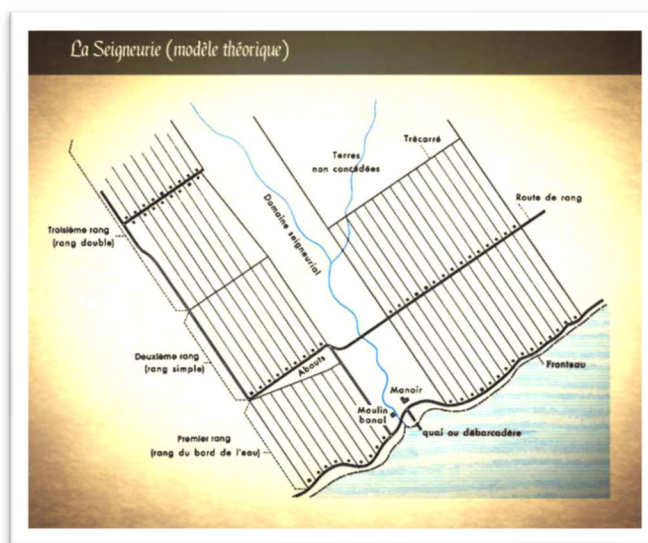


Figure 1: Croquis illustrant le modèle théorique d'une seigneurie. Le front donne sur le fleuve ou un cours d'eau important. La seigneurie est divisée en rangées de terres que l'on appelle rang ou concession, et perpendiculairement à celles-ci des terres avec un très grand indice d'allongement. Ces terres concédées aux censitaires ont très souvent 1, 2, 3 arpents de front sur 30, 40 ou 60 arpents de profondeur. De nombreux exemples s'écartent aussi de cette liste de dimensions possibles. Pour preuve, le lecteur n'a qu'à lire les aveux et dénombrements des seigneuries contenus dans ce rapport.

Mais attention, le modèle de Saint-Yves comporte une anomalie fondamentale, une erreur de conception de graphique. En effet, il confond le rang, qui est une rangée de terres, et le chemin de rang qui relie deux rangs de terres. Le rang simple est un chemin qui passe aux extrémités de deux rangées de terres, mais qui est occupé d'un seul côté. Le rang double est un toponyme désignant une voie de communication qui dessert deux rangs ou deux rangées de terres. Le chemin est donc occupé des deux côtés.

Tout de même, on peut le constater sur ce croquis, que les seigneuries sont presque toujours rectangulaires, avec un axe d'orientation nord-ouest et sud-est, soit perpendiculairement à l'axe général du fleuve. Elles sont subdivisées en rangs, ou rangées, appelées aussi concessions, s'étalant parallèlement à un cours d'eau. Chaque rang parallèle au cours d'eau comporte des bandes étroites et très allongées, appelées « terres » et non lots dans les anciens contrats notariés. Chaque seigneur conserve aussi pour ses propres utilisations un domaine qui se situe très souvent près d'un cours d'eau.

⁵ Croquis tiré du volume de Maurice Saint-Yves, *Atlas de géographie historique du Canada*, 1982, Les Éditions françaises Inc., Boucherville, p. 65.

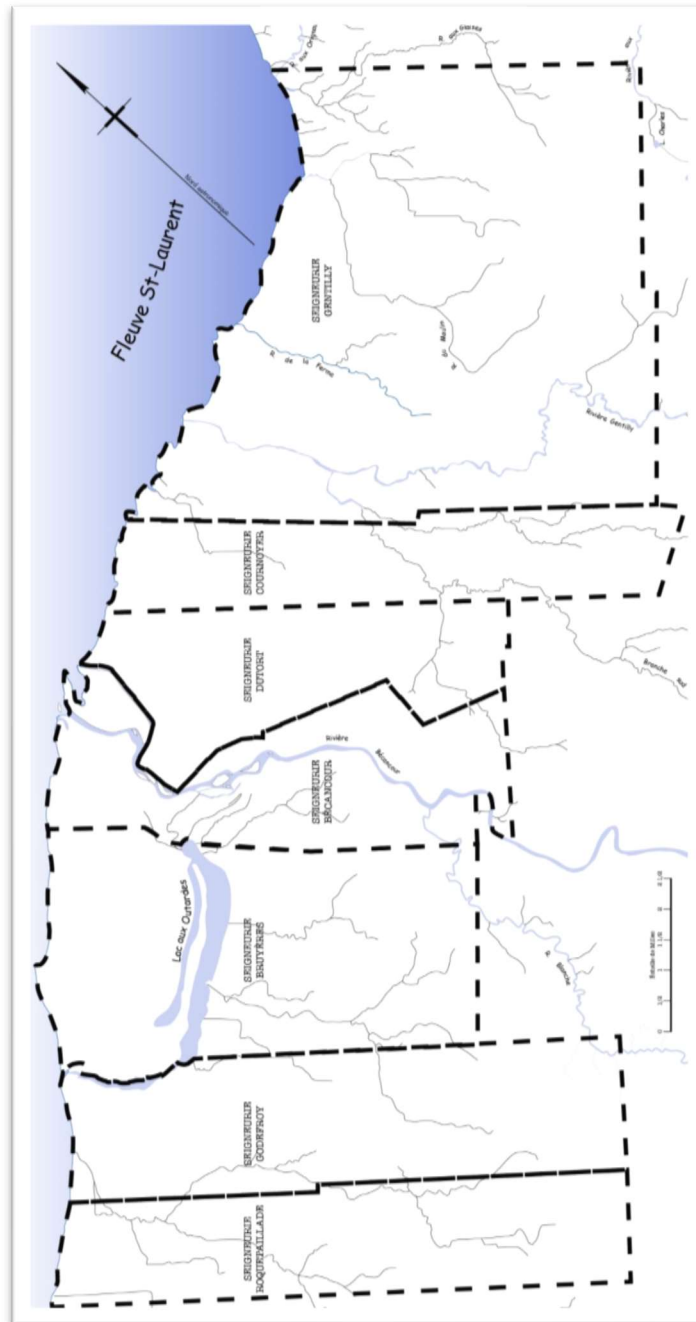


Figure 2: Carte des seigneuries couvrant l'actuelle Ville de Bécancour. Il y en a 7 au total. Les voici en remontant le fleuve: la seigneurie de Gentilly, créée à même les fiefs de Lefebvre et de Marsolet, et une autre concédée en 1676; les seigneuries de Cournoyer, de Dutort et de Bécancour, toutes trois concédées en 1647; la seigneurie de l'Île-Marie concédée en 1657; ainsi que celle de Godefroy (ou Linctot), concédée en 1637. La seigneurie de Roquetaillade, voisine au sud-ouest de celle de Godefroy, sera concédée plus tardivement, soit en 1675⁶.

⁶ Croquis confectionné à partir de la carte intitulée *Carte du Comté de Nicolet d'après le cadastre/1930*. Département de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries; Honorable Hector Laferté, ministre; L. A. Richard, sous-ministre.

2.1.2 La seigneurie de Gentilly

En 1647, Pierre Lefebvre entre en possession d'une censive cédée par la Compagnie des Cent-Associés. Elle mesure 1/4 de lieue⁷ de front sur 1 de profondeur⁸. En 1668, il en fait la donation à sa fille Élisabeth Lefebvre et son mari Félix Thunay (Thunaye), sieur Du Fresne (Dufresne), chirurgien. L'année suivante, ces derniers la vendront à Michel Peltier (Pelletier), sieur de La Prade (Laprade).

En 1669, Michel Peltier obtient une promesse écrite de l'intendant Bouteroue (Bouterouse) d'une concession à venir d'un espace territorial touchant aux anciennes terres de Pierre Lefebvre, devant avoir 1 3/4 de lieue de front au fleuve sur 2 de profondeur. Promesse, oui! Mais pas encore de don officiel. En 1671, Nicolas Marsolet vend à Michel Peltier, sieur de La Prade, son fief faisant 1/2 lieue de front sur 2 de profondeur.

En 1676, l'intendant Duchesneau, se trouvant à Trois-Rivières, fusionne officiellement les trois espaces géographiques en une seule seigneurie. Après cette fusion, le nouveau territoire sera désormais appelé la seigneurie de Gentilly. La dénomination officielle de cette seigneurie date donc de 1676, date à laquelle l'intendant signe un acte de réunion des trois espaces géographiques susmentionnés⁹.

Plus tard, ce Michel Peltier marie Jacqueline Chamboy. Ce couple sans enfant cèdera le fief à Michel Poisson, né du premier mariage de sa femme avec Jean Poisson.

Entre 1772 et 1774, à la suite d'actes successifs, la seigneurie est acquise par Jacques Chaussegros de Léry. Cette dernière famille est toujours propriétaire de cette seigneurie lors de l'abolition du régime seigneurial en 1854¹⁰.

⁷ Une lieue est une mesure de distance équivalant à 5 km.

⁸ Et non deux lieues comme l'écrit Lucien Dubois, dans *Histoire de Gentilly*, 1935, p. 13.

⁹ Dans le *Dictionnaire topographique* de Bouchette, on dit que la seigneurie de Gentilly a été accordée en premier lieu à Michel Pelletier, sieur de Laprade. Précisons ici que cette seigneurie ne prendra le nom de Gentilly qu'en 1676. À mon sens, il n'est pas non plus juste de qualifier les terres détenues par Nicolas Marsolet, de fief Marsolet, puisqu'il en existe déjà un sur la rive nord, nommé fief Marsolet ou Prairies-Marsolet. Ce dernier fait suite à la seigneurie de Champlain et au fief Hertel ou Arbre-à-la-Croix (ou fief des Hertelets), en remontant le fleuve vers Trois-Rivières.

¹⁰ Collaboration, *Histoire du Centre-du-Québec*, p. 57.

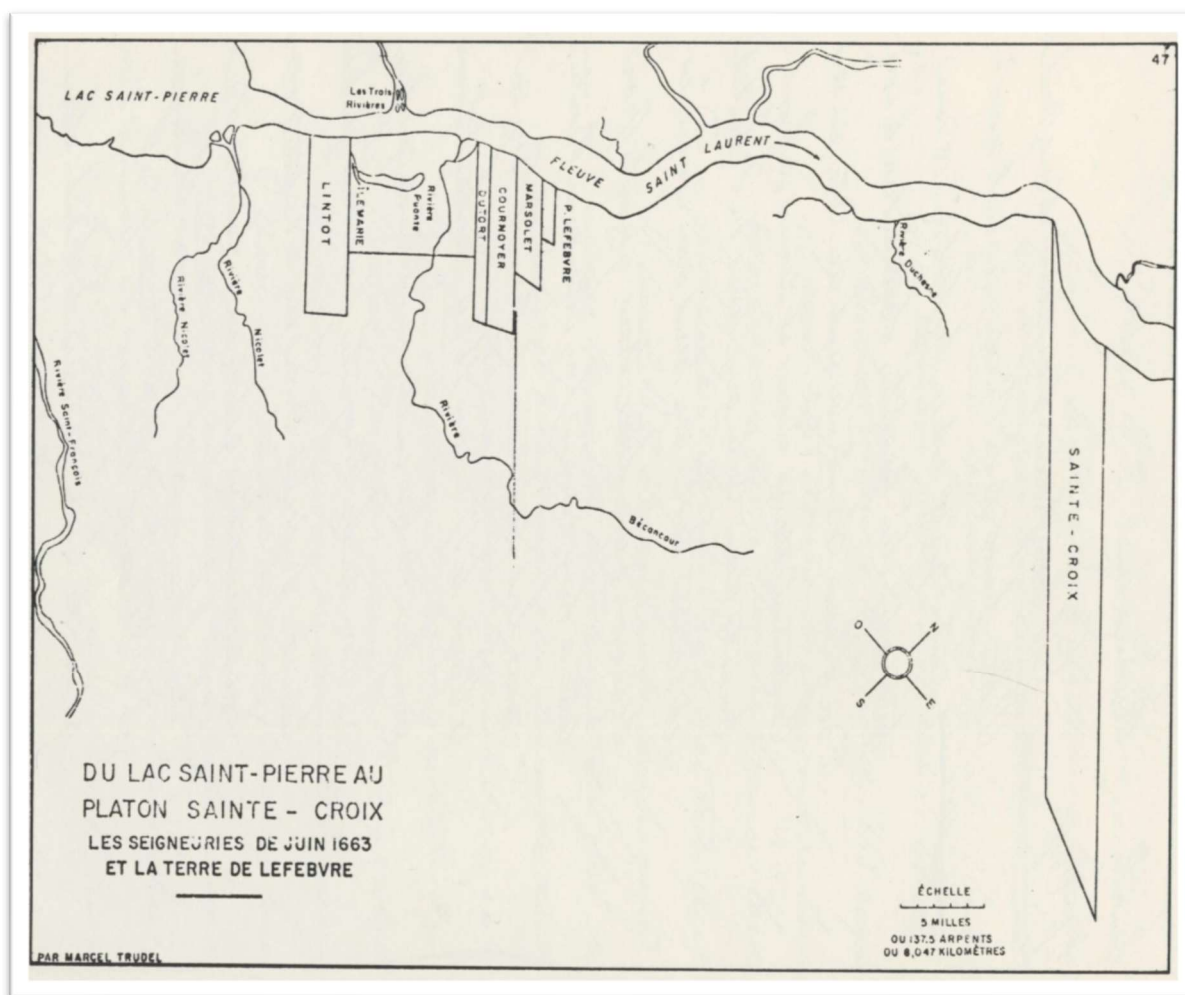


Figure 3: Croquis montrant l'ensemble des seigneuries octroyées sur la rive sud du Saint-Laurent, en date de 1663. Marcel Trudel n'a pas cartographié la seigneurie de Sainte-Marie concédée en 1657, probablement à cause de l'échelle inappropriée pour la représenter¹¹. Ce croquis cartographique est repris dans le volume de Marcelle Rivard intitulé *Gentilly, 1676-1976*.

Voici les principaux actes notariés relatifs à la seigneurie de Gentilly¹²

16 avril 1647. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Nicolas Marsolet, truchement des Français vers les Sauvages de la Nouvelle-France, d'«une demy lieue de terre à prendre sur le fleuve St-Laurent, du costé du sud, tenant dune part a la terre ce jourd'huy accordée a François Hertel et d'autre part à Pierre Lefebvre à cause de pareille concession à luy

¹¹ Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, Volume 6, Cahiers du Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 1973, 618 pages.

¹² Banque de données Pistard dont les documents sont disponibles sur ce site, ainsi que dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombremments*, Archives de la province de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1927. Dans le vol. I, p. 150 à 154 pour les seigneuries de Dutort et de Linctot ou Godefroy, et de 243 à 245 pour les seigneuries de Cournoyer et de Gentilly, et 251 et + pour la seigneurie de Bécancour ou de la rivière Puante. Dans le vol. 2, il y a le fief et seigneurie de l'Île-Marie à l'embouchure de la rivière Godefroy, p. 53, et je n'ai pas trouvé de précisions sur la seigneurie de Roquetteville.

faite aussy ce jourd’huy, la d. demye lieue sur deux lieues de proffondeur dans les terres, en toute propriété et seigneurie et à titre de fief relevant de Québec»¹³.

16 avril 1647. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Lefebvre d’un quart de lieue de terre de front sur une lieue de profondeur.

11 juillet 1668. Acte de donation de Pierre Lefebvre à Pierre-Félix Thunaye, sieur Dufresne, chirurgien, et Élisabeth Lefebvre, sa femme, de la concession accordée au dit Lefebvre par la Compagnie de la Nouvelle-France le 16 avril 1647¹⁴.

18 avril 1669. Acte de vente de Pierre-Félix Thunaye, sieur Dufresne, chirurgien, et Élisabeth Lefebvre, son épouse, à Michel Pelletier de la Prade, d’un quart de lieue de terre de front sur une lieue de profondeur¹⁵.

17 juin 1669. Promesse de M. Bouteroue, intendant de la Nouvelle-France, à Michel Pelletier de la Prade de lui donner titre de concession au nom de Sa Majesté d’une lieue et trois quarts de front sur le bord du Saint-Laurent, du côté du sud, pourvu que ledit lieu n’ait été concédé à d’autres¹⁶.

23 octobre 1671. Acte de vente de Nicolas Marsolet de Saint-Aignan à Michel Pelletier de la Prade et Jacqueline Chamboy, son épouse, de la concession accordée au dit Nicolas Marsolet de Saint-Aignan par la Compagnie de la Nouvelle-France le 16 avril 1647¹⁷.

14 août 1676. Réunion par M. Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, en faveur de Michel Pelletier de la Prade, de la lieue trois quarts de terre de front sur deux lieues de profondeur à lui promise par M. Bouteroue le 17 juin 1669, et des acquisitions qu’il a faites de Nicolas Marsolet de Saint-Aignan et de Pierre-Félix Thunaye, sieur Dufresne, pour lesdits lieux ne faire qu’un seul fief qui sera appelé à l’avenir Gentilly, lesquels auront deux lieues et demie de front sur le fleuve Saint-Laurent, à prendre aux terres du sieur Hertel en descendant, et deux lieues de profondeur. À titre de fief, justice et seigneurie¹⁸.

14 août 1676. Acte de foi et hommage de Michel Pelletier de la Prade pour le fief et seigneurie de Gentilly dont il vient d’obtenir la concession¹⁹.

2 mars 1683. Acte de donation de Michel Pelletier de la Prade, seigneur de Gentilly, à François Poisson de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de la foi et hommage qu’il sera tenu de rendre au Roi au château Saint-Louis de Québec à cause de la seigneurie de Gentilly²⁰.

¹³ Concession déposée au greffe de Henry Bancheren, notaire. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

¹⁴ Greffe de Jacques la Touche, notaire à Cap-de-la-Madeleine, 11 juillet 1668.

¹⁵ Greffe de Jacques la Touche, notaire à Cap-de-la-Madeleine, 18 avril 1669.

¹⁶ Cité dans l’acte de concession du 14 août 1676.

¹⁷ Greffe de Gilles Rageot, notaire à Québec, 23 octobre 1671. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

¹⁸ Cahier d’intendance no 3, concessions en fiefs, folio 11. Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 12.

¹⁹ Mentionné dans l’acte de foi et hommage du 4 février 1723.

²⁰ Greffe de Antoine Adhémar, notaire à Montréal, 2 mars 1683.

1683. Don de la seigneurie de Gentilly à François Poisson. Le 2 mars 1683, Michel Peltier fait don de sa seigneurie à son fils adoptif François Poisson, issu du mariage de Jean Poisson et de Jacqueline Chamboy.

De 1708 à 1729. La seigneurie demeure toujours la propriété de la famille Poisson.

1709. La carte de Catalogne et De Couagne

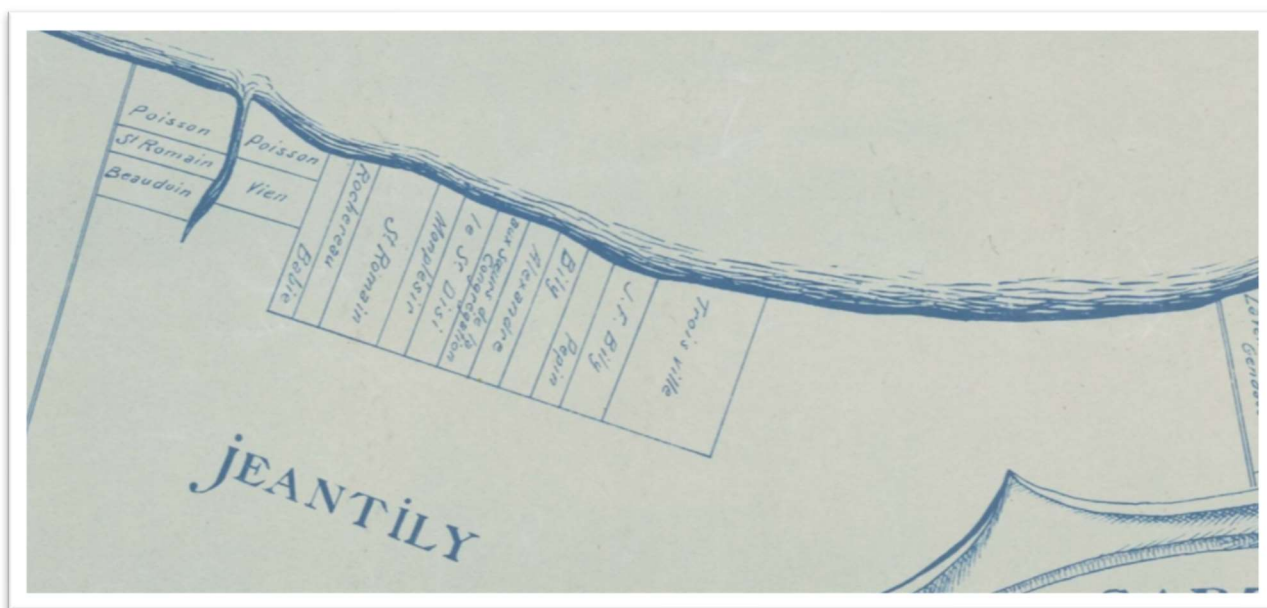


Figure 4: Extrait de la carte de Gédéon de Catalogne et Jean-Baptiste de Couagne généralement datée de 1709. À part les deux terres que le sieur Poisson se réserve, on peut y constater 14 concessions de terre. L'immense majorité des détenteurs habitent Champlain.

4 février 1723. Foi et hommage de la seigneurie de Gentilly par François Poisson.

Par devant Michel Bégon, François Poisson, fils aîné de feu François Poisson, tant en son nom que celui de son héritier, présente son foi et hommage, pour la moitié du fief et seigneurie de Gentilly, ainsi qu'au nom de ses 5 frères et sœurs, héritiers et héritières de l'autre moitié du fief, pour chacun 1/5 de l'autre moitié : Joseph Poisson, Angélique Poisson, veuve de Jacques Baudouin, habitant de Champlain, Jacqueline Poisson, femme de René Baudouin, habitant de Champlain, Jean Poisson, femme de Michel Baudouin, habitant de Champlain, et Marguerite Poisson. On y mentionne que Michel Bégon possède une copie collationnée par Monsieur Raudot, intendant en ce pays, datée du 30 juillet 1710, spécifiant que l'intendant Duchesneau a fait une concession en faveur de Monsieur Michel Peltier, sieur de la Prade, en date du 14 août 1676, plusieurs portions de terre appartenant au sieur de la Prade, qu'il a réuni en une seule et même que «feroit a la venir appelée Gentilly». «Les quelles font et ont 2 lieues et demie de

front au fleuve «a prendre aux terres du Sieur Hertel en descendant et 2 lieues de profondeur», à la condition de faire tenir feu et lieu sur l'espace consenti. Monsieur Bégon mentionne qu'il a en main un contrat de donation entre vifs et irrévocable, passé devant le notaire Adhémar, en date du 2 mars 1683, au dit feu François Poisson²¹.

10 mars 1734. Ordonnance de Gilles Hocquart, intendant, qui, du consentement de Jean Billy, Michel Billy, Joseph Vieil, Joseph Beaufort, François Rivard dit Lavigne, faisant pour les habitants du fief de Gentilly, situé vis-à-vis la côte de Champlain, accorde à la veuve Poisson, propriétaire du dit fief, le terme et délai de deux ans pour se mettre en état de faire construire le moulin banal du dit fief²².

9 juillet 1734. Foi et hommage de la seigneurie de Gentilly²³.

Le 9 juillet 1734, devant Maître Henri Hiché, notaire royal en la Prévôté de Québec, fondé de pouvoir de dame Élisabeth Dizy, veuve de feu François Poisson, au nom et comme tutrice de François Poisson, Alexis Poisson et Michel Poisson, leurs enfants, propriétaires par indivis de la moitié du total du fief et seigneurie de Gentilly. Par devant Gilles Hocquart, chevalier, Conseiller du Roy, Intendant de justice, de police et des finances en la Nouvelle-France, il reçoit la foi et hommage effectué par le notaire Hiché. Ce dernier, à la suite d'une procuration agit au nom d'Élisabeth Dizy, veuve de François Poisson. Et Élisabeth agit «au nom et comme tutrice pour la moitié par indivis, de la moitié du fief vulgairement nommé Gentilly». Les enfants concernés dans le document sont les suivants : François Poisson, âgé de 19 ans, fils aîné, Joseph, âgé de 17 ans, Pierre-Antoine, âgé de 12 ans, Alexis, âgé de 9 ans et Michel, âgé de 7 ans, «tous enfants mineurs du deffunct François Poisson père, ainsi que de deffuncte Martie-Josephthe leur sœur, tous habiles a se dire héritiers».

Voici comment se subdivise la propriété du fief.

Le dit François Poisson, fils aîné, pour une moitié, du fait qu'il est le principal héritier de «deffunct» son père, et pour 1/5 dans le 1/5 de l'autre moitié comme héritier de sa sœur décédée. Chacun, Joseph, Pierre-Antoine, Alexis et Michel, enfants puînés, pour 1/5 en l'autre moitié et pour un autre 1/5 dans le 1/5 revenant à la «deffuncte» Marie-Josephthe, leur sœur, héritière avant son décès du 1/5.

²¹ BANQ; banque de données Pistard; cote: E1,S4,SS2,P295; Fonds Intendants (E1), Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du roi (S4), Fois et hommages (SS2); rechercher «Foi», «Hommage», «Gentilly» sur Pistard; ainsi que dans *Fois et hommages du régime français*, cahier 2, folio 14.

²² Ordonnances des Intendants, cahier 22, folio 20. Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 364.

²³ BANQ; banque de données Pistard; document intégral disponible sur le site; cote: E1,S4,SS2,P417; Fonds Intendants (E1), Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du roi (S4), Fois et hommages (SS2); mots-clés utilisés sur Pistard: «Foi», «Hommage» et «Gentilly».

L'autre moitié de la seigneurie est possédée «par indivis» par Joseph Poisson; Angélique Poisson, veuve de Jacques Baudouin et remariée au sieur de Montmidy, officier des troupes de la marine; Jacqueline Poisson, femme de René Baudouin; et «deffuncte» Jeanne Poisson, veuve de Michel Baudouin; et Marguerite Poisson, aujourd'hui femme de Joseph Baudouin; pour lesquels, Joseph, Angélique, Jacqueline, Jeanne et Marguerite, oncle et tantes, des dits mineurs, ledit «deffunct» François Poisson a rendu foi et hommage à Monsieur Bégon, intendant en ce pays, le 4 février 1723.

On y mentionne que le fief «en sa totalité indivise» est situé sur le bord du Saint-Laurent, du côté sud, possédant 2 lieues et demie de front au fleuve sur 2 de profondeur, tenant au nord-est au fief Saint-Pierre, appartenant au sieur Louis Lévrard, et au sud-ouest au fief de Cournoyer, appartenant au sieur Hertel de Cournoyer.

Dans cette foi et hommage, on précise l'existence d'une copie collationnée par Monsieur Raudot, intendant, datée du 30 juillet 1710, mentionnant une concession faite par Monsieur Duchesneau au Sieur Michel Pelletier, sieur de la Prade, en date du 14 août 1676, pour lequel Monsieur Duchesneau a réuni plusieurs portions de terre en un seul et même tout. On y précise aussi qu'à partir de cette date de 1676, le fief porterait désormais le nom de Gentilly.

Les propriétaires des lieux devront «tenir ou faire tenir feu et lieu, conserver et faire conserver les «bois de chesne sur les lieux propres pour la construction de vaisseaux qu'il donnera incessamment au Roy, de réserver mines, minières et minéraux, et de laisser les chemins et passages nécessaires».

On apprend aussi que le sieur de la Prade a fait foi et hommage, le 2 mars 1683, en produisant son acte de vente du fief au sieur François Poisson. Il est mentionné que ce dernier est l'aïeul des dits mineurs. De plus, à la toute fin du document, on fait la mention suivante : «à la charge de bailler et fournir un aveu et dénombrement dans les quarante jours suivants».

1734. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Gentilly²⁴.

Un aveu et dénombrement est toujours un document important dans l'histoire d'un lieu. On y note la position relative de chacune des terres des censitaires, leur front et leur profondeur, les voisins immédiats, une brève description des bâtiments, ainsi que le nombre d'arpents carrés en terre labourable, en prairie, ainsi que la mention du nombre d'arpents défrichés ou non²⁵.

²⁴ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document original numérisé et disponible sur leur site; cote: E1,S4,SS3,P245; ainsi que dans *Aveux et dénombremments, régime français*, cahier 2, folio 416.

²⁵ Il serait intéressant ici qu'un autre passionné d'histoire puisse effectuer une cartographie à l'échelle: position et dimensions des terres, les superficies en terres cultivées, les bâtiments, etc. Cela donnerait un portrait visuellement intéressant de l'état de la situation.

Le 10 juillet 1734, le notaire Hiché, notaire royal en la Prévôté de Québec, et fort d'une procuration d'Élisabeth Dizy, veuve de François Poisson, de son vivant seigneur en partie du fief de Gentilly, procède à l'aveu et dénombrement.

En tant que mère et tutrice de ses enfants, elle déclare ce qui suit: François Poisson, âgé de 19 ans, fils aîné, Joseph, âgé de 17 ans, Pierre-Antoine, âgé de 12 ans, Alexis, âgé de 9 ans et Michel, âgé de 7 ans, enfants puînés «dudit deffunct et d'elle», ces derniers sont «habiles a se dire heritiers, tant dud. deffunct que de Marie-Joseph Poisson leur soeur, décédée depuis le décès du sieur Poisson, se disent propriétaires de la moitié par indivis du total du fief «vulgairement appelé Gentilly».

«Sçavoir François Poisson, fils aîné, pour une moitié, comme principal héritier de deffunct son père» et pour le 1/5 dans le 1/5 en l'autre moitié, comme héritier de sa soeur décédée. Joseph, Pierre-Antoine, Alexis et Michel auront 1/5 dans cette autre moitié, et le 1/5 dans le 1/5 pour chacun.

Madame Élisabeth Dizy, par le truchement de maître Hiché, procède à l'aveu et dénombrement de la totalité de la seigneurie de Gentilly. L'autre moitié par indivis appartient aux oncles et tantes des mineurs.

Elle déclare que le fief possède 2 1/2 lieues de front au fleuve par 2 de profondeur. Au nord-est se trouve la seigneurie de Saint-Pierre appartenant à Louis Lévrard, et au sud-ouest au fief de Cournoyer appartenant au sieur Hertel de Cournoyer.

Le domaine seigneurial

Rappelons qu'à la lecture de la foi et hommage d'Élisabeth Dizy, daté de la même année, l'ensemble du fief est séparé en deux ensembles détenus par indivis: une première aux oncles et tantes des mineurs et l'autre aux mineurs. Rien pour la femme du seigneur. Par indivis on signifie que chaque héritier n'a pas un territoire défini et délimité, mais comme une sorte de propriété collective. Quant au domaine, il est aussi divisé en deux: une première moitié aux mineurs possédée par indivis et l'autre possédée par leurs oncles et tantes aussi par indivis.

On précise dans ce document qu'il y a un domaine seigneurial donnant 10 arpents de front sur toute la profondeur du fief, situé à environ 1/2 lieue de la ligne de séparation «d'avec» le fief Cournoyer, sur la petite rivière nommée Gentilly. Sur lequel domaine, il y a une maison construite en charpente, entourée de pieux sur soles, enduite de terre, garnie de chaux, couverte en planches, de 30 pieds de long sur 24 de large, à un étage; une grange construite en poteaux plantés en terre, entourée de pieux et couverte en paille, contenant 60 pieds de long sur 25 de large, dont une partie sert d'étable; un fournil de pieux sur pieux de 20 pieds de long sur 15 de large; un jardin potager de 3/4 d'arpent en superficie, clos de pieux et environ 100 arpents de terre labourable.

Les bâtiments et le jardin sont sur la part de mineurs située au sud et n'ayant sur la part des oncles et tantes des mineurs que 2 granges de pieux en terre, dont l'une possède 10 pieds de longueur sur 24 de largeur, et l'autre 30 de longueur et 18 de large.

Les détenteurs de terres de cette seigneurie en 1734

Être habitant ou détenteur d'une terre ne signifie pas qu'il y demeure. S'il y a une maison avec ses bâtiments annexes, c'est qu'il y demeure. S'il n'y a qu'une grange, c'est qu'il n'y habite pas, mais qu'il fait, ou fait faire, une exploitation de la terre et qu'il fait régulièrement ou sporadiquement des récoltes.

En commençant au nord-est et joignant la ligne de séparation du fief de Gentilly «d'avec» le fief de Saint-Pierre, le document manuscrit mentionne la succession de détenteurs qui suivent²⁶.

- 1) Antoine Turcot, avec 6 arpents de front sur 40 de profondeur; avec 45 sols en argent et 3 chapons de rentes et un sol de cens. Il n'y a aucun bâtiment, mais seulement 2 arpents de terre simplement défrichés.
- 2) Au-dessus, il y a 12 arpents ou environ de terre de front non concédée «Estant de mauvaise terre».
- 3) Au-dessus sont Louis et Pierre Baril avec 6 X40, ayant les mêmes cens et rentes que Turcot. Il n'y a pas de bâtiment, mais seulement 8 arpents de terre labourable et 4 en prairie.
- 4) Au-dessus se trouvent 10 à 12 arpents de front qui ont été concédés à plusieurs reprises à différents habitants, qui les ont abandonnées, comme «estant de mauvaise terre».
- 5) Au-dessus se trouve Michel Billy, avec 6 arpents de front sur 40, payant les mêmes cens et rentes que Turcot. Sur lequel il n'y a aucun bâtiment ni défrichement.
- 6) Au-dessus se trouve Jean Horé, avec 6 X40, avec les mêmes cens et rentes que Turcot. Il n'y a aucun bâtiment ni défrichement.
- 7) Au-dessus est François Rivard, avec 6 X 40, payant les mêmes cens et rentes que Turcot. Il n'y a aucun bâtiment, mais seulement 8 arpents de terre tant en labour qu'en prairie.
- 8) Au-dessus se trouve les héritiers de Jean Turcot, possédant 21 arpents de front sur 40 de profondeur, terre chargée de 5 livres en argent et 4 chapons de rentes, et un sol de cens. Il y a une maison, une grange, une étable, un fournil, 15 arpents de terre labourable, 6 arpents en prairie et 4 arpents de terre simplement défrichés.
- 9) Au-dessus se trouve Jean Billy, avec 6 X 40, terre chargée de 45 sols en argent et 3 chapons de rentes et un sol de cens. Il y a une maison, une grange, une étable, un jardin potager, 20 arpents de terre labourable, 4 en prairie et 2 arpents simplement défrichés.

²⁶ Une lieue vaut 84 arpents français; un arpent français vaut 180 pieds français et 180 pieds français vaut 192 pieds anglais. Un arpent français est subdivisé en 10 perches. Une perche vaut 3 toises ou 18 pieds français. La monnaie de base est la livre. Une livre tournois vaut 20 sols, et une sol vaut 12 deniers.

- 10) Au-dessus se trouve Jean Pepin, avec 7 X 40, terre chargée de 52 sols en argent et 3 chapons de rentes et un sol de cens. Il y a une maison, une grange, une étable, un jardin potager, environ 24 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- 11) Au-dessus se trouve Michel Billy, avec 7 X 40, chargée des mêmes cens et rentes que Pepin. Il y a une maison, une grange, une étable, un fournil, un jardin potager, 24 arpents de terre labourable et 6 en prairie.
- 12) Au-dessus se trouve Alexis Reaux, avec 6 X 40, terre chargée de 45 sols en argent et 3 chapons de rentes et un sol de cens. Il n'y a aucun bâtiment, mais seulement environ 3 arpents de terre en labour et 2 en prairie.
- 13) Au-dessus sont les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, avec 6 X 40, terre chargée de 2 messes de requiem pour le repos des âmes du sieur Poisson et les aïeuls des mineurs, avec un sol de cens. Il n'y a aucun bâtiment ni défrichement.
- 14) Au-dessus se trouve Michel-Ignace Disy, avec 6 arpents de front sur toute la profondeur du fief, c'est-à-dire 2 lieues, terre chargée d'un chapon seulement de rentes et 1 sol de cens. Aucun bâtiment, mais seulement 3 arpents de terre labourable et 1 en prairie.
- 15) Au-dessus se trouve Pierre Disy, dit Montplaisir, avec 6 arpents de front sur toute la profondeur de la seigneurie, terre chargée de 30 sols en argent et un chapon de rentes et un sol de cens. Pas de bâtiment ni défrichement.
- 16) Au-dessus est François Disy, avec 3 X 40. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 17) Au-dessus est Pierre Disy avec 1 X 40, terre chargée de 15 sols et un chapon de rentes et un sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 18) Au-dessus est Jean-Baptiste Désilets, Joseph Pepin et Joseph Limousin, qui possèdent ensemble 4 X 40, terre chargée de 52 sols en argent et 3 chapons et demi de rentes et 3 sols de cens. Aucun bâtiment, mais seulement environ 3 arpents en prairie.
- 19) Au-dessus se trouve Joseph Limousin, avec 8 X 40, terre, chargée de 8 livres en argent et 8 chapons de rentes et un sol de cens. Il y a une maison, une grange, une étable, environ 15 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- 20) Au-dessus est Pierre L'Écuyer dit Laneuville, avec 1 X 40, terre chargée de 15 sols en argent et 1 chapon de rentes et un sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 21) Au-dessus se trouve Nicolas L'Écuyer, avec 4 X 40, terre chargée de 3 livres en argent et 4 chapons de rentes et un sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 22) Au-dessus est François Baqueville, avec 3 X 40, terre, chargée de 45 sols en argent et 3 chapons de rentes et un sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 23) Au-dessus est Pierre Caillard, avec 3 X 40, terre chargée des mêmes cens et rentes que le précédent. Aucun bâtiment ni défrichement.
- 24) Au-dessus, il y a 17 arpents de front sur différentes profondeurs non mesurées qui ont été réservées par feux Poisson et dame Poisson, aïeuls des mineurs mentionnés plus haut, et depuis leur décès partagés entre le feu sieur Poisson leur père et ses cohéritiers, oncles et tantes des dits mineurs. La parte «revenante» aux mineurs, chacun héritier de leur père, consistant en 4 arpents de front au-dessus et longeant Pierre Caillard, sur la plus grande profondeur; et les 13

restants et sur la moindre profondeur sont les parts appartenant aux oncles et tantes des dits mineurs. Sur ces 17 arpents de front, il n'y a pas de bâtiment ni défrichement «Estant un terrain inonde» et sur lequel il y a seulement 4 à 5 arpents en prairie.

25) Au-dessus se trouvent 16 arpents de terre en prairie, dont la moitié est la propriété des mineurs et l'autre moitié aux oncles et tantes de ceux-ci.

26) Au-dessus se trouve l'embouchure de la rivière Gentilly, laquelle possède environ 3/4 d'arpent de large.

27) Qu'à environ 3 arpents du bord du fleuve, sur le bord de la rivière Gentilly, du côté nord-est, est le «domaine cy devant explique».

28) Au-dessus et joignant le domaine sont les héritiers de Jean Vien, possédant 18 arpents de front sur 40, chargée de 11 livres en argent et 11 chapons de rentes et 1 sol de cens. Il n'y a que de vieux bâtiments tombant en ruine, soit une maison et une grange, avec 25 arpents de terre labourable et 8 en prairie. Au-dessus, c'est-à-dire vers l'amont de la rivière dite Gentilly, il y a des terres non concédées.

29) Du côté sud-ouest de la rivière Gentilly en descendant vers le fleuve, vis-à-vis la terre de Jean Vien sont les habitants suivants:

30) Au-dessous est René Beaudouin, avec 10 X 40, terre chargée de 3 livres en argent et 4 chapons de rentes et 1 sol de cens. Il y a une maison et une grange, 12 arpents de terre labourable et 8 en prairie.

31) Au-dessous est François Chorel Dorvilliers, avec 5 arpents X 40, chargée de 5 livres en argent et 5 chapons de rentes et 1 sol de cens. Aucun bâtiment, mais seulement 8 arpents de terre labourable et 6 en prairie.

32) Au-dessous se trouvent 40 arpents en superficie, dont le front est sur le bord de la petite rivière, jusqu'au bord du fleuve. Cette terre est possédée pour moitié aux «sus dits mineurs» et l'autre moitié aux «sus dits» oncles et tantes des mineurs. Aucun bâtiment, mais seulement environ 2 1/2 arpents de prairie.

33) Au bout de la profondeur des dits 40 arpents en superficie sur le bord du fleuve, entre les 40 arpents de terre cités plus haut et la terre ci-après nommée Réaux, sont 867 arpents de terre en superficie, allant en profondeur jusqu'au flanc de la terre du dit Dorvilliers, qui ont été donnés à Dorvilliers, en remplacement de la terre qui lui manquait. Terre en bois de bout.

34) Au-dessus et joignant au sud-ouest la ligne de séparation du fief de Gentilly et celui de Cournoyer se trouve Alexis Réaux qui possède 9 arpents de front sur 40 de profondeur, terre chargée de 4 livres et 10 sols en argent et 4 chapons de rentes, ainsi que 1 sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.

35) Au bout de la profondeur ci-dessus de Michel Billy, Alexis Reaux et les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, au second rang, sont les concessionnaires suivants: en partant du nord-est se trouve Augustin Aubut, terre chargée de 2 livres en argent et 3 chapons de rentes et 1 sol de cens. Aucun bâtiment ni défrichement.

36) Au-dessus est François Rivard, avec 8 arpents sur 40 de profondeur, terre chargée des mêmes cens et rentes que le précédent. Aucun bâtiment ni défrichement.

1735. Mesure de la limite nord-est de la seigneurie de Gentilly.

Le 1^{er} mars 1735, Noël Bonhomme, dit Beaupré, arpenteur, écrira un «procès-verbal de lignes et bornes», pour trouver la limite exacte du fief et seigneurie de Gentilly, située entre les fiefs Cournoyer et Lévrard²⁷.

Il se rend sur les lieux accompagnés de témoins et il mesure vers le nord-est 2 ½ lieues depuis le fief Cournoyer, «qui est venu se terminer trois arpents ou environ au dessous de la riviere appeler la riviere au aurignaux; ligne du noroüest au suest declinant de quatorze degre et demy, parallele a celle du dit Catalogne».

23 février 1736. Ordonnance de Gilles Hocquart, intendant, qui, «par grâce, sans tirer à conséquence et du consentement des habitants du fief de Gentilly, accorde à la veuve Poisson, propriétaire du dit fief, le terme et délai de trois ans pour construire le moulin banal ; passé lequel temps permis à François Rivard dit Lavigne en faire construire un à ses frais et dépenses»²⁸.

1753 au 5 février 1772. François Poisson, fils d'Élisabeth Disy, en tant que fils aîné, est le principal seigneur de Gentilly. Ses 4 autres frères sont aussi héritiers dans l'autre moitié du fief et seigneurie.

De 1772 à 1774. Achats de Chaussegros de Léry. Il achète peu à peu, par petites portions, la seigneurie de Gentilly. François Poisson et Joseph-Antoine, fils d'Alexis Poisson, coseigneurs, vendent leurs parts le 5 février 1772 (Taillant). Joseph Poisson, dit Gentilly, vend la sienne le 15 mars 1773 (Lévrard). La veuve Joseph Baudouin, née Françoise Poisson, vend la sienne le 14 avril 1773 (Lévrard)²⁹.

29 janvier 1772. Acte de vente de François Poisson, seigneur en partie de Gentilly, et Marguerite Rivard Lavigne, son épouse, à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry du quart au total du fief et seigneurie de Gentilly³⁰.

6 février 1772. Acte de vente de Joseph-Antoine Poisson et Alexis Poisson à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry d'un quart du total du fief et seigneurie de Gentilly³¹.

2 avril 1772. Acte de vente de Léon Champlain, tant en son nom que comme ayant épousé Marie-Anne Montmidy, à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry du quart au total du fief et seigneurie de Gentilly³².

²⁷ BANQ; banque de données Pistard; document disponible sur le web; cote : CA301, Fonds de la Cour Supérieure. District judiciaire de Québec. Greffes d'arpenteurs (Québec), S2 (Noël Bonhomme, dit Beaupré).

²⁸ Ordonnances des Intendants, cahier 24, folio 18.

²⁹ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 49 et 50.

³⁰ Greffe de Jean Saillant, notaire à Québec, 29 janvier 1772. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

³¹ Greffe de Jean Saillant, notaire à Québec, 6 février 1772. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

³² Greffe de Jean Saillant, notaire à Québec, 2 avril 1772. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

30 juin 1772. Acte de vente de Pierre Beaudoin et Marie-Anne Poisson, sa femme, Alexis Le Pellé Lamothe et Marie-Anne Beaudoin, sa femme, et «Delle» Marie-Joseph Beaudoin à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry d'un dixième du total du fief et seigneurie de Gentilly³³.

15 mars 1773. Acte de vente de Joseph Poisson, dit Gentilly, et Marie-Catherine Beaudoin, son épouse, à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry d'un dixième au total du fief et seigneurie de Gentilly³⁴.

14 avril 1773. Acte de vente de la veuve Beaudoin et Joseph Beaudoin, son fils aîné, à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry de onze soixantième du fief et seigneurie de Gentilly³⁵.

9 avril 1774. Acte de vente de Pierre-Joseph et Marie-Françoise Durand à Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry d'un soixantième du fief et seigneurie de Gentilly³⁶.

1774-1885. Décès de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry et ses fils prennent la relève de la seigneurie. Louis-René et Charles-Auguste, en administre le tout jusqu'en 1885. La famille Léry, le 23 mars 1885, la vend à l'honorable James Armstrong, avocat de Sorel. Et le 15 juillet 1886, la seigneurie est vendue à dame Vitaline Morin, épouse d'Alfred-Edmond Gervais, écuyer entrepreneur et constructeur de Contrecoeur. Et depuis le 2 mars 1898, la seigneurie est sous la protection du Crédit-Foncier Franco-Canadien de Montréal³⁷.

28 février 1781. Acte de foi et hommage de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, membre du Conseil de Sa Majesté en cette Province, pour le fief et seigneurie de Gentilly³⁸.

1857. La seigneurie appartient à deux personnes membres de la famille De Léry.

Dans la description du document textuel du genre livre de renvoi du cadastre seigneurial # 20 de la seigneurie de Gentilly, en date du 18 juillet 1857, et fait par Joseph E. Turcotte, on mentionne dans la carte cadastrale que la seigneurie appartient à L.R.C. Deléry et C.A.C Deléry³⁹.

24 janvier 1861. Cadastre de la seigneurie de Gentilly, possédée par Louis-René Chaussegros et Charles-Auguste Chaussegros de Léry, écuyers, fait le 24 janvier 1861, par Jos.-Édouard Turcotte, écuyer, commissaire (# 20)⁴⁰.

³³ Greffe de Paul Dielle, notaire à Trois-Rivières, 30 juin 1772. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

³⁴ Greffe de Charles Levrard, notaire à Batiscan, 15 mars 1773.

³⁵ Greffe de Charles Levrard, notaire à Batiscan, 14 avril 1773.

³⁶ Greffe de Charles Levrard, notaire à Batiscan, 9 avril 1774.

³⁷ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 51.

³⁸ Foies et hommages du régime anglais, cahier 1, folio 230.

³⁹ BANQ Trois-Rivières; banque de données Pistard; document disponible en consultation au bureau de Trois-Rivières; cote: E21,S105,SS1,SSS1.

⁴⁰ Archives de la province de Québec.

Plan de 1867.

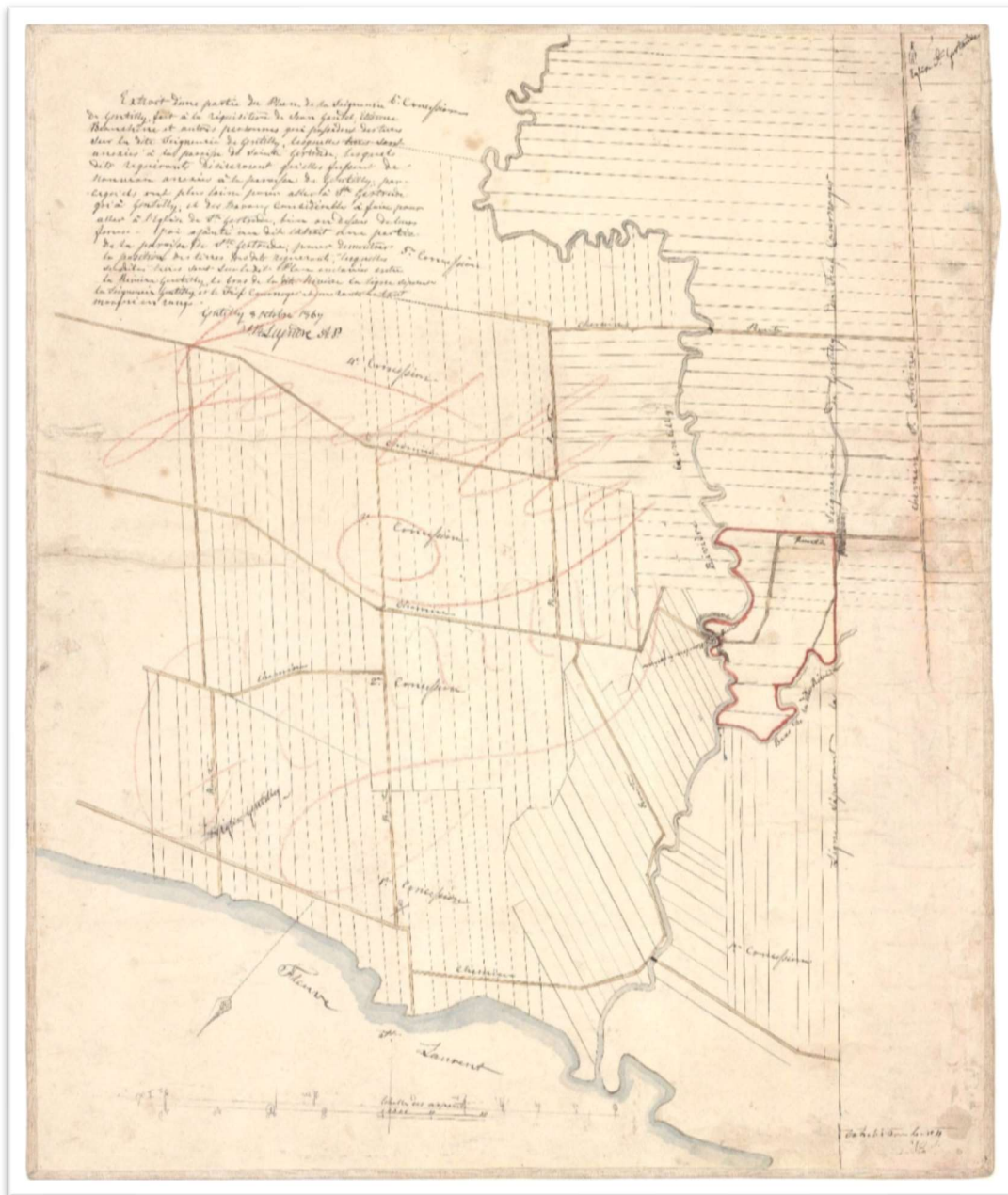


Figure 5: Plan confectionné en 1867, à la réquisition des certains habitants de Gentilly qui souhaiteraient se rendre à l'église de Gentilly, plutôt qu'à celle de Sainte-Georgette. Ils arguent qu'il y a encore de gros travaux à faire aux chemins. Sur ce plan, on peut y voir la localisation des églises de Gentilly (coin inférieur gauche du plan), sur le chemin du premier rang (ou concession) et celle de Sainte-Georgette (coin supérieur droit du plan), sur le Chemin Saint-Antoine, longeant la limite entre les seigneuries de Gentilly et de Cournoyer. L'église de Sainte-Georgette se trouve dans la seigneurie de Cournoyer. On peut aussi y voir le lieu d'un moulin à farine sur la rivière Gentilly (centre droit du plan). On peut aussi remarquer que les lots ou terres ont un front sur la rivière Gentilly, à peu près perpendiculaires à cette dernière⁴¹.

⁴¹ BANQ; banque de données Pistard; document disponible sur leur site; cote: 03Q_E21S555S1SSS14PG_4.

2.1.3 La seigneurie de Cournoyer

Nous avons trouvé peu d'information relative à ce fief et seigneurie. Voici tout de même quelques documents et des dates importantes⁴².

16 avril 1647. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à François Hertel⁴³ d'une «demy lieue de terre à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, tenant d'une part à la terre ce jourd'hui accordée à Nicolas Marsollet (...)». Cette mention provient d'un extrait du contenu de l'acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Nicolas Marsollet, en date du 16 avril 1647.

28 février 1725. Acte de foi et hommage de Jacques Hertel de Cournoyer, «lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine et aide-major de la ville des Trois-Rivières, pour moitié et un septième dans l'autre moitié du fief vulgairement nommé de Cournoyer, savoir pour dite moitié comme ayant acquis les droits de François Hertel de la Frenière, son frère, fils aîné de feu François Hertel, son père, et pour la septième partie dans l'autre moitié du dit fief comme fils et héritier du dit feu François Hertel, faisant aussi pour la veuve, enfants et héritiers de feu Jean-Baptiste Hertel de Rouville, pour la veuve, enfants et héritiers de Joseph Hertel, Louis Hertel de Saint-Louis, Claude Hertel de Beaulac, Pierre Hertel de Montcour et pour Thérèse Hertel, épouse de Jean-Baptiste Boucher de Niverville, tous héritiers du dit feu François Hertel chacun pour un pareil septième de la moitié du dit fief⁴⁴.»

2 mars 1725. Aveu et dénombrement de Jacques Hertel de Cournoyer, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, aide-major de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, pour le fief de Cournoyer, de 1/2 lieue de front sur 3 de profondeur⁴⁵.

Voici pour l'essentiel les éléments importants.

Comparaît Jacques Hertel, sieur de Cournoyer, pour une moitié et 1/7 de l'autre moitié du fief vulgairement appelé Cournoyer pour une concession faite à son père, le sieur Jacques Hertel, et que Jacques Hertel a acquis les droits par «accommodements verbal» de Marguerite et Louise Hertel, seuls enfants et héritières du dit feu Jacques Hertel.

Il déclare que ce fief possède 1/2 lieue de front sur 3 de profondeur, qu'au nord-est se trouve le fief de Gentilly, appartenant au sieur Poisson, et que du côté du sud-ouest il y a le fief Dutort appartenant aux héritiers de feu sieur de Linctot.

⁴² Documents disponibles à BANQ sur le site Pistard, ainsi que dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombrements*, Archives de la province de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1927. Dans le vol. I, p. 150 à 154 pour les seigneuries de Dutort et de Linctot ou Godefroy, et de 243 à 245 pour les seigneuries de Cournoyer et de Gentilly, et 251 et + pour la seigneurie de Bécancour ou de la rivière Puante. Dans le volume 2, il y a le fief et seigneurie de l'Île-Marie à l'embouchure de la rivière Godefroy, p. 53. Je n'ai pas trouvé (ou encore trouvé) les documents relatifs à la seigneurie de Roquetaillade.

⁴³ Erreur ici de Pierre-Georges Roy. Il s'agit sans nul doute possible de Jacques Hertel et non de François son fils.

⁴⁴ Il est dit dans cet acte de foi et hommage que le titre de la seigneurie fut brûlé «il y a quarante huit ans». Fois et hommages du Régime français, cahier 2, folio 119; et BANQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur ce site web; cote: E1,S4,SS2,P384.

⁴⁵ Aveux et dénombrements du régime français, cahier 1, folio 205.

Il déclare aussi que sur ce fief, il n'y a aucun domaine seigneurial. Dans la censive de ce fief, il détaille en outre les établissements qui suivent⁴⁶.

À commencer au nord-est en joignant la ligne qui le sépare de celui de Gentilly sont les étendues suivantes:

- a) il y a 4 arpents de front sur toute la profondeur de terre en bois debout, non concédée;
- b) qu'au-dessus se trouvent les nommés Desmarchets, frères, qui ont en commun « par un même titre », 6 X 40 arpents de profondeur, sur laquelle terre ils n'y résident pas et qu'il n'y a pas de bâtiments ni défrichements;
- c) Qu'au-dessus, il y a « Lamotte Desmarchets », avec ses 4 arpents de front au fleuve sur 40 de profondeur, avec 3 arpents de terre en prairie, sans toutefois y résider et sans aucun bâtiment;
- d) Qu'au-dessus, se trouve Médard Carpentier, avec 5 1/2 arpents de front sur 40 de profondeur, sans bâtiment, ni défrichement;
- e) Qu'au-dessus se trouve Étienne Carpentier avec un même front et une même profondeur, avec une grange et 6 arpents de terre labourable et 4 en prairie;
- f) Qu'au-dessus se trouve 12 arpents de terre de front non concédée;
- g) Que joignant la ligne du fief Dutort, il y a la veuve Chiasson, avec 4 X 40, sur laquelle elle n'est pas établie, sans aucun défrichement.

24 janvier 1861. Cadastre de la seigneurie de Cournoyer, possédée par J. L. de Bellefeuille, écuyer, 6/7, et demoiselle Le Proust, 1/7, fait le 24 janvier 1861, par Henry Judah, écuyer, commissaire⁴⁷.

Un peuplement lent

Alors que les dernières terres concédées dans tout le front de la seigneurie de Champlain datent 1676, le peuplement de cette seigneurie tarde. En effet, sur les 42 arpents de front que fait la seigneurie de Cournoyer, seuls 25 sont concédés, cela au premier rang. Tous les détenteurs, à l'exception de la veuve Chiasson, sont des habitants exploitant paisiblement leurs terres dans la seigneurie de Champlain. De ces 5 détenteurs, seul Étienne Carpentier en fait une exploitation complémentaire à la sienne de Champlain, avec sa grange et ses quelques arpents de terre labourable et en prairie. Aucun colon permanent n'y réside, même 78 ans après la concession de la seigneurie.

⁴⁶ Nous reprenons les expressions exactement comme elles sont écrites dans le document.

⁴⁷ Carte # 14; Archives de la province de Québec.

2.1.4 La seigneurie de Dutort

Cette seigneurie est concédée en 1637. Elle doit posséder 1/4 de lieue de front au fleuve par 3 de profondeur. Le lecteur pourra noter que ces dimensions ne sont plus les mêmes à partir du milieu de XIX^e siècle, de même que sur la carte de 1930. Voir le croquis cartographique apparaissant plus haut dans le texte et portant sur les 7 seigneuries⁴⁸.

Nous avons pris l'essentiel dans Pierre-Georges Roy⁴⁹.

Voici quelques dates charnières.

1^{er} décembre 1637. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Michel Leneuf, sieur du Hérisson, «de la consistance des terres qui ensuivent, scavoir : un quart de lieue de terre le long du fleuve Saint-Laurent sur trois lieues de profondeur, les dites terres bornées du côté du sorouest par une partie de la rivière Puante, commençant depuis l'embouchure d'icelle jusques à une lieue d'étendue dans les terres, autres lieues restantes de profondeur dans les terres d'une ligne suest et nordouest, la dite ligne commençant où finit ladite lieue d'étendue de ladite rivière Puante, sans qu'il puisse prétendre avoir aucune propriété de ladite rivière Puante ni des îles qui s'y peuvent rencontrer ni aussi en tout ou en partie du lac Saint-Paul, et du côté du nord-est de la pointe au Canard». Tiré du document déterminant la mise en possession du 28 août 1638.

28 août 1638. Acte de mise en possession par Charles Huault de Montmagny de la concession accordée au sieur Michel Leneuf du Hérisson par la Compagnie de la Nouvelle-France le 1^{er} décembre 1637 ; en présence des sieurs Bourdon, ingénieur et arpenteur au pays de la Nouvelle-France, François Marguerie, Pierre Le Roux, Nicolas Macart⁵⁰.

22 juin 1668. Acte de foi et hommage de Michel Godefroy de Linctot fils pour la terre de Dutort d'un quart de lieue de front sur la profondeur de trois lieues joignant d'un côté «au sorouest la rivière Saint-Michel, d'autre la pointe Camiart, au nordest au sieur de Linctot père», laquelle seigneurie il a eu par donation du sieur Michel Leneuf du Hérisson qui l'avait obtenue de la Compagnie de la Nouvelle-France par titre en date du 1^{er} décembre 1637⁵¹.

⁴⁸ Il serait intéressant ici de savoir à la suite de quelle transaction les dimensions de cette seigneurie ont profondément changées avec le temps.

⁴⁹ Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombremments*, Archives de la province de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1927. Dans le vol. I, p. 150 à 154 pour les seigneuries de Dutort et de Linctot ou Godefroy, et de 243 à 245 pour les seigneuries de Cournoyer et de Gentilly, et 251 et + pour la seigneurie de Bécancour ou de la rivière Puante. Dans le vol. 2, il y a le fief et seigneurie de l'Île-Marie à l'embouchure de la rivière Godefroy, p. 53. Je n'y ai pas trouvé de textes portant sur la seigneurie de Roquetaillade.

⁵⁰ Greffe de Jean Guitet, notaire à Québec, 28 août 1638. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

⁵¹ *Fois et hommages du Régime français*, cahier 1, folio 1.

22 juin 1668. Foi et hommage de 1668, pour les seigneuries de Linctot et Dutort⁵².

On y déclare que ces terres ont été octroyées en fief et seigneurie, qu'elles possèdent 3/4 de lieue de front sur le grand fleuve Saint-Laurent et 3 lieues de profondeur dans les terres. On y précise qu'au nord-est se trouve la limite décrite comme étant d'une part la rivière du lac Saint-Paul et d'autre part, au sud-ouest (sorouest), une ligne qui court sud-est et nord-ouest. On y précise que la concession date du 1^{er} décembre 1637, faite par la Compagnie de la Nouvelle-France. Ces terres ont été «mises en possession par feu Mons. de Montmagny, lors gouverneur, assisté de feu Jean Bourdon, lors ingénieur et arpenteur, et Marc-Antoine Fauwe, à la suite du procès-verbal de 1638».

La foi et hommage mentionne aussi que le détenteur de la seigneurie ne pourra prétendre à la «propriété du tout ou en partie à la rivière Saint-Paul et îles y étant, ni du lac Saint-Paul».

À son tour, Michel Godefroy, sieur de Linctot, présente sa foi et hommage. Ses terres sont concédées en seigneurie et ont 1/4 de lieue de front sur le grand fleuve Saint-Laurent par 3 lieues de profondeur. On mentionne que cette seigneurie porte le nom de Dutort. Au sud-ouest, se trouve la «rivière Saint-Michel, d'autre la pointe Camiart», et au nord-est les terres du dit Linctot mentionnées plus haut. On mentionne aussi un fait très important: «suite à donation faite par nous le lieutenant général par contrat devant Ameau (date en blanc) que la compagnie de la nouvelle france nous auroit donné».

On souligne enfin que Godefroy, le père, fasse son aveu et dénombrement comme la Coutume de Paris l'exige. De son côté, le fils déclare de ne pas avoir fait son aveu et dénombrement «dautant qu'il n'a pas pu avoir d'habitant a mettre sur ladite terre a cause de incursions des Iroquois, sur laquelle cependant il y a beaucoup de travaux faits». On répète dans le document que le père devra de son côté présenter son aveu et dénombrement incessamment.

⁵² Foi et hommage du 22 juin 1668 par Jean Godefroy, sieur de Linctot, père, et Michel Godefroy, sieur de Linctot, son fils, ainsi que Jean Godefroy.

1709. Carte de Gédéon de Catalogne et de Jean-Baptiste de Couagne.

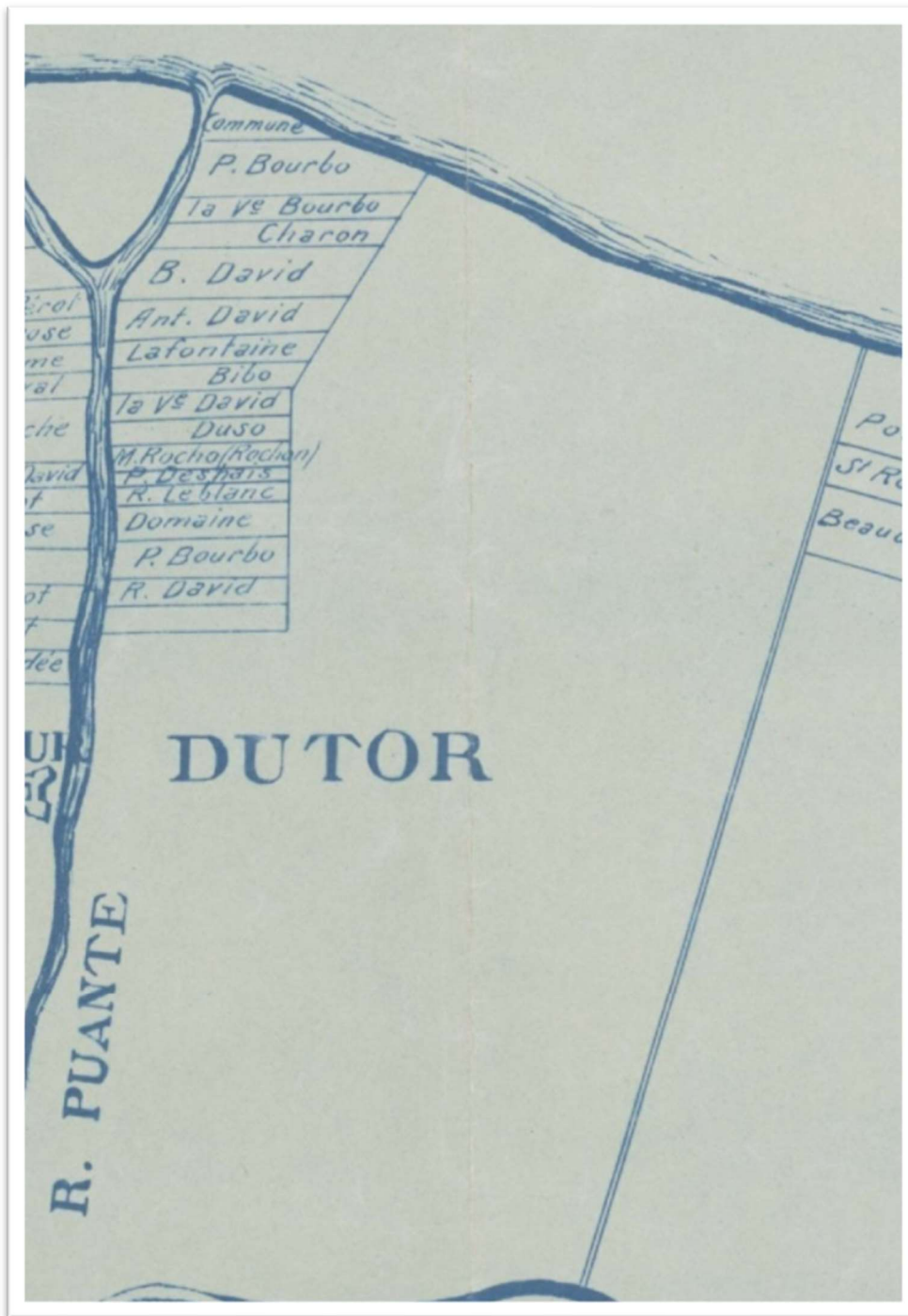


Figure 6: Extrait de la carte de 1709. À part le domaine, 14 terres ont été concédées sur la rive droite de la rivière Puante (rivière Bécancour). Cette carte ne montre pas la seigneurie de Cournoyer, sise entre Dutort et Gentilly.

9 décembre 1788. Acte de procuration de Jean Drouet de Richerville, écuyer, seigneur du fief Dutort, y demeurant, à Pierre Labadie, courrier, demeurant à Québec, pour retirer de l'honorable Thomas Mills, receveur général de cette province, des arrérages de pension accordés par Sa Majesté au dit Drouet de Richerville comme ancien officier⁵³.

9 décembre 1788. Acte de procuration de Jean Drouet de Richerville, écuyer, seigneur du fief Dutort, y demeurant⁵⁴.

25 février 1858. Cadastre de la seigneurie Dutort⁵⁵.

24 janvier 1861. Cadastre de la seigneurie ou fief Dutort, possédée par les héritiers de feu Moses Hart, fait le 24 janvier 1861, par Henry Judah, écuyer, commissaire⁵⁶.

2.1.5 La seigneurie de la rivière Puante ou Bécancour⁵⁷

Voici quelques événements importants⁵⁸.

16 avril 1647. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Le Gardeur⁵⁹, écuyer, sieur de Repentigny, des «terres et lieux cy-après déclarés, c'est à savoir : l'estendue et consistance des terres scituées en la Nouvelle-France sur le fleuve St-Laurent du costé du sud vis-à-vis les Trois-Rivières à prendre entre la Petite Rivière d'un costé et la rivière Puante à présent dite la rivière St-Michel, d'autre costé, voisinant du costé de ladite Petite Rivière les terres cy-devant concédées au sieur Godefroy, et du costé de la rivière St-Michel celles concédées au sieur Leneuf; la dite largeur sur le fleuve sur pareille profondeur dans les terres, et compris en ladite profondeur le lac qui se rencontre en icelle appelé le lac St-Paul. En toute propriété, justice et seigneurie»⁶⁰.

⁵³ Greffe de Jean Pinguet, notaire à Québec, 9 décembre 1788. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

⁵⁴ Pinguet, notaire; mention dans Marcel Deshaies, p. 6.

⁵⁵ BANQ Trois-Rivières; banque de données Pistard; document disponible au bureau de Trois-Rivières; cote: E21,S105,SS1,SSS1,D14.

⁵⁶ Cadastre # 19. Archives de la province de Québec.

⁵⁷ D'abord appelée seigneurie de la Rivière Puante, elle prendra un temps le nom de Saint-Michel et s'appellera plus tard la rivière Bécancour. La seigneurie de la Rivière Puante s'appellera aussi De Villiers, puis seigneurie de Bécancour.

⁵⁸ Ces mentions de documents proviennent surtout de Pierre-Georges Roy, et aussi d'autres sources dont on fera mention au fur et à mesure. Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombrement*, Archives de la province de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1927. Dans le vol. 1, p. 150 à 154 pour les seigneuries de Dutort et de Linctot ou Godefroy, et de 243 à 245 pour les seigneuries de Cournoyer et de Gentilly, et 251 et + pour la seigneurie de Bécancour ou de la rivière Puante. Dans le vol. 2, il y a le fief et seigneurie de l'Île-Marie à l'embouchure de la rivière Godefroy, p. 53. Je n'ai rien trouvé personnellement pour la seigneurie de Roquetaillade.

⁵⁹ Nous écrivons indifféremment Le Gardeur ou Legardeur.

⁶⁰ Cahier d'intendance no 2, *Concessions en fiefs*, folio 467. Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 361. Dans le résumé de l'acte retrouvé dans Pistard, il est mentionné «jusqu'aux terres du sieur Lemay». La lecture fine du document nous fait corriger cette petite maladresse. Il s'agit bien du sieur Leneuf et non

15 mai 1647. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Le Gardeur de Repentigny de «certains islets adjacents à la terre à lui concédée le 16 avril 1647 et faisant partie d'icelle n'en étant séparés que lorsque les eaux sont débordées. Au même titre que la concession du 16 avril 1647»⁶¹.

20 janvier 1661. Acte de concession de Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, gouverneur de la Nouvelle-France, à Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, de « toutes les isles et islets qui sont dans la rivière appelée communément la Petite Rivière à prendre de l'embouchure qui est au bord du dit fleuve St-Laurent en montant dans ladite Petite Rivière jusqu'au lac St-Paul; ladite rivière dans laquelle sont les dites isles et islets est bornée du costé du nord-est des terres du dit sieur de Repentigny et du costé du sud-ouest des terres du sieur Godefroy, aux mêmes conditions portées en la concession du 16 avril 1647 accordée à Pierre Le Gardeur de Repentigny»⁶².

14 janvier 1668. Acte de foi et hommage de Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny, «tant en son nom que pour la damoiselle veuve et les héritiers de Pierre Le Gardeur de Repentigny, pour l'étendue et consistance des terres situées sur le fleuve St-Laurent, du côté du sud, vis-à-vis des Trois-Rivières, à prendre entre la Petite Rivière d'un côté et la rivière Puante dite de Saint-Michel d'autre, sur pareille distance de profondeur d'avec les terres comprises en ladite profondeur, le lac Saint-Paul qui se rencontre en icelle avec certains petits îlets adjacents à ladite terre et faisant partie d'icelle, n'en étant séparés que lorsque les eaux sont débordées, de laquelle dite étendue de terre ledit sieur de Repentigny avait obtenu concession de l'ancienne Compagnie par lettres datées du 16 avril 1647 et du 15 mai au dit an (...)»⁶³.

En effet, le 14 janvier 1668, Jean-Baptiste Legardeur, écuyer et sieur de Repentigny, doit présenter «sa foi et hommage à la Compagnie des Indes occidentales pour deux espaces de terre, dont celle sise sur la rive sud du fleuve, vis-à-vis Trois-Rivières, à prendre entre la Petite rivière et la rivière Puante, dite Saint-Michel». Voici la transcription intégrale d'une partie de l'acte en orthographe modernisé. Cet acte est disponible dans Pistard. Jean-Baptiste le fait en

du sieur Lemay. Voici quelques extraits de ces titres de propriété. On saura plus tard que cette seigneurie fait 2 lieues et quart de front au fleuve et 2 en profondeur.

⁶¹ Cahier d'intendance, no 2, *Concessions en fiefs*, folio 470. Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 363; et BANQ; banque de données Pistard; document disponible intégralement sur leur site; cote: E1,S4,SS1,D121,P2; E1 (Fonds intendants), S4 (Papiers terriers des Indes occidentales et du domaine du roi), SS1 (Cahiers d'intendance).

⁶² Cahier d'intendance, no 2, *Concessions en fiefs*, folio 471. Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 363.

⁶³ Fois et hommages du Régime français, cahier 1, folio 263; et dans BANQ; banque de données Pistard; document disponible sur leur site; cote: E1, S4, SS2, P147; E1 (Fonds Intendants); S4 (Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du Roy); SS2 (Fois et hommages). Le texte reproduit ici est la version normalisée créée, par Pierre Benoît, généalogiste de Montréal, pour faciliter la recherche et la lecture des actes. Ce travail impressionnant, fait bénévolement, a été diffusé par la Société Archiv-Histo sur cédérom dans la série Chronica. Nous avons mis entre parenthèses des variantes orthographiques des noms propres afin d'augmenter les possibilités de recherche. Nous remercions Pierre Benoît et la Société Archiv-Histo de permettre à BANQ de rendre accessible à tous ce travail exceptionnel.

son nom, aux noms de «la demoiselle veuve» et des autres héritiers de Pierre Legardeur, Sieur de Repentigny⁶⁴.

«Item, à cause de l'étendue et consistance des terres situées sur le dit fleuve Saint-Laurent du côté du sud, vis-à-vis des Trois-Rivières, à prendre entre la petite rivière d'un côté, et la rivière puante dite de Saint-Michel d'autre, sur pareille distance de profondeur d'avec les terres comprises en la dite profondeur, le lac Saint-Paul qui se rencontre en icelle avec certains petits îlets adjacents à la dite terre et faisant partie d'icelle, n'en étant séparées que lorsque les eaux sont débordées, de laquelle dite étendue de terre le dit Sieur de Repentigny avait obtenu concession de l'ancienne Compagnie par lettres datées du seizième avril mille six cent quarante-sept et du quinzième mai au dit an signées Lamy et scellées, pour en jouir par lui, ses hoirs et ayant cause en toute propriété, justice et seigneurie, à la charge de la foi et hommage portable au fort Saint-Louis, en cette ville, ou autre lieu qui serait désigné à chaque mutation de possesseurs et de payer tous droits et redevances qu'il échoit pour les fiefs de cette qualité, conformément à la coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris et que les appellations des juges qui pourront être établis sur les dits lieux ressortiront nuement au parlement ou cour souveraine en cette ville et autre que le dit feu Sieur de Repentigny, ses successeurs, et ayant cause ne pourront empêcher le cours du Saint-Laurent ni d'autres qui se pourraient trouver dans les dites terres ci-dessus déclarées, ni prétendre aucun droit sur les barques et vaisseaux qui passeront en montant ou descendant ou s'ingérer de les arrêter pour quelque cause ou occasion que ce soit, et même seront tenus de laisser un chemin royal sur le dit fleuve Saint-Laurent de vingt toises de large à prendre du bord du dit fleuve en la saison qu'il est le plus élevé, requérant le dit Sieur Repentigny d'être reçu à sa dite foi et hommage pour les deux susdits fiefs, déclarant que quand à présent il n'a aveu et dénombrement à donner, attendu qu'il a été empêché d'habiter les dits lieux à cause des incursions des Iroquois, même qu'il a été contraint d'abandonner la dite dernière seigneurie déclarée après y avoir été défriché et déserté environ vingt-cinq arpents de terre à foi et hommage laquelle nous avons reçu et recevons le dit Sieur de Repentigny aux protestations que fait le procureur fiscal qu'il sera remis à nos dits seigneurs de faire valoir le dit titre ou point, attendu la trop grande étendue des dites deux concessions et en cas de confirmation que les appellations des juges qui seront établis sur les dits lieux ressortiront par-devant les juges ordinaires de nos dits seigneurs et de fournir dénombrement en temps et lieu.» Ont signé L. T. Chartier, Le Gardeur de Repentigny et Peuvret.

On y précise pas exactement les dimensions de cette propriété, mais seulement la distance en front sur le fleuve entre deux limites naturelles, la Petite rivière et la rivière Puante, «sur pareille profondeur». On mentionne aussi qu'il ne pourra prélever de droits de passage sur les barques et vaisseaux qui «passeront» sur le fleuve, qu'il devra laisser sur le bord du fleuve un «chemin Royal» de 20 toises de largeur en la saison la plus élevée».

⁶⁴ Selon *Histoire du Centre-du-Québec*, on mentionne à la page 54, que selon l'aveu et dénombrement de 1724, la seigneurie possède deux lieues et un quart de front et un quart de profondeur»; ce qui est évidemment une erreur de lecture du document officiel.

1670. Pierre Le Gardeur meurt un an plus tard laissant la seigneurie à ses héritiers. Ceux-ci n'accordèrent aucune concession et ne firent aucun développement avant 1670. À partir du 2 mai 1670, les événements se succédèrent rapidement. Ce jour-là, Marie Favery, veuve de Pierre Le Gardeur, cède tous ses droits seigneuriaux à ses fils: Jean-Baptiste Le Gardeur et Charles Le Gardeur, «sieur du Villiers». À la suite de ce contrat, les deux frères sont copropriétaires de deux seigneuries : celle de Repentigny et une autre située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent en face de Trois-Rivières et celle de la Rivière Puante ou Bécancour⁶⁵.

Le même jour, les deux frères signent un contrat d'échange. Au lieu d'être copropriétaires de deux seigneuries, ils deviennent propriétaires d'une seigneurie chacun. Jean-Baptiste Le Gardeur prend celle de Repentigny et Charles de Villiers devient seigneur de celle située en face de Trois-Rivières, la seigneurie de la Rivière Puante ou de Bécancour⁶⁶. Le seigneur Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny ne pouvait pas coloniser toute sa seigneurie. Le 11 mai 1670, il faisait donc acte de donation de la moitié de ses droits à Charles Aubert, sieur de La Chesnaye, riche marchand de Québec. Cet acte passé devant le notaire Romain Becquet à Québec « (...) transporte au dit Sieur Aubert de La Chesnaye à ce présent et acceptant, la moitié par indivis de tous les droits, parts et portions (...) ». Un peu plus loin dans le contrat, il est bien spécifié « (...) à la charge par le sieur Aubert de La Chesnaye d'habiter ou faire habiter sa moitié de seigneurie le plus tôt possible, selon les intentions de Sa Majesté, pour cela la seigneurie sera séparée quand il plaira au sieur de La Chesnaye (...) ». Ce partage devint officiel le 5 mai 1671⁶⁷.

3 juillet 1684. Acte de décret et d'adjudication de la seigneurie de Villiers sur Charles Le Gardeur de Villiers en faveur de Philippe Gaultier de Comporté⁶⁸. Pour comprendre mieux l'adjudication de sa seigneurie, voici quelques transactions montrant l'ampleur de ses difficultés financières.

- a) Obligation de Charles Legardeur de Villiers à Charles Aubert de la Chenaye (1^{er} octobre 1670)⁶⁹.
- b) Cession de Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny et Charles Le Gardeur de Villiers à Charles Bazire (29 septembre 1672)⁷⁰.
- c) Obligation de Charles Legardeur de Villiers à Charles Aubert de la Chesnaye et Charles Bazire (18 octobre 1673)⁷¹.
- d) Obligation de Charles Legardeur de Villiers à Jacques de la Motte (23 octobre 1673)⁷².

⁶⁵ Site: www.derepentigny.org.

⁶⁶ Greffe du notaire Romain Becquet.

⁶⁷ Voir aussi inventaire de Charles Legardeur de Villiers (12 avril 1670), vol. III, p. 38, notaire Romain Becquet; échange entre Jean-Baptiste le Gardeur de Repentigny et Charles Legardeur de Villiers (2 mai 1670), vol. III, p. 38, notaire Romain Becquet; et donation de Marie Favery, veuve de Pierre Legardeur de Repentigny, à Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny et Charles Legardeur de Villiers (2 mai 1670), vol III, p. 38, notaire Romain Becquet.

⁶⁸ Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 471.

⁶⁹ Vol. III, p. 55, Notaire Romain Becquet.

⁷⁰ Vol. III, p. 91, notaire Romain Becquet.

⁷¹ Vol. III, p. 113, notaire Romain Becquet.

⁷² Vol. III, p. 113, notaire Romain Becquet.

e) Obligation de Charles Legardeur de Villiers à Philippe Gaultier de Comporté (31 octobre 1679)⁷³.

f) Vente de Charles le Gardeur de Villiers à Philippe Gaultier de Comporté (31 octobre 1679)⁷⁴.

g) Vente de Pierre Chaleu à Charles Legardeur de Villiers (4 septembre 1667)⁷⁵.

h) Obligation de Charles-Pierre Le Gardeur de Villiers aux «RR. PP.» Jésuites (25 septembre 1680)⁷⁶.

9 octobre 1684. Acte de décret et adjudication du fief et seigneurie de Villiers en faveur de Philippe Gaultier de Comporté signifié à Charles Le Gardeur de Villiers⁷⁷.

14 novembre 1684. Acte de transaction entre Philippe Gaultier de Comporté, tant pour lui que pour Charles Macart et Pierre Robineau de Bécancour, au nom et comme ayant épousé Marie-Charlotte Le Gardeur, fille de feu Charles Le Gardeur de Villiers et de Marie Macart, et encore François Provost, faisant pour ledit sieur Macart, par lequel le dit sieur Gaultier de Comporté cède le fief et seigneurie de Villiers au dit sieur Pierre Robineau de Bécancour⁷⁸.

En effet, par-devant le notaire François Genaple de Bellefonds, le 14 novembre 1684, Philippe Gaultier, sieur de Comporté, prévôt des Maréchaux de France en Nouvelle-France, demeurant à Québec, cède le fief et seigneurie de Villiers à Pierre Robineau, écuyer, sieur de Bécancour. Ce Pierre Robineau est baron de Portneuf, et Grand Voyer de la Nouvelle-France.

Pierre Robineau demeurant à Portneuf, au nom et comme ayant épousé Demoiselle Marie-Charlotte Legardeur, fille de feu Charles Legardeur de Villiers est à Québec pour prendre possession de la seigneurie de Villiers. On y mentionne que ledit Comporté avait fait saisir, vendre et adjuger par décret une seigneurie au sud du fleuve, face à Trois-Rivières. Il l'avait acquise par adjudication à cause d'une obligation non remboursée de la somme de 4 175 livres.

Comporté a eu cette seigneurie par adjudication pour la somme de 1500 livres. Pierre Robineau promet de lui payer les 1 500 livres qu'il a déboursés en deux termes sur un total de deux ans. Un premier terme de 750 livres en septembre 1685 et un autre au même mois de 1686. Pour s'assurer du paiement en bonne et due forme de cette somme, Comporté exige que le père de Pierre Robineau cautionne son fils. Il s'agit de René Robineau, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Bécancour, baron de Portneuf et grand voyer «en ce paÿs».

⁷³ Vol. III, p. 179, notaire Romain Becquet.

⁷⁴ Vol. III, p. 179, notaire Romain Becquet.

⁷⁵ N° 160, vol. III, p. 208, notaire Gilles Rageot.

⁷⁶ N° 2120, vol. IV, p. 66, notaire Gilles Rageot.

⁷⁷ Cahier d'intendance, no 2, *Concessions en fiefs*, folio 475.

⁷⁸ Greffe de François Genaple, notaire à Québec, 14 novembre 1684. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec⁷⁸.

3 juin 1686. Vente de Jacques Aubuchon à Florent Leclerc⁷⁹.

Le 3 juin 1686, par-devant le notaire Ameau, Jacques Aubuchon et Marguerite Itasse, sa femme, «autorisée par les présentes» demeurant à Villiers «vend, cède et délaisse» à Florent Le Clerc une «terre et habitation» sise en la seigneurie de Bécancour de 3 arpents de front «jusques demy arpent du petit lac en profondeur». Le tout pour la somme de 300 livres. Cette terre n'a qu'environ 10 arpents «dabattis ou desert».

Elle donne au nord-ouest sur le fleuve et possède comme voisins au sud-ouest les terres de Jean Gélineau et au nord-est celles de François Foucault. Aubuchon ne demeure pas sur cette terre. Il n'y a ni grange ni maison. Aubuchon déclare au notaire ignorer «au Vray a quels droicts et redevances elle sont». Le seigneur aura en cour pour lui réclamer les droits et redevances de plusieurs années. Dans l'acte de vente qu'Aubuchon se garde le droit de «faire du grain dessus Jusques au retour du voyage quentreprend aux outaoûas le dict acquéreur».

Le couple avait acquis cette terre par échange avec Jean Fafard, dit Laframboise, en date du 1^{er} juillet (Ameau). Laframboise l'avait acquise du sieur de Villiers, seigneur de l'endroit. Laframboise l'aurait acquise le 19 décembre 1674. Présents au contrat de vente Pierre Le Maistre et Jean-Baptiste Poullain, sieur de Courval.

1702. Construction d'un fort. Deshaies, à la page 12⁸⁰ prétend qu'en 1702, le «marquis de Crésassay avait décrété la construction d'un fort sur l'île à l'embouchure de la rivière Puante, pour protéger les habitants contre les attaques surnoises des Iroquois. L'ingénieur Levasseur en fit les plans et Catalogne le bâtit». Il est plutôt curieux que Catalogne, qui a dressé une carte en 1709 du gouvernement des Trois-Rivières, n'en fasse pas mention.

⁷⁹ Contrat dans son entier transcrit dans le volume de Jacques Duhaime, *Les habitants de l'isle, Sainte-Angèle-de-Laval*, p. 179-181.

⁸⁰ Deshaies, Marcel, *Paroisse de Bécancour. 1722-1977*, 72 pages.

1709. Carte de Gédéon de Catalogne et Jean-Baptiste de Couagne.

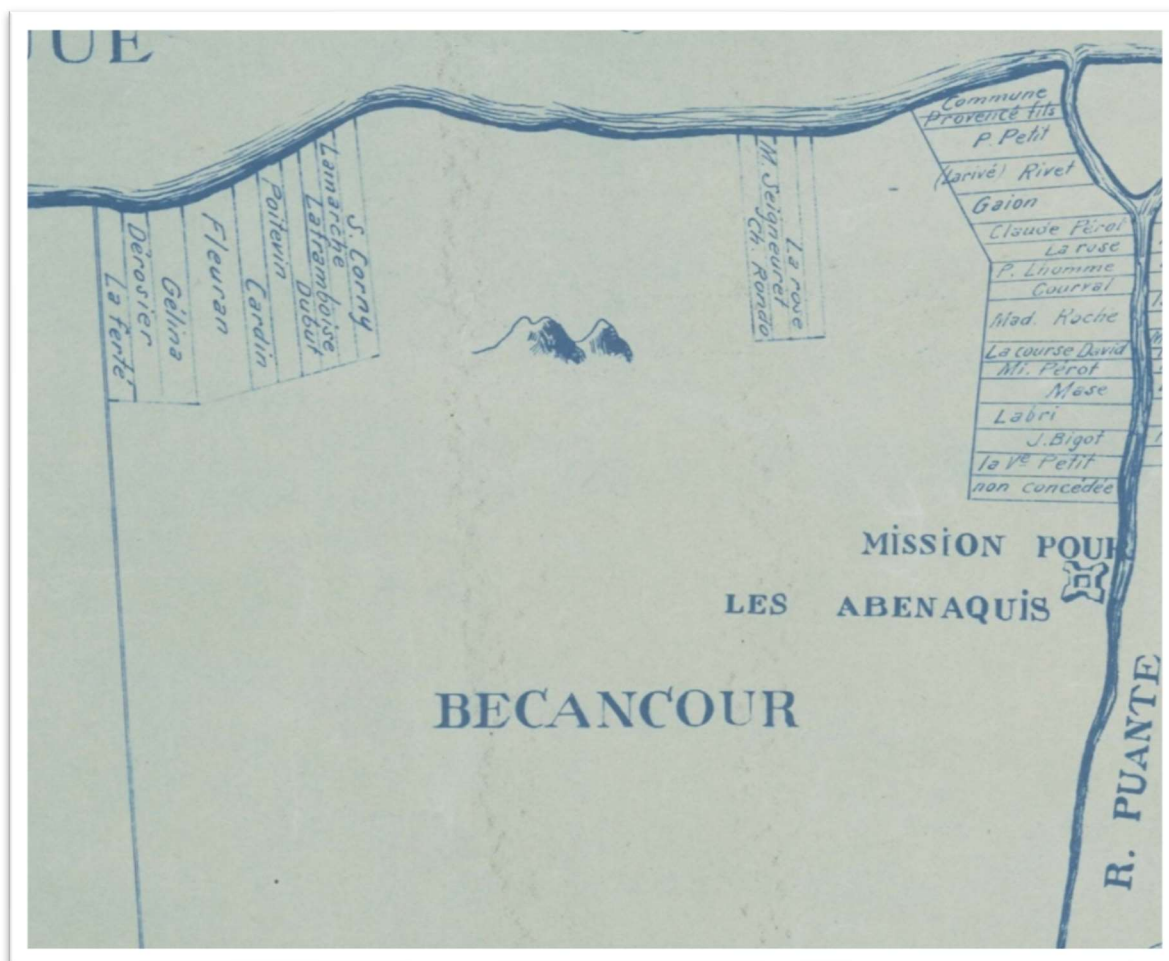


Figure7: Extrait de la carte généralement datée de 1709. On y observe 13 terres concédées dans l'extrémité sud-ouest de la seigneurie, 3 ayant leurs fronts au fleuve et 16 autres ayant leurs fronts sur la rive gauche de la rivière Puante, c'est-à-dire la rivière Bécancour. On peut y observer le nouveau territoire amérindien plus en amont de la rivière.

4 mars 1721. Le Père Charlevoix, jésuite, parti le 4 mars 1721 de la Pointe-aux-Trembles, s'arrête ce même jour dans l'île où séjournait le baron de Bécancour et grand voyer de la Nouvelle-France. «D'ailleurs, ce gentilhomme a sur ses terres un village d'Abénaquis, gouverné pour le spirituel par un Jésuite (...). Le baron demeure à l'entrée d'une petite rivière qui vient du sud, qui coule tout entière dans son domaine et qui porte son nom». Nulle mention aussi de ce fort supposément installé sur cette île en 1702.

22 juillet 1724. Acte de foi et hommage de Pierre Robineau, chevalier, seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, grand voyer de la Nouvelle-France, pour le fief et seigneurie de Bécancour, qu'il a acheté du sieur de Comporté, qui lui-même l'avait acquis par sentence d'adjudication

rendue en la juridiction des Trois-Rivières le 3 juillet 1684, comme ayant été saisi réellement sur Charles Le Gardeur de Villiers, auquel il appartenait comme fils et héritier de feu Pierre Le Gardeur de Repentigny, son père, premier concessionnaire⁸¹.

Voici les éléments importants.

«Est comparu Michel Begon et Pierre Robineau, chevalier seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, conseiller du Roi, Grand voyer de la Nouvelle-France, propriétaire du fief de Bécancour, situé au sud du fleuve Saint-Laurent, acquis du sieur de Comporté grand presvost de Mess. Les Maréchaux de France qui l'auroit acquis par sentence d'adjudication rendu en la juridiction des trois Rivières le 3 juillet 1684, ce fief saisi réellement sur Charles le Gardeur, sieur devilliers, lequel appartenait comme fils héritier de feu Pierre le Gardeur écuyer, sieur de repentigny son père, auquel concession (...) avoir esté faite, lequel s. de Becancour porte (...) foi et hommage».

On mentionne les titres de concessions de ce fief et seigneurie par la Compagnie de la Nouvelle-France en date du 16 avril 1647, entre «la petite Riviere dun costé et la Riviere puante dite la riviere St. Michel dautre costé, du costé de la petite riviere concédées au dit Godefroy et dautre costé sur la riviere St. Michel à M. leneuf, lad. largeur sur fleuve sur pareille profondeur».

Monsieur d'Argenson, gouverneur général «en ce paÿs», lui a concédé toutes les îles et îlets qui sont sur la Petite Rivière.

Comporté, étant créancier du sieur Legardeur de Villiers pour la somme de 2 656 livres, 7 sols et 6 deniers, l'acquiert, puis la cède à Robineau pour la somme de 1 500 livres, le 14 novembre 1684 (notaire Genaple).

Ainsi, le fief et seigneurie de Bécancour est concédé en 1647 à Pierre Legardeur qui, à son décès, va à ses héritiers, dont Charles Legardeur. À cause de problèmes financiers majeurs, la seigneurie de Villiers de Charles sera cédée par adjudication à Comporté, que ce dernier vendra à Pierre Robineau en 1684. En 1724, Pierre Robineau procédera à sa foi et hommage et à son aveu et dénombrement.

1724. Aveu et dénombrement pour le fief et seigneurie de Bécancour⁸².

Le 23 juillet 1724, Pierre Robineau, sieur de Bécancour, après avoir présenté sa foi et hommage, se voit dans l'obligation de présenter son aveu et dénombrement de son fief et seigneurie⁸³.

⁸¹ *Fois et hommages du Régime français*, cahier 2, folio 106, et aussi BANQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur leur site; cote: E1, S4, SS2, P375; E1 (Fonds Intendants); S4 (Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du Roy); SS2 (Fois et hommages).

⁸² Autrefois seigneurie de Villiers ou de la Rivière Puante. BANQ Québec; banque de données Pistard, document disponible sur leur site; cote: E1, S4, SS3, P93; E1 (Fonds Intendants); S4 (Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du Roy); SS3 (Aveux et dénombremens et déclarations des censitaires).

⁸³ Il serait visuellement intéressant de confectionner un croquis cartographique à l'échelle résultant de la lecture de cet aveu et dénombrement.

La seigneurie mesure «deux lieues et quart, tenant dun costé au Nordest au fief dutort appartenant a feu sieur de linctost et du costé du sudouest au fief Godefroy appartenant au sieur Tonnancourt (...) avec les isles islets et battures qui se retrouvent tant dans la riviere de Bécancour que dans une autre riviere qui se décharge dans le fleuve, appelée la riviere S^t. Paul (...).»

«Sur lequel fief et sur une isle qui fait cinq quarts de lieue ou environ de circuit aboutissant au bout de la rivière Bécancour estant tout en domaine, avec une Eglise, une maison de trente cinq pieds de long sur vingt de large sur l'attée et enduite de torchis en dedans, deux granges de pieux debout l'une de soixante pieds de long sur vingt de large et l'autre de trente pieds de long sur vingt de large, une écurie de vingt pieds de long sur quinze de large, une etable de quarante pieds de long sur vingt de large de pieces sur pieces, environ cinquante cinq arpents de terre labourable et douze de prairie».

En partant de la ligne de séparation de ce fief d'avec celui de Dutort, au nord-est, se trouvent des terres non encore concédées et d'autres déjà antérieurement. Ainsi, du nord-est vers le sud-ouest, en remontant le fleuve, nous avons les éléments qui suivent⁸⁴.

- 1) Treize arpents ou environ de terre non concédée;
- 2) Michel Rochereau, dit Duvivier, avec 2 arpents de front sur 20 de profondeur, n'y résidant pas, et n'ayant ni établissement ni défrichement.
- 3) Six arpents de front de terre non concédée.
- 4) François Rochereau, avec 2 arpents de front sur 20 de profondeur, n'y ayant pas encore travaillé ni défriché.
- 5) Jean Jolliet, avec 2 X 20 de profondeur, n'est pas «basty» et n'a point travaillé au défrichement de la terre.
- 6) Martin Degray (ou Dugray ou Duguay), dit La Giroflée, avec 2 X 20, n'est point «basty», et n'a point travaillé au défrichement.
- 7) Michel Arconneau (ou Anconneau), avec 4 arpents de front sur 20 de profondeur, avec seulement une grange, 6 arpents de terre labourable et 4 de prairie.
- 8) Nicolas Leblanc, avec 5 X 20 de profondeur, avec une maison, une grange, une étable, 12 arpents de terre labourable et 7 de prairie.
- 9) Jean-François Provencher, avec 8 X 20, avec maison, grange, une étable, ainsi que 14 arpents de terre labourable et 7 de prairie.
- 10) Demoiselle Marie-Renée Godefroy, veuve de feu Pierre Leboulanger, avec 4 X 20, sans aucun bâtiment, mais seulement 2 arpents de terre labourable et 1 en prairie.
- 11) Louis Champoux, dit Beaucour, avec 4 X 20, avec seulement une grange, 3 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- 12) Damien Rouillard, avec 6 X 20, sans aucun bâtiment, avec seulement 4 arpents de terre labourable.

⁸⁴ Nous conservons ici les expressions et formulations issues du document.

- 13) Clermont Dubois, avec 4 X 20, avec une maison, une grange et 2 arpents de terre labourable.
- 14) François Desrosiers, avec 7 X 20, avec une maison et une grange, avec 7 arpents de terre labourable.
- 15) Trois arpents de terre de front non concédée.
- 16) Pierre Dumont, avec 3 X 20 arpents de terre en profondeur, avec seulement une grange et 4 arpents de terre labourable.
- 17) Huit arpents de front de terre non concédée.
- 18) Michel Crevier, dit Bellerive, avec 4 X 20, qui n'a pas encore travaillé au défrichement.
- 19) François Malbeuf, avec 3 X 20, et avec seulement une maison sans grange, et 3 arpents de terre labourable.
- 20) Louis Chefdevergne, dit Larose, avec 3 X 20, et il n'a pas encore travaillé au défrichement.
- 21) Six arpents de front non encore concédé.
- 22) Joseph Prou, avec 6 X 20, sur laquelle il n'y a pas encore travaillé au défrichement.
- 23) Pierre Saint Se(???) Ruy, avec 4 X 20, avec seulement une grange, 4 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- 24) Joseph Baudry, dit Lamarche, avec 6 X 20, avec maison, grange et étable, et 10 arpents de terre labourable et 8 en prairie.
- 25) Guillaume Baudry, dit Desbuttes, avec 3 X 20, n'est pas «basty», et n'a pas encore travaillé au défrichement, mais avec 3 en prairie.
- 26) Pierre Durant, avec 9 X 20, avec maison, grange, étable, avec 10 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- 27) Maurice Cardin, avec 4 X 20, avec maison, grange, avec 20 arpents de terre labourable et 8 en prairie.
- 28) Jeanne Aubuchon, «veuve du nommé Florent», avec 6 X 20, avec maison, grange et étable, ainsi que 35 arpents de terre labourable et 10 en prairie.
- 29) Florent Leclerc, avec 4 X 20, avec maison, grange et étable, et avec 30 arpents de terre labourable et 4 en prairie.
- 30) Marguerite Aubuchon, veuve de Pierre Desrosiers (dans les faits, il est dit le sieur Dutremble), avec 4 X 20, avec maison, grange, étable, ainsi que 30 arpents de terre labourable et 5 en prairie.
- 31) Joignant la ligne qui sépare le fief de Bécancour d'avec celui de Godefroy est Guillaume Lacerte, avec 3 X 20, avec seulement une grange, 5 arpents de terre labourable et 2 en prairie.

Dans la rivière Bécancour qui coure nord-ouest et sud-est, et du côté du sud-ouest à commencer à l'entrée de ladite rivière sont les terres non concédées ni habitées qui suivent. Donc, en remontant la rivière :

- a) Environ 10 arpents de terre de front que ledit sieur comparant s'est réservé pour prairie.
- b) Au-dessus est Louis Provencher, avec 2 X 12, sans bâtiment, avec seulement 3 arpents en prairie.
- c) Au-dessus est Catherine Massé, veuve de Pierre Petit, avec 3 X 12, avec seulement une grange et 9 arpents de terre labourable et 5 en prairie.

- d) Au-dessus est Joseph Normandin, avec 7 X 12, avec une maison, une grange et une étable, ainsi que 10 arpents de terre labourable et 5 en prairie.
- e) Au-dessus est Nicolas Gaillou, avec 7 X 12, sans aucun bâtiment et 3 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- f) Au-dessus est Nicolas Pérot, dit Courval, avec 2 $\frac{3}{4}$ X 12, sans aucun bâtiment, 3 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- g) Au-dessus est Louis Chefdevergne, dit Larose, avec 2 $\frac{3}{4}$ X 12, sans aucun bâtiment, ni défrichement, mais avec 6 arpents en prairie.
- h) Au-dessus est Pierre L'Homme, avec 3 X 12, avec une maison, une grange et une étable, et 6 arpents de terre labourable et 3 en prairie.
- i) Au-dessus est Nicolas Pérot, dit Courval, avec 2 X 12, une maison, une grange, une étable, et 30 arpents de terre labourable et 2 en prairie.
- j) Au-dessus est Madeleine Raclos, veuve de Nicolas Pérot, avec 7 X 12, une maison, une grange et une étable, avec 30 arpents de terre labourable et 2 en prairie.
- k) Au-dessus est Jean David, dit Lacourse, avec 3 X 12, une maison, une grange et une étable, avec 16 arpents de terre labourable.
- l) Au-dessus est François Bigot, avec 3 $\frac{1}{2}$ X 12, une maison et une grange, et 16 arpents de terre labourable.
- m) Au-dessus est Louis Massé, avec 4 X 12, avec une maison, une grange et une étable, ainsi que 12 arpents de terre labourable.
- n) Au-dessus est Nicolas Leblanc, dit Labrie, avec 4 X 12, avec une maison et une grange et 12 arpents de terre labourable et 1 en prairie.
- o) Au-dessus est François Bigot, avec 3 X 12, avec maison, grange et étable, ainsi que 6 arpents de terre labourable et 2 en prairie.
- p) Au-dessus est Nicolas Gaillou, avec 3 X 12, sans aucun bâtiment, avec seulement 3 arpents de terre labourable et $\frac{1}{2}$ arpent en prairie.
- q) Au-dessus est le «village des sauvages abénaquis de la mission de Bécancour», consistant a environ 25 arpents de front, borné par le lac Saint-Paul sur toute la profondeur du fief; sur ladite rivière Bécancour du côté sud-ouest, et «le restant des terres du fief qui est d'environ une lieue et (...) avec quatre îles et îlets; et 30 arpents ou environ en superficie, lesquels terres, îles et îlets ont été gentillemeut prêté par ledit comparant aux dits sauvages abénaquis, pour y rester dans la mission.»

Ont signés : Bégon et Robineau de Bécancour

1729, le 14 juin. Pierre Robineau, sieur de Bécancour, meurt à l'âge de 75 ans, et est inhumé dans son propre domaine seigneurial dans la petite chapelle érigée en 1699 dans son île. Citons Marcel Deshaies, à la page 14: «La veuve de Pierre Robineau vécut jusqu'au 2 décembre 1736. Le couple Robineau laissait à leur mort deux filles qui avaient hérité conjointement en 1715 de la seigneurie de Portneuf. L'une d'elles, Marie-Anne, était mariée en 1708 à Charles Le Gardeur de Croisille qui décéda en 1749, laissant 13 enfants. Un de leurs fils, Joseph-Michel Le Gardeur

de Montesson, né le 30 décembre 1716, et marié le 25 octobre 1745, hérita de la seigneurie de Bécancour le 6 avril 1755 et donna à l'île qu'il habitait le nom qu'elle porte encore aujourd'hui soit île de Montesson».

10 octobre 1737. Attestation de Marie-Anne-Geneviève Robineau comme seule héritière⁸⁵.

Ainsi, Pierre Robineau, sieur de Bécancour, décède le 14 juin 1729. Sa femme, Marie-Charlotte Legardeur décède à son tour le 2 décembre 1736. En date de cet acte de reconnaissance de propriété (1737), les personnes présentes attestent que la seule et unique héritière est Marie-Anne-Geneviève Robineau, épouse de Charles Legardeur, sieur de Croisille. Dans le document, on y précise que Marguerite Robineau, possiblement héritière éventuelle, est décédée tout de suite après son père Pierre en mai 1730. On confirme ainsi que la seule héritière du couple Pierre Robineau et Marie-Charlotte Legardeur, est Marie-Anne-Geneviève, seule enfant vivante.

17 octobre 1750. Acte de donation de Marie-Anne-Geneviève Robineau, veuve de Charles Le Gardeur de Croisille (sic), à damoiselle Gabrielle Le Gardeur de Croisille, sa fille, d'une île faisant partie de Bécancour sur laquelle est compris le domaine, de la consistance de cinq quarts de lieue ou environ de circuit, aboutissant «d'un bout sur le fleuve Saint-Laurent et d'autre bout dans la rivière de Bécancour»⁸⁶.

6 avril 1755. Acte de vente de Marie-Anne Robineau, veuve de Charles Le Gardeur de Croisille (sic), à Joseph-Michel Le Gardeur de Croisille et de Montesson du fief et seigneurie de Bécancour⁸⁷.

5 avril 1771. Acte de partage de la seigneurie de Bécancour entre Michel Le Gardeur de Croisille et de Montesson et dame Françoise de Boucherville, son épouse, Jean Bruyères, comme ayant épousé Catherine Pommereau, Jean Gough comme ayant épousé Reine Pommereau et Françoise Pommereau⁸⁸. Le fief de Bruyères a été détaché de la seigneurie de Bécancour le 5 avril 1771 en faveur de Jean Bruyères⁸⁹.

19 mars 1781. Acte de foi et hommage de François Pommereau, au nom et comme fondé de procuration de dame Françoise de Boucherville, veuve et douairière de Michel Le Gardeur de Croisille et de Montesson, dame et propriétaire de la moitié du fief et seigneurie de Bécancour, et encore comme usufruitière de l'autre moitié «appartenante à Jean Bruyères», son gendre, comme ayant épousé Catherine Pommereau, sa fille, issue de son premier mariage avec François Pommereau⁹⁰.

⁸⁵ BAnQ Québec; collection Charles Chadenat; collection of French Canada; document intégral disponible dans la banque de données Pistard; cote : ZE25,P121.

⁸⁶ Greffe de Jean Leproust, notaire à Trois-Rivières, 17 octobre 1750.

⁸⁷ Greffe de Louis Pillard, notaire à Trois-Rivières, 6 avril 1755.

⁸⁸ Pièce déposée au greffe de Badeaux, notaire à Trois-Rivières, 22 janvier 1781.

⁸⁹ Firmin Létourneau, *Le Comté de Nicolet*, Montréal, 1946, p. 47 et 48. Voir aussi Joseph Bouchette, *Description topographique de la province du Bas-Canada*, Londres, 1815, p. 347 à 351.

⁹⁰ *Fois et hommages du Régime anglais*, cahier 1, folio 284.

19 mars 1781. Acte de foi et hommage d'Alexis Bigot Dorval, seigneur et propriétaire des deux tiers de l'île Bécancour, et Alexis Déhais Tourigny, aussi seigneur et propriétaire de l'autre tiers de ladite île, démembrée du fief et seigneurie de Bécancour⁹¹.

6 octobre 1791. Acte de vente et d'adjudication de Thomas Coffin, shérif des Trois-Rivières, au sieur Aaron Hart, de la moitié indivise de la partie de la seigneurie de Bécancour qui appartenait aux héritiers de madame de Montesson, ladite moitié saisie sur François Pommereau, à la demande de David Shoolbred et David Barclay, marchands à Québec⁹².

11 avril 1795. Acte de vente de l'honorable Pierre-Louis Deschenaux, procureur de dame Reine Pommereau, veuve de John Gough, vivant officier dans le 8^e Régiment, au sieur Aaron Hart de tous les droits de ladite dame dans la seigneurie de Bécancour⁹³.

28 septembre 1801. Acte de foi et hommage de Pierre-Édouard Desbarats, au nom et comme procureur de Ezekiel Hart, marchand aux Trois-Rivières, pour une partie du fief et seigneurie de Bécancour⁹⁴.

28 août 1817. Acte de vente de William Dunbar Selby, exécuteur testamentaire de Ralph-Henry Bruyères, «en son vivant lieutenant-colonel du corps des Ingénieurs Royaux, à François Baby «de toute et telle partie» du fief et seigneurie de Bécancour dont le dit Ralph-Henry Bruyères a hérité de son père John Bruyères⁹⁵».

14 janvier 1822. Acte de foi et hommage de Charles Grant, de la ville de Montréal, pour cette partie du fief de Bécancour située au sud du fleuve Saint-Laurent, dont la totalité prend par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière aux terres de la Couronne, joint d'un côté au nord-est à la rivière Saint-Michel de Bécancour, et d'autre côté, au sud-ouest, à la rivière Godefroy⁹⁶.

⁹¹ *Fois et hommages du Régime anglais*, cahier 1, folio 300.

⁹² Archives judiciaires des Trois-Rivières.

⁹³ Greffe de Jean-Baptiste Badeaux, notaire à Trois-Rivières, acte du 11 avril 1795.

⁹⁴ *Fois et hommages du Régime anglais*, cahier 2, folio 217.

⁹⁵ Acte de N.-B. Doucet, notaire à Trois-Rivières, daté du 28 août 1817.

⁹⁶ *Fois et hommages du Régime anglais*, cahier 3, folio 102.

Plan de la seigneurie de Bécancour en 1852



Figure 8: Plan de la seigneurie de Bécancour en 1852. Ce plan est daté du 25 mai 1852. Il est confectionné par Jean-Baptiste Legendre, à l'échelle du 1:31 680 (1 mille ou 40 chaînes au pouce) et veut vérifier la largeur et la limite de la seigneurie de Bécancour. On y note que la limite sud de la partie de la seigneurie appelée «Bruyères» et la limite nord-ouest d'Aston sont incorrectes. Le plan de 1853 corrigera à mon sens les erreurs dans les limites des seigneuries⁹⁷.

⁹⁷ BANQ Québec; banque de données Pistard; cote: E21,S555,SS1,SSS20,PB.6; plan disponible sur le web dans cette banque de données.

Plan de la seigneurie de Bécancour en 1853⁹⁸.

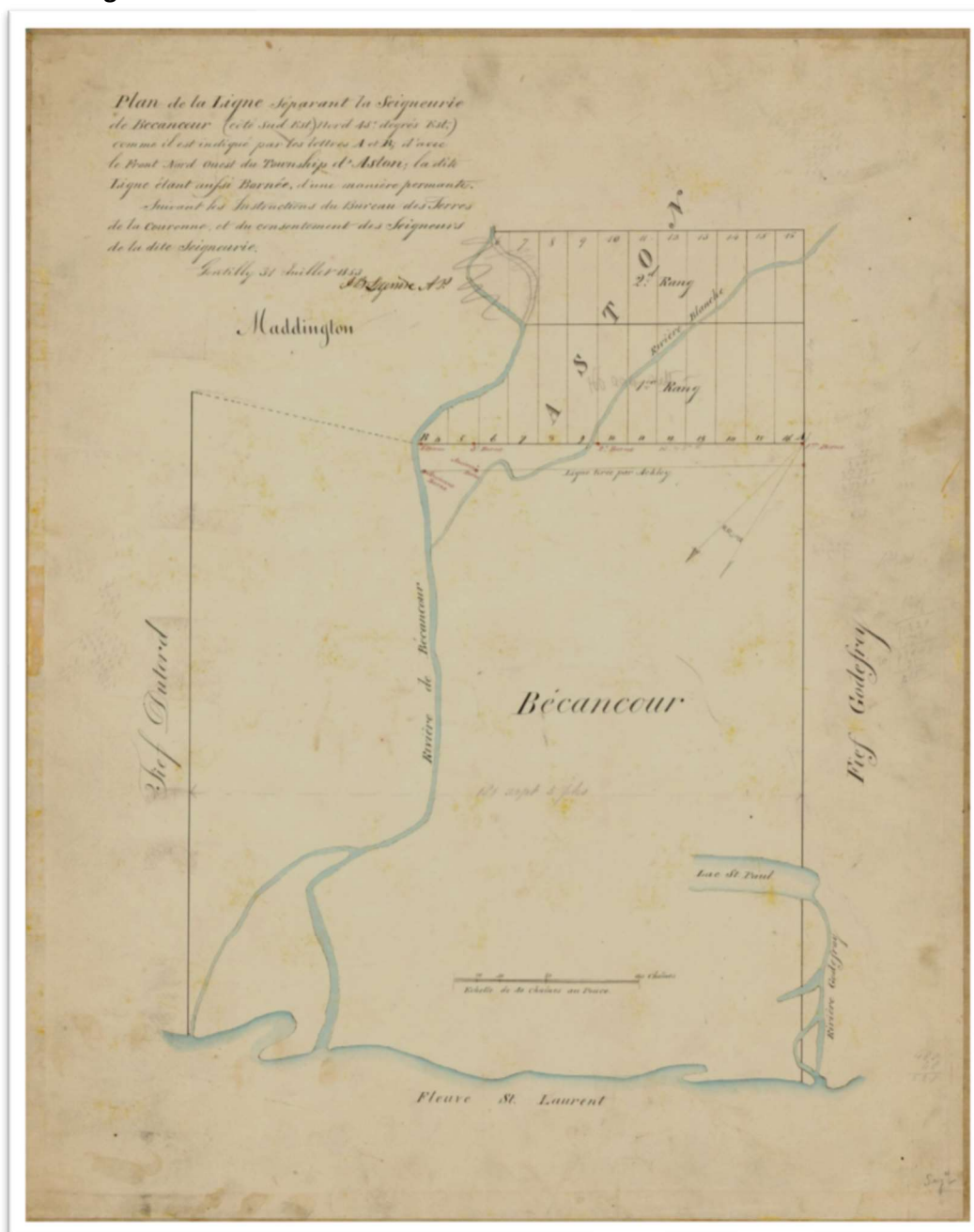


Figure 9: Plan confectionné par Jean-Baptiste Legendre en date du 31 juillet 1853. Ce plan nous permet de visualiser la séparation de la seigneurie de Bécancour d'avec le front nord-ouest du township d'Aston. Le plan d'origine est au 1:31 680 (1/2 mille ou 40 chaînes au pouce). On peut constater qu'à cette date, les limites rectilignes des seigneuries de Godefroy au sud-ouest et celle de Dutort. Ces limites seront modifiées à la suite de l'acquisition d'une partie de la seigneurie par John Bruyères. Notez aussi la limite du canton de Maddington au sud (haut du plan), que l'île de Montesson fait partie de la seigneurie de Bécancour. Le nord pointe vers le coin inférieur gauche du plan.

⁹⁸ BAnQ Québec; banque de données Pistard; cote: E21,S555,SS1,SSS20,PB.6A; document disponible sur le site de Pistard.

24 janvier 1861. Cadastre de la seigneurie de Bécancour, possédée par les héritiers de Samuel B. Hart, écuyer, fait le 24 janvier 1861, par Henry Judah, écuyer, commissaire (no 8)⁹⁹.

24 janvier 1861. Cadastre abrégé de la seigneurie de Bruyères, possédée par Théodore Hart, dressée par Joseph-E. Turcotte¹⁰⁰.

⁹⁹ Archives de la province de Québec.

¹⁰⁰ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur le site de Pistard; cote: E21,S555,SS3,SSS4,P7.



Figure 10: Sur ce plan des seigneuries de Bécancour et de Bruyères figurent une partie du fleuve Saint-Laurent, les îles Montesson ou Dorval et des Sauvages, les rivières Judith, le lac Saint-Paul, le nom des concessions, les îles, les rivières, le cadastre abrégé, les chemins et le réseau hydrographique. Aucune date précise n'est mentionnée. Nous pensons qu'il s'agit du début des années 1870, comme tous les autres cadastres abrégés confectionnés à cette époque dans les municipalités de paroisses environnantes..

1893 et 1897. La propriété des Hart passe à monsieur Burdick, de Hartford aux États-Unis, qui la vend en 1897, à la compagnie d'assurance Phoenix, de Hartford.

2.1.6 La seigneurie de l'Île-Marie

Le 23 juin 1668, Jean Godefroy, écuyer et sieur de Linctot, présente son acte de foi et hommage à la Compagnie des Indes occidentales pour la terre et seigneurie de l'Île-Marie. On y apprend que cette toute petite seigneurie est concédée par Pierre Boucher en 1657, qu'elle possède 20 arpents en superficie, que cette île est située à l'embouchure d'une rivière, cette année-là appelée rivière Godefroy, ayant au sud-est les terres seigneuriales du sieur de Linctôt, du côté du nord celles du sieur de Repentigny, du côté de l'est la rivière Godefroy et à l'ouest l'embouchure de ladite rivière. Le sieur Godefroy avoue qu'il ne l'a pas habitée et qu'il n'a pu la faire habiter à cause des incursions des Iroquois et qu'il aurait fait abattre un ou deux arpents il y a longtemps.

Voici la transcription intégrale de cet acte important montrant officiellement que le sieur Godefroy est en possession de cette seigneurie:

«Du dit jour de relevée (23 juin 1668) Est comparu Jean Godefroy, écuyer, Sieur de Linctot lequel étant sans épée, nue tête, un genou en terre, a dit qu'il nous faisait et portait la foi et hommage qu'il est tenu de faire et porter à nos dits seigneurs de la Compagnie des Indes Occidentales, à cause de la terre et seigneurie de l'île Marie mouvante et relevante en plein fief foi et hommage des dits seigneurs, laquelle dite île et fief lui appartient par concession à lui faite par Pierre Boucher, écuyer, Sieur de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières, lors lieutenant général civil et criminel de Monsieur le grand sénéchal de la Nouvelle-France en cette juridiction, en vertu du pouvoir qui lui en aurait été donné par Monsieur de Lauson (Lauzon), lors gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce dit pays, ainsi qu'il est stipulé par le titre de la dite concession signé Boucher et daté du seizième janvier mille six cent cinquante-sept, le dit titre portant octroi et donation au dit Sieur Godefroy de la dite île Marie située dans la petite rivière dite Godefroy contenant vingt arpents de terre ou environ laquelle île du côté du sud-est vers les terres seigneuriales de Linctôt et du côté du nord celles de Repentigny, du côté de l'est la dite rivière Godefroy, et du côté de l'ouest l'embouchure de la dite rivière où elle se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, vis-a-vis de celui des Trois-Rivières, pour par le dit Sieur Godefroy, ses successeurs ou ayant cause jouir de la dite île Marie à perpétuité pleinement et paisiblement en fief mouvant de Québec par un seul hommage et à la charge du revenu d'une année à chaque mutation de possesseur suivant la coutume du Vexin français enclavé de la prévôté et vicomté de Paris, laquelle dite île le dit Sieur de Godefroy a déclaré qu'il ne l'a pu habiter ni faire habiter à cause des incursions des Iroquois qui ont toujours été jusqu'à présent sur laquelle il aurait fait abattre un ou deux arpents de bois longtemps y a. Requéant qu'il nous plaise le recevoir pour nos dits seigneurs à la foi et hommage, à laquelle nous l'avons reçu et recevons à

la charge d'habiter et faire défricher la dite île et aux charges portées par le dit titre de concession (...) mentionné. Leneuf »¹⁰¹.

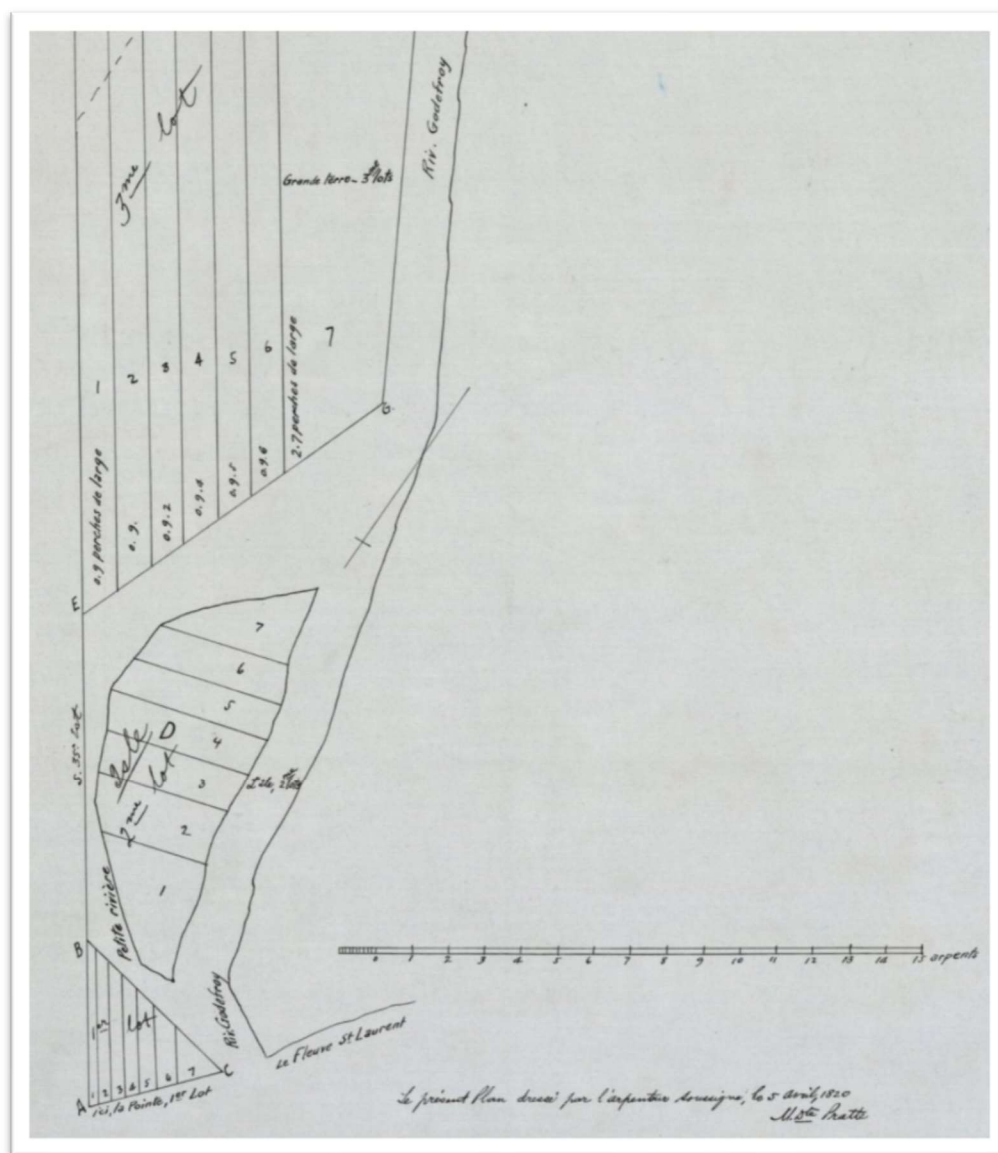


Figure 11: Extrait d'un plan figuratif daté du 5 avril 1820, et dressé par l'arpenteur Modeste Pratte. Ce plan veut clarifier la situation des terrains appartenant aux héritiers de feu Louis Dézilets. Notez l'île à l'embouchure de la rivière Godefroy concédée en seigneurie en 1657 à Jean Godefroy, sieur de Linctôt¹⁰².

¹⁰¹ BANQ Québec; banque de données Pistard; document disponible et accessible sur ce site; cote: E1,S4,SS2. Texte transcrit avec orthographe modernisée. Le texte reproduit ici est la version normalisée créée par Pierre Benoît, généalogiste de Montréal, pour faciliter la recherche et la lecture des actes. Ce travail impressionnant, fait bénévolement, a été diffusé par la Société Archiv-Histo sur cédérom dans la série Chronica. Nous avons mis entre parenthèses des variantes orthographiques des noms propres afin d'augmenter les possibilités de recherche. Nous remercions Pierre Benoît et la Société Archiv-Histo de permettre à BANQ de rendre accessible à tout ce travail exceptionnel.

2.1.7 La seigneurie de Godefroy (ou Linctôt)

Voici quelques dates et documents importants¹⁰³.

1^{er} décembre 1637. Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France au sieur Jean Godefroy par «Mess. de la compagnie de la nouvelle france», signé Lamy représentant. Ces terres auront 3/4 de lieue de front, le long du fleuve Saint-Laurent, sur 3 lieues de profondeur, en fief et seigneurie¹⁰⁴.

31 août 1638. Acte de prise de possession¹⁰⁵.

Afin de faire acte de prise de possession et poser les bornes du nouveau fief, se transporterons sur les lieux mêmes de la concession: Jean Godefroy, Charles Huault de Montmagny, gouverneur en Nouvelle-France, Marc-Antoine Brasdefer, écuyer, sieur de Châteaufort, Gaspard Leponteret du Héron, Antoine Matifa, dit Picard, et Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur en Nouvelle-France.

Rendus «le long du grand fleuve», ces personnages se sont «transportés à l'embouchure d'une rivière qui descend du lac Saint Paul appelée la rivière du lac St. Paul» pour rendre monsieur Godefroy en possession réelle des terres».

Borné du côté du sud-ouest par une ligne qui coure sud-est et nord-ouest au «bout de laquelle du côté du nord nous avons fait enfouir une grosse pierre avec des briquetons (...) sur laquelle nous avons fait graver une croix le tout pour servir de marque et témoignage, et du côté du nord est la rivière nommée la Rivière du lac St. Paul, sans néanmoins que led. Godefroy puisse rien prétendre en la propriété de tout ou partie de lad. rivière St. Paul et îles y étant ny du lac St. Paul, encore bien que la ligne se rencontre, avec droit de chasse et de pêche pour la famille seulement, et pour marque de prise de possession auroit led. Godefroy rompu des branches arraché des herbes y croissant et fait les cérémonies à ce requises».

L'enregistrement de cette concession sera effectué en 1650.

¹⁰² BAnQ Québec; document disponible et accessible sur le site Pistard de la BAnQ; cote: E21,S555,SS3,SSS4,P7.7.

¹⁰³ Actes notariés disponibles dans la banque de données Pistard; documents disponibles sur le web, ainsi que dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombremens*, Archives de la province de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1927. Dans le vol. I, p. 150 à 154 pour les seigneuries de Dutort et de Linctot ou Godefroy; de 243 à 245 pour les seigneuries de Cournoyer et de Gentilly; de 251 et + pour la seigneurie de Bécancour ou de la rivière Puante. Dans le vol. 2, il y a le fief et seigneurie de l'Île-Marie à l'embouchure de la rivière Godefroy, p. 53. Je n'y ai pas trouvé de documents relatifs à la seigneurie de Roquetaillade.

¹⁰⁴ Cet acte de concession n'a pas été publié ni même insinué. On voit dans une pièce du 1^{er} juin 1650 qu'il fut «brûlé dans l'incendie du sieur du Hérisson». Mentionné dans l'acte de prise de possession du 31 août 1638.

¹⁰⁵ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document intégral disponible sur le site; cote: E1,S4,SS1,D48,P1; E1(Fonds Intendants), S4(Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du roi), SS1(Cahiers d'intendance).

«L'an mil sic Cent Cinq^{te} le premier jour de juin, la concession a esté enregistrée du commandement de M d'Ailleboust gouverneur et lieutenant général en ce paÿs».

«Collationné par moy pierre petit no^{re} royal en la jurisdiction ordinaire de la ville des trois rivières (...) pour René Godefror, écuyer, seigneur de Tonnancourt, conseiller du Roi et lieutenant général des trois rivières, remis aud. de Tonnancourt pour luy servir et faire valloir ce que de raison en temps et lieu». Ce document est «faict et passé aux trois rivières », le 13 janvier 1723.

22 juin 1668. Acte de foi et hommage de Jean Godefroy de Linctot pour la terre et seigneurie de Linctot, située sur le grand fleuve Saint-Laurent, consistant en trois quarts de lieue de front et en trois lieues de profondeur dans les terres, «joignant d'un costé au nordest la riviere du lac Saint-Paul, d'autre côté au sorouest une ligne qui court sudest et norouest, laquelle seigneurie lui appartient par titre de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France en date du 1^{er} décembre 1637»¹⁰⁶.

11 juillet 1668. Aveu et dénombrement de Jean Godefroy de Linctot pour la terre, seigneurie et justice de Linctot, le dit fief consistant en trois quarts de lieue de front sur le fleuve Saint-Laurent et de trois lieues de profondeur dans les terres «joignant du côté du nordest la rivière du lac Saint-Paul, d'autre côté du nordouest une ligne qui coure sudest et norouest, sur lesquelles dites terres il ne se serait jusqu'à présent fait aucune réserve pour domaine, attendu les guerres fréquentes et continuelles des Iroquois qui ont été par le passé, n'ayant commencé à en donner et départir des concessions aux habitants que l'année dernière, 1667»¹⁰⁷.

¹⁰⁶ Fois et hommages du régime français, cahier 1, folio 1.

¹⁰⁷ Greffe de Gilles Rageot, notaire à Québec, en date du 11 juillet 1668. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

1709. Carte de Gédéon de Catalogne et de Jean-Baptiste de Couagne.

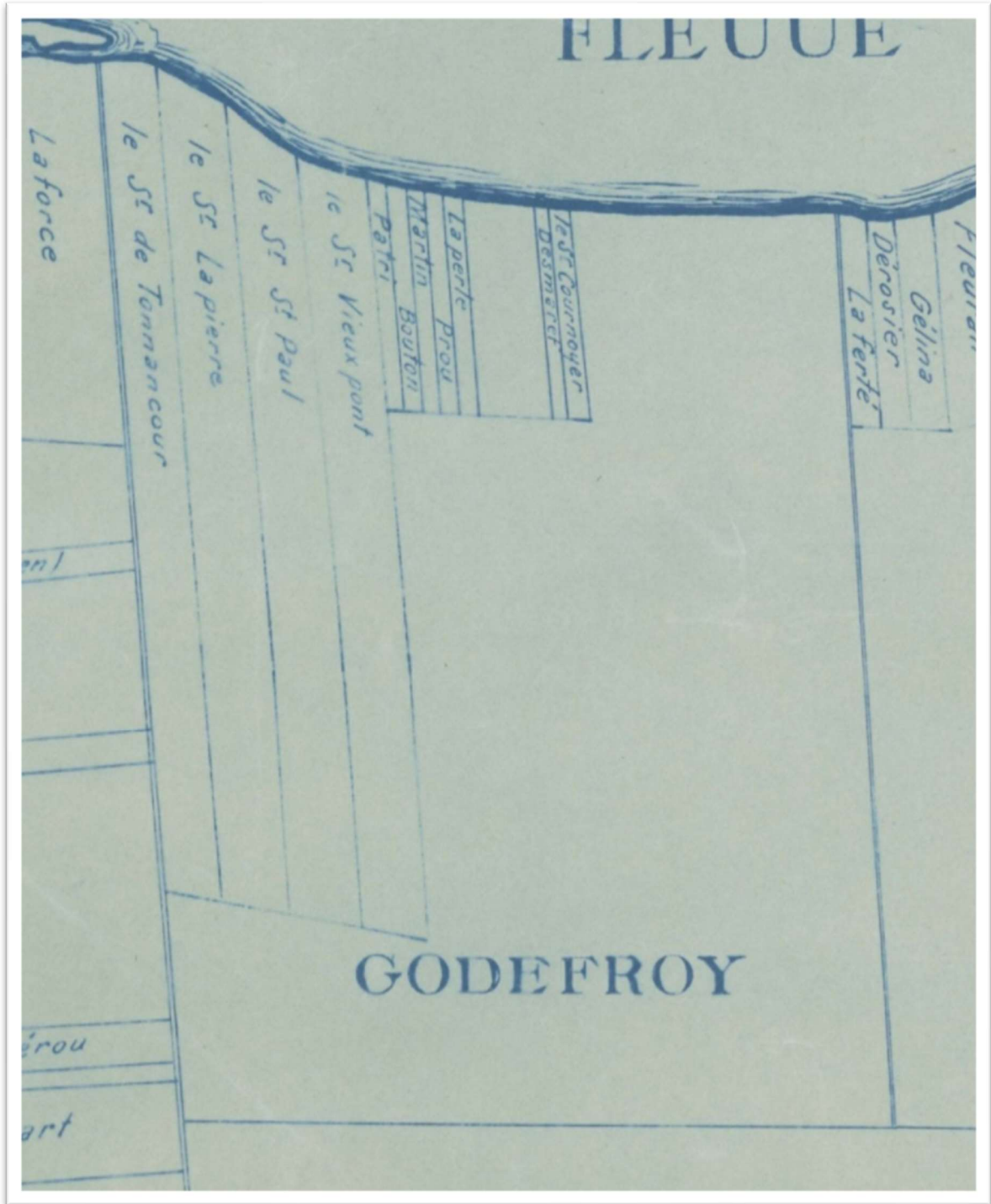


Figure 12: Extrait de la carte de 1709. Les auteurs de font pas de nuances entre les limites des seigneuries Godefroy et Roquetaillade. On regroupe l'ensemble sous le vocable de «Godefroy». Les auteurs ne tiennent pas compte que chacune de ces seigneuries est la propriété des mêmes 5 héritiers.

7 juin 1723. Acte de foi et hommage de René Godefroy de Tonnancour pour un cinquième dans le fief vulgairement nommé Godefroy en sa qualité d'héritier et de représentant de Louis Godefroy de Normanville, son père, qui était héritier pour ledit cinquième dans les successions de feu Jean Godefroy, son père, premier concessionnaire en 1637¹⁰⁸.

8 juin 1723. Aveu et dénombrement de René Godefroy, sieur de Tonnancour ¹⁰⁹.

Le 8 juin 1723, René Godefroy, écuyer, sieur de Tonnancour, lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières, procède à son aveu et dénombrement pour le 1/5 des fiefs «vulgairement nommés» de Godefroy et Roquetaillade, contigus l'un à l'autre.

Il agit comme héritier et représentant de Louis Godefroy, sieur de Normanville, son père, que 1/5 ce dernier avait hérité de Jean Godefroy et Marie Leneuf, ses père et mère, auquel ledit fief:

«scavoir led fief Godefroy comme en a été concédé aud. feu Godefroy et led fief de Roquetaillade comme estant venu a lad marie leneuf lors veuve dud feu Jean Godefroy par le decès de Pierre Godefroy, escuyer, sieur de Roquetaillade son fils décédé garçon et comme heritière ce faisant aussy pour Jean Amador Godefroy S. de St Paul son oncle fils dud Jean Godefroy et héritière pour un pareil cinq^e dans led fief pour Marie rené Godefroy veuve de feu Pierre Boulanger Sieur de St Pierre fille de Jean Godefroy et héritière de 2 cinq^e dans led fief scavoir un cinquieme de son chef et l'autre cinquieme comme ayant acquis les droits de Jean baptiste Godefroy son frere pour Louis Gofefroy de Normanville propriétaire pour moitié dans l'autre cinquieme dud fief comme fils aîné et héritier de feu Joseph Godefroy Sieur de Vieux pont et pour Pierre Godefroy s. de Roquetaillade âgé de trente neuf ans Jacques Godefroy S. de Vieux pont (...) Jean baptiste (...) Marguerite (...), Catherine (...) Charlotte (...) Marie Josephte (...) Jean de Godefroy chacun pour un septiesme dans l'autre moitié du cinquieme, led fief ainsy partagé en cinq parties égales par ce qui a été fait aux successeurs dud feu Jean Godefroy et lad Marie leneuf par Michel de Godefroy s. de linctot fils aîné lequel S de Tonnancour a avoué detenir de sa Ma.^{te} led fief scitué sur le fleuve st. Laurent (...) scavoir led fief de Godefroy de trois quarts de lieüe de front (...) sur trois lieües de profondeur joignant au Nord est le fief de Becancour appartenant au s. Becancour et au sud ouest aud fief de Roquetaillade, et led fief de Roquetaillade avec demie lieüe ou environ de front le long dud. fleuve et trois lieües de profondeur joignant su Nord est led fief de Godefroy et au sud ouest au fief de Cressé appartenant à Courval, led fief de Godefroy a titre de seigneurie avec droit de chasse te de pesche et led. fief de Roquetaillade a titre de seigneurie et justice (...)».

Voici l'état de l'exploitation de la seigneurie.

«Que sur lesd fiefs de Godefroy et de Roquetaillade il ny a aucun domaines d'Establis».

¹⁰⁸ Fois et hommages du régime français, cahier 2, folio 71.

¹⁰⁹ BAnQ Québec; banque de données Pistard, document original numérisé disponible sur leur site; cote: E1, S4,SS3,P39.

«Que sur les parties appartenant aud. S^r de S^t. Paul, veuve S^t. Pierre et héritiers représentant led. feus de Vieux pont led. fief il n'y a aucun habitans et defrichements».

«Que sur les parties aud. sieur comparant dans les fiefs il y a les habitans qui suivent, scavoir sur la part du fief de Godefroy contenant dix arpents et six chesnays sur lad. profondeur de trois lieües il y a Joseph fleurant qui possède trois arpents de front sur vingt de profondeur (...) lequel n'a encore fait aucun établissement n'y defrichement».

«Qu'au dessus sont les religieuses ursulines des trois Rivières qui possèdent les neuf arpents et six chesnaye restant dud. fief sur vingt de profondeur (...) lesquels ont une grange et environ quinze arpents de terre labourable».

«Que sur sa part dans led. fief de Roquetaillade contenant dix arpents et une chesnaye et dix pieds neuf pouces et sept lignes de front sur la profondeur de trois lieües est Sebastien provencher qui possède lad. quantité de terre (...) lequel a une grange et estable et dix arpents de terre labourable. Signé Begon et G. de Tonnancour.

Ainsi, en 1723, sur tout le front des seigneuries de Godefroy et de Roquetaillade, il n'y a ni domaine ni manoir seigneurial, et aucun colon qui y réside.

10 février 1781. Acte de foi et hommage de Jean Drouet, sieur de Richerville, demeurant aux Trois-Rivières, pour douze arpents et six chaînes de front dans le fief Godefroy sur trois lieues de profondeur et une autre portion dans le même fief de mêmes dimensions, qu'il possède par acte de vente à lui consenti le 6 mars 1773 par Jacques Perreault, procureur fondé des anciens propriétaires¹¹⁰.

23 février 1781. Acte de foi et hommage de Joseph Godefroy de Tonnancour pour le fief et seigneurie de Godefroy¹¹¹.

20 septembre 1806. Acte de foi et hommage de Jean-Baptiste Lozeau pour le fief et seigneurie de Godefroy¹¹².

25 mai 1829. Acte de foi et hommage de Joseph Lozeau pour le fief et seigneurie de Godefroy¹¹³.

24 janvier 1861. Cadastre de la partie de la seigneurie de Godefroy, possédée par dame Charlotte-Mathilda Hart, épouse de C.-E. Belle, écuyer, pour une demie, et dame Sara-Dorothée Hart, veuve de feu N.-H. Désilets, écuyer, pour une demie, fait le 24 janvier 1861, par Jos. Édouard Turcotte, écuyer¹¹⁴.

¹¹⁰ Fois et hommages du Régime anglais, cahier 1, folio 133.

¹¹¹ Fois et hommages du Régime anglais, cahier 1, folio 197.

¹¹² Fois et hommages du Régime français, cahier 2, folio 283.

¹¹³ Fois et hommages du Régime anglais, cahier 3, folio 139.

¹¹⁴ Archives de la province de Québec. Carte # 21.

24 janvier 1861. Cadastre de la partie de la seigneurie de Godefroy, possédée par la famille de Bellefeuille, pour un quart, et la famille de Courval, pour trois quarts, fait le 24 janvier 1861, par Jos.-Edouard Turcotte, écuyer¹¹⁵.

2.1.8 Fief de Roquetaillade (ou de Tonnancourt)

22 avril 1675. Acte de concession à Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade¹¹⁶.

Le 22 avril 1675, Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, concède à Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade, des terres situées le long du fleuve Saint-Laurent, contenant une demi-lieue de front, à prendre depuis de ce qui est concédé au sieur Godefroy son père, au-dessus des Trois-Rivières, en montant jusqu'aux terres de la seigneurie de Nicolet, avec trois lieues de profondeur, en titre de fief et seigneurie.

En effet, à la requête de Pierre Godefroy, le comte de Frontenac accorde à titre de fief et seigneurie cette demie lieue de front sur trois de profondeur contiguë aux terres concédées à son père Jean Godefroy, s'étirant vers le sud-ouest vers la seigneurie de «Nicollet» possédée par le sieur de Cressé.

Ces terres lui sont accordées à titre de fief et seigneurie «pour les bons et agréables services que le S. de Roquetaillade rend a dite majesté et quil continue de luy rendre dans la compagnie des gardes servants pres de notre personne, a la charge quil continuera de tenir ou faire tenir feu et lieue par ses tenanciers sur les concessions quil leur accordera ou leur aura accordé et qua faute de le faire il entrera de plein droits en possession desd. terres». Il devra évidemment garder pour le roi «le bois de chesne pour les vaisseaux du roi, ainsi que les mines, mineries et minières».

1723. Acte de foi et hommage de René Godefroy, sieur de Tonnancourt¹¹⁷.

Le 7 juin 1723, René Godefroy, écuyer, sieur de Tonnancourt et lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières, présente sa foi et hommage pour les fiefs de Godefroy et de Roquetaillade.

Devant Michel Begon, René Godefroy présente sa foi et hommage pour 1/5 de chacun des deux fiefs, ceux de Godefroy et de Roquetaillade. Il est présent comme héritier et représentant Louis Godefroy, sieur de Normanville, son père, qui était héritier pour lesdits 1/5 dans les successions de feus Jean Godefroy et Marie Leneuf, ses père et mère, auxquels lesdits fiefs appartenaient.

¹¹⁵ Archives de la province de Québec. Carte # 22.

¹¹⁶ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document original numérisé disponible sur ce site; cote: E1, S4,SS, D49, P1.

¹¹⁷ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document original numérisé disponible sur le site; cote: E1, S4,SS2,P340.

On mentionne que le fief de Godefroy a été concédé à Jean Godefroy et le fief de Roquetaillade a abouti entre les mains «de Marie Leneuf lors veuve de Jean Godefroy par le décès de Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade, son fils décédé garçon».

Il présente sa foi et hommage pour Jean-Amador Godefroy, sieur de Saint-Paul, son oncle, fils de feu Jean Godefroy, «héritier pour pareil 1/5 dans les deux fiefs»; pour Marie-Renée Godefroy, veuve de Pierre Boulanger, sieur de Saint-Pierre, et fille de feu Jean Godefroy, et héritière de 2/5. Un premier 1/5 lui revenait de chef, et pour l'autre 1/5, comme ayant acquis les droits de son frère Jean-Baptiste Godefroy, pour Louis Godefroy, sieur de Normanville, propriétaire pour moitié dans l'autre 1/5 des deux fiefs comme fils aîné et héritier de feu Joseph Godefroy, sieur de Vieux Pont; et pour Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade, âgé de 39 ans, Jacques Godefroy, sieur de Vieux Pont, âgé de 31 ans, Jean-Baptiste, âgé de 27 ans, Marguerite, âgée de 49 ans, épouse de (...), Catherine, âgée de 43 ans, veuve de feu sieur Lemaire de Lalongé; Charlotte, âgée de 29 ans, femme du sieur de Longval; et Marie-Joseph Godefroy, âgée de 23 ans; tous héritiers de feu sieur Godefroy de Vieux Pont, fils de feu sieur Jean Godefroy, chacun pour 1/7 dans l'autre moitié dudit 1/5 des deux fiefs. Les deux fiefs sont ainsi partagés en 5 parts égales par la renonciation ainsi faite aux successeurs de feu Jean Godefroy et Marie Leneuf par Michel Godefroy, sieur de Linctot, leur fils aîné.

On mentionne aussi une copie collationnée par le notaire Petit d'un acte de prise de possession du fief Godefroy par feu Jean Godefroy en date du 31 avril 1638, faisant suite à l'acte de concession de la seigneurie par «ces messieurs de la Compagnie de la nouvelle france», le 1^{er} décembre 1637, d'une seigneurie faisant une demie lieue ou environ de front au fleuve et trois de profondeur. Le sieur Jean Godefroy ne pourra prétendre à la possession de la rivière du lac Saint-Paul, ni du lac Saint-Paul. (NOTE: la «rivière du lac Saint-Paul» sera nommée plus tard la rivière Godefroy). René Godefroy présente aussi un autre document important: l'acte de concession en date du 22 avril 1675 par Frontenac, d'une seigneurie à Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade.

8 juin 1723. Aveu et dénombrement de René Godefroy, sieur de Tonnancour¹¹⁸.

Le 8 juin 1723, René Godefroy, écuyer, sieur de Tonnancour, lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières, procède à son aveu et dénombrement pour le 1/5 des fiefs «vulgairement nommés» de Godefroy et Roquetaillade, contigus l'un à l'autre.

Il agit comme héritier et représentant de Louis Godefroy, sieur de Normanville, son père, que «1/5 ce dernier avait hérité de Jean Godefroy et Marie Leneuf, ses père et mère, auquel led fief Godefroy comme en a été concédé aud. feu Godefroy et led fief de Roquetaillade comme étant venu a lad marie leneuf lors veuve dud feu Jean Godefroy par le deces de Pierre Godefroy, escuyer, sieur de Roquetaillade son fils décédé garçon et comme heritière ce faisant aussy pour Jean Amador Godefroy S. de St Paul son oncle fils dud Jean Godefroy et héritière pour un pareil

¹¹⁸ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document original numérisé disponible sur le site; cote: E1, S4,SS3,P39.

cinq^e dans led fief pour Marie rené Godefroy veuve de feu Pierre Boulanger Sieur de St Pierre fille de Jean Godefroy et héritière de 2 cinq^e dans led fief scavoir un cinquieme de son chef et l'autre cinquieme comme ayant acquis les droits de Jean baptiste Godefroy son frere pour Louis Gofefroy de Normanville propriétaire pour moitié dans l'autre cinquieme dud fief comme fils aîné et héritier de feu Joseph Godefroy Sieur de Vieux pont et pour Pierre Godefroy s. de Roquetaillade âgé de trente neuf ans Jacques Godefroy S. de Vieux pont (...) Jean baptiste (...) Marguerite (...), Catherine (...) Charlotte (...) Marie Josephte (...) Jean de Godefroy chacun pour un septiesme dans l'autre moitié du cinquieme, led fief ainsy partagé en cinq parties égales par ce qui a été fait aux successeurs dud feu Jean Godefroy et lad Marie leneuf par Michel de Godefroy s. de linctot fils aîné lequel S de Tonnancour a avoué detenir de sa Ma.^{te} led fief scitué sur le fleuve st. Laurent (...) scavoir led fief de Godefroy de trois quarts de lieüe de front (...) sur trois lieües de profondeur joignant au Nord est le fief de Becancour appartenant au s. Becancour et au sud ouest aud fief de Roquetaillade, et led fief de Roquetaillade avec demie lieüe ou environ de front le long dud. fleuve et trois lieües de profondeur joignant su Nord est led fief de Godefroy et au sud ouest au fief de Cressé appartenant à Courval, led fief de Godefroy a titre de seigneurie avec droit de chasse te de pesche et led. fief de Roquetaillade a titre de seigneurie et justice (...).

«Que sur lesd fiefs de Godefroy et de Roquetaillade il ny a aucun domaine d'Establis».

«Que sur les parties appartenant aud. S^r de S^t. Paul, veuve S^t. Pierre et héritiers representant led.feus de Vieux pont led. fief il n'y a aucun habitans et defrichements».

«Que sur les parties aud. sieur comparant dans les fiefs il y a les habitans qui suivent, scavoir sur la part du fief de Godefroy contenant dix arpents et six chesnays sur lad. profondeur de trois lieües il y a Joseph fleurant qui possede trois arpents de front sur vingt de profondeur (...) lequel n'a encore fait aucun etablissement n'y defrichement».

«Qu'au dessus sont les religieuses ursulines des trois Rivières qui possèdent les neuf arpents et six chesnaye restant dud. fief sur vingt de profondeur (...) lesquels ont une grange et environ quinze arpents de terre labourable».

Que sur sa part dans led. fief de Roquetaillade contenant dix arpents et une chesnaye et dix pieds neuf pouces et sept lignes de front sur la profondeur de trois lieues est Sebastien provencher qui possede lad. quantité de terre (...) lequel a une grange et estable et dix arpents de terre labourable». Signé »Begon et G. de Tonnancour».

3 octobre 1803. Plan de la seigneurie de Nicolet¹¹⁹.

Ce plan nous montre aussi l'extension géographique des seigneuries de Godefroy et Roquetaillard (sic). L'échelle graphique du plan nous permet de vérifier que le front des deux seigneuries possède tout près 1 3/8 de lieue française de front au fleuve et vraiment tout près

¹¹⁹ BAnQ Québec; banque de données Pistard; plan disponible sur le site Pistard; cote: E21, S555,SS3,SSS4,P6.5. Jeremy McCarthy,fils, en date du 3 octobre 1803, dresse le plan de la seigneurie de Nicolet.

de 3 lieues de profondeur. Au nord-est se trouve la seigneurie de Bécancour et au sud-ouest celle de Nicolet. Derrière, ou si voulez en profondeur, vers le sud, sont dessinées deux augmentations de la seigneurie de Nicolet, la concession nord-est de la Côte Saint-Pierre et la concession sud-ouest de la Côte Saint-Pierre. Aussi, derrière se trouve une fraction du canton d'Aston.

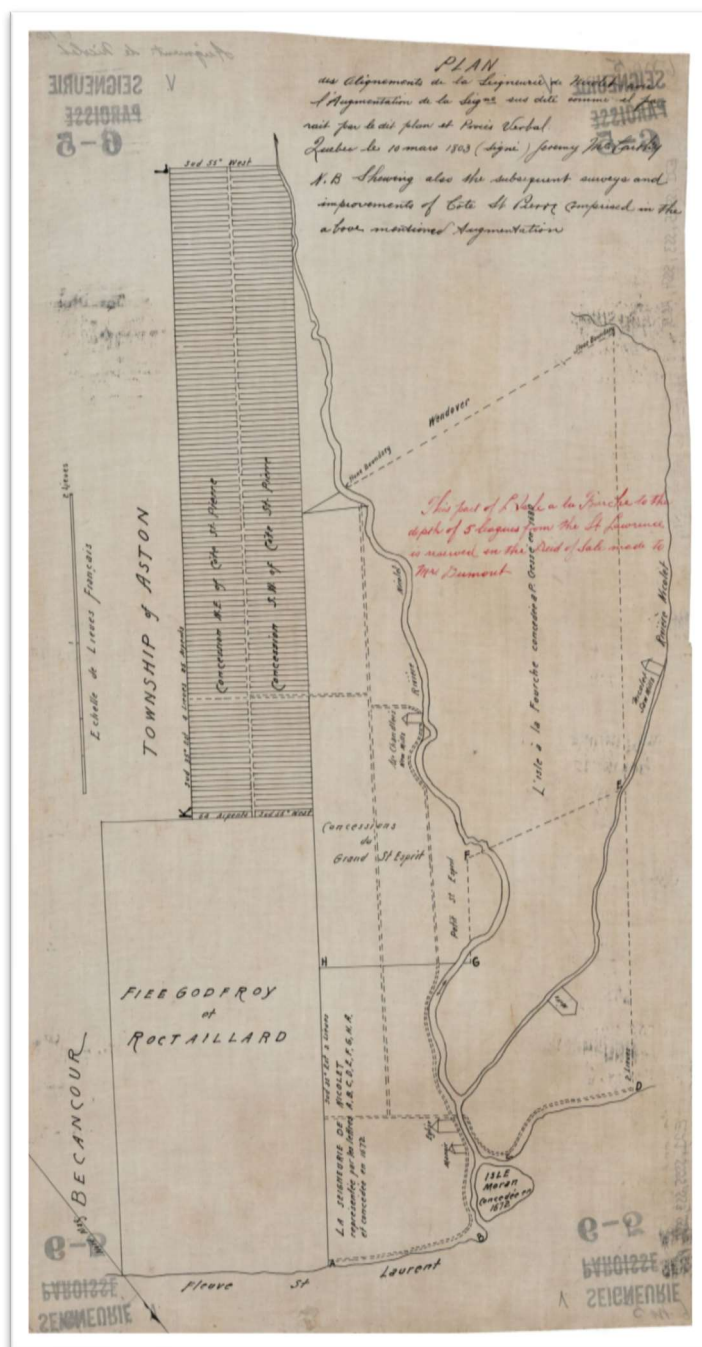


Figure 13: Plan figuratif de Jeremiah McCarthy dressé en 1803 montrant les limites des seigneuries de Nicolet, de Godefroy / Roquetaillade, et un fragment du canton estrien d'Aston. On peut y voir aussi l'île Moras, le cadastre seigneurial, l'église, le manoir et le moulin.

1806. Plan figuratif de la ligne qui sépare les fiefs Godefroy et Roquetaillade¹²⁰.

Ce plan figuratif, confectionné par F. Legendre, date de février 1806. On peut y reconnaître les seigneuries de Godefroy et de Roquetaillade, ainsi que celle de Nicolet.

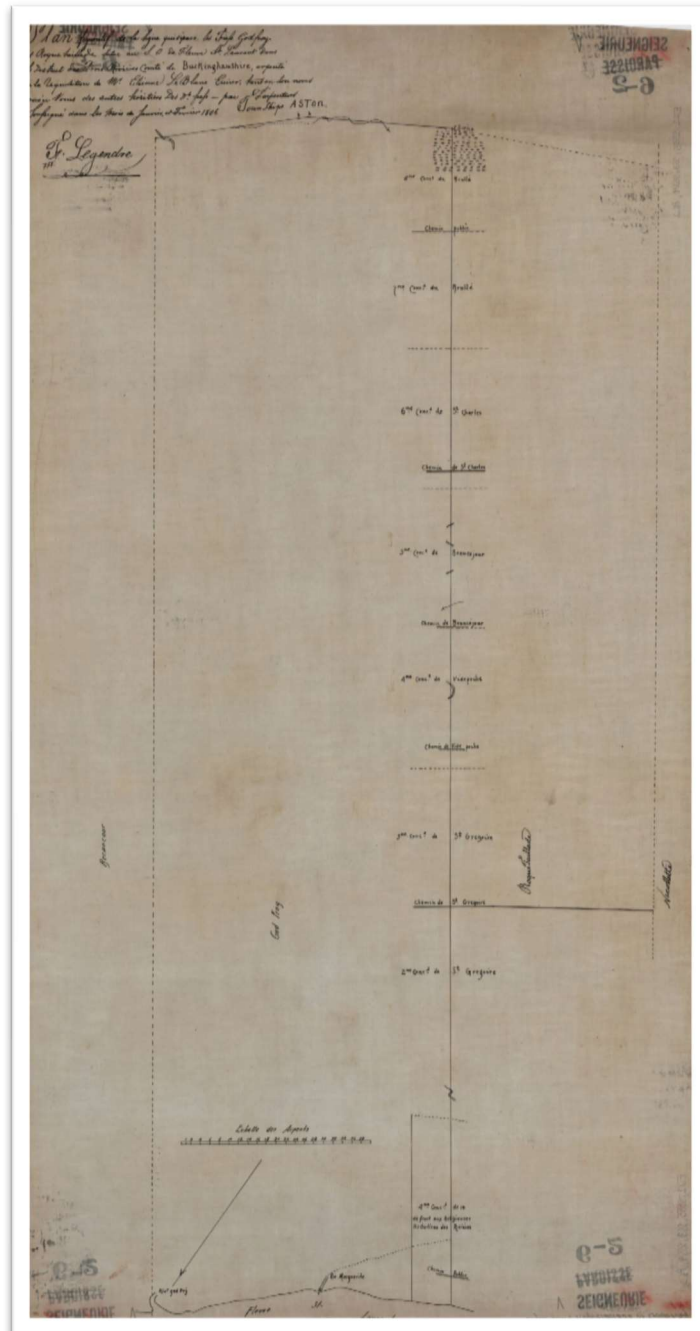


Figure 14: Plan figuratif de la ligne qui sépare les fiefs (ou seigneuries) de Godefroy et de Roquetaillade.

¹²⁰ BAnQ Québec; banque de données Pistard; plan disponible sur le site; cote: E21, S555,SS3,SSS4,P6.2.

Ce plan figuratif de la ligne qui sépare les fiefs Godefroy et Roquetaillade. Ces fiefs se situent dans le district de Trois-Rivières dans le comté de Buckinghamshire. Ce plan est dressé par l'arpenteur F. Legendre dans les mois de janvier et février 1806, à la «demande de Monsieur Étienne Leblanc, écuyer, tant en son nom qu'aux noms des autres héritiers des dits fiefs».

Ce plan est vraiment intéressant du fait qu'il situe les chemins existants, les noms des concessions. On y montre l'embouchure de la rivière Godefroy qui fait frontière entre les fiefs Godefroy et Bécancour, et la «rivière Marguerite» qui se jette au fleuve près du milieu de la seigneurie Godefroy. Si l'on se fie à l'échelle graphique, le front de la seigneurie Godefroy possède 62,7 arpents.

On y montre dans la ligne de séparation des deux fiefs la position et les noms des concessions ou des rangées de terres ou de lots, ainsi que les noms des chemins qui les traversent. À partir du fleuve, du nord vers le sud, nous avons à 6 arpents du fleuve le Chemin public qui traverse les terres des ursulines de Trois-Rivières, sises dans le fief Godefroy, à la frontière(longeant) du fief de Roquetaillade, et mesurant un peu moins de 9 arpents de front au fleuve; la 2^e concession de Saint-Grégoire; le Chemin de Saint-Grégoire situé à environ 83 arpents du fleuve; la 3^e concession de Saint-Grégoire; suit le Chemin de Vide Poche; la 4^e concession de Vide Poche; le Chemin de Beauséjour; la 5^e concession de Beauséjour; le Chemin de Saint-Charles; la 6^e concession de Saint-Charles; la 7^e concession du Brullé; le Chemin public; la 8^e concession du Brullé. Et en profondeur, au bout de la troisième lieue de profondeur, le «Township d'Aston».

1806. Plan figuratif de la seigneurie de Roquetaillade¹²¹.

Ce plan, en date des 21 et 22 avril 1806, est dressé par F. Legendre, arpenteur, à la demande de Jean-Baptiste Lozeau. On y montre les limites de la seigneurie de Roquetaillade, entourée au SW par celle de Nicolet et au NE par celle de Godefroi (sic) entre les seigneuries de Nicolet et de Roquetaillade. Le front au fleuve, sur toute la profondeur, de la seigneurie de Roquetaillade est séparée en 5 portions égales, identifiées du # 1 au # 5.

On y mentionne que chacune des 5 divisions égales possède 10 arpents, 1 perche, 6 pieds et 9 pouces de front au fleuve, suivant le «Procès verbal de M^{tre} La Sisserais arpenteur, en date du 26 septembre 1706». Le plan ne montre pas une limite sur la profondeur. Ainsi, du nord-est vers le sud-ouest, en remontant le fleuve, le # 1 est dit être possédé par le «Sieur St. Pierre», le # 2 par «demoiselle vieux Pont», le # 3 par le «S. St Paule», le # 4 par «aussy St Pierre» et le # 5 par le «S. Tonnancour».

¹²¹ BAnQ Québec; banque de données Pistard; plan disponible sur le site; cote: E21, S555,SS3,SSS4,P6.3.

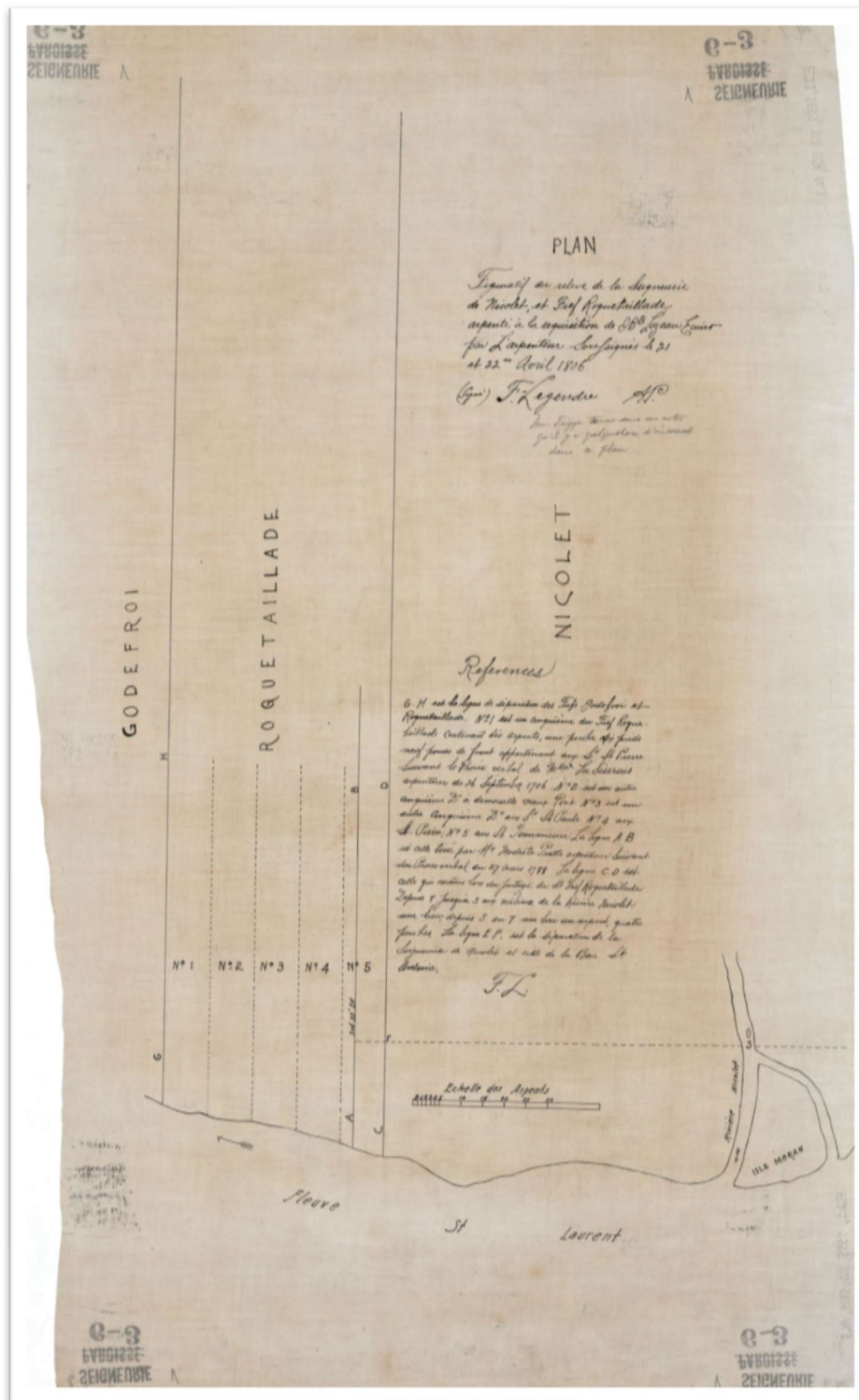


Figure 15: Plan figuratif dressé en 1806 à la demande de J.-B. Lozeau, illustrant le front de la seigneurie de Roquetaillade divisée entre 5 propriétaires en date de 1706, ainsi que les limites des fiefs de Nicolet et de Godefroy.

Limites entre les fiefs Roquetaillade et Godefroy

Ce plan officiel dont l'original est créé le 24 décembre 1870, et copié le 30 juin 1930, à l'aide de l'échelle graphique nous permet de déterminer avec exactitude que le front au fleuve de la seigneurie de Roquetaillade possède 42 arpents français, ce qui fait exactement la demie lieue que Pierre Godefroy, sieur de Roquetaillade s'est faite concéder en 1675.

On y voit la ligne précise de la limite entre les fiefs de Roquetaillade à l'ouest et de Godefroy à l'est. Du nord vers le sud, cette démarcation territoriale passe entre les lots # 73 et 74 du rang ou concession de la Grande-Rivière; entre les lots # 220 et 221 dans le rang Nord-Ouest; entre les # de lots 267 et 268 dans le Rang Sud-Est; entre les # 472 et 473 pour le rang ou concession Saint-Charles; les # 517 et 518 dans le rang ou concession Beauséjour; et enfin entre les lots 661 et 662 dans le rang Saint-Charles.

La paroisse de Saint-Grégoire est donc à cheval entre les fiefs de Roquetaillade et de Godefroy, et possède un espace géographique du côté de la seigneurie de Bécancour. Le découpage pratique des paroisses oblige.

2.2 Les paroisses et missions jusqu'en 1722

Jusqu'en 1722, les frontières des paroisses et des missions ont été essentiellement calquées sur les limites des seigneuries existantes. Au fur et à mesure de la croissance démographique et des nombreux octrois successifs de terres dans les rangées ou concessions de l'arrière-pays, le découpage des nouvelles paroisses sera rendu nécessaire et se complexifiera.

La définition de paroisse

La paroisse est une organisation et une communauté religieuse de fidèles. Pour nous, il s'agit surtout d'un espace ou d'une aire bien définie par ses limites géographiques. La paroisse est confiée à un curé en propre. Si le volume trop faible de population ne permet pas l'érection d'une paroisse, le curé voisin devra desservir le secteur à titre de missionnaire. Cela dépend aussi du nombre de curés disponibles. Par exemple, en 1722, lors de la *Grande délimitation* des paroisses, la paroisse nouvellement créée, appelée Bécancour, dont le curé est encore à venir, s'installera dans la seigneurie de Bécancour, et devra couvrir et desservir autant que faire se peut, sous forme de mission, les seigneuries plus au nord-est, soit celle de Gentilly et celle de Saint-Pierre¹²².

Toute une cure pour le curé qui doit couvrir un front de 6 1/2 lieues, soit 32,5 km de côte pour instruire ses paroissiens. Cette même année, la nouvelle paroisse de Nicolet sera créée, mais devra couvrir plus au nord-est les seigneuries de Roquetaillade et de Godefroy. On comprendra que les visites du curé dans ces missions ne seront qu'occasionnelles, quelque chose comme une fois par mois bien souvent.

La paroisse de Champlain, avec Gentilly comme desserte

Dans l'*État présent des missions du Canada* datant de 1683, nous avons une première description du périmètre géographique de la paroisse de Champlain. Les limites de ce territoire paroissial sont reconfirmées lors de l'érection canonique de 1684. Il faudra attendre 1722 pour que cette paroisse se limite au fief Hertel¹²³ au fief des Prairies-Marsolet et à la seigneurie Latouche-Champlain. Comme nous le verrons, jusqu'au moins en 1722, la seigneurie de Gentilly était considérée comme une desserte ou une «dépendance» de la paroisse de Champlain.

En 1681, Monseigneur de Laval vient à Champlain pour confirmer 48 enfants âgés de 7 à 11 ans. On y relate que Gentilly fait partie de la paroisse de Champlain: «Sa Grandeur était à Lotbinière le 1^{er} juin, le 2, elle était à Batiscan, le 3 à Champlain (...); le 16 à Gentilly, qui faisait alors partie de la paroisse de Champlain»¹²⁴.

¹²² Plus tard Lévrard ou Saint-Pierre-les-Becquets.

¹²³ Appelé aussi Arbre-à-la-Croix.

¹²⁴ Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 1, Éditions du Bien Public, 1915, p. 110.

En 1683, dans l'*État présent des missions du Canada*, et qui a servi de base au mémoire que Monseigneur de Laval présentera au roi en 1684, on y précise sous la mention *Champlain*: «Monsieur Dupré, prêtre, âgé de 35 ans, venu de France en 1675, dessert la paroisse de Champlain, les prairies Marsolet et Gentilly». En outre, on y relate que la «paroisse La Présentation-de-la-Sainte-Vierge¹²⁵ de Champlain possède déjà une église de 55 pieds de long et 25 de large, qu'il y a un presbytère et 2 soeurs de la Congrégation «qui y tiennent les petites écoles». On y précise aussi qu'à Champlain, il y a 40 familles et 285 âmes, qu'aux Prairies-Marsolet il y a 6 familles et 24 âmes, et qu'à Gentilly il y a 3 familles et 10 âmes, et on y dit la messe dans une chapelle domestique¹²⁶.

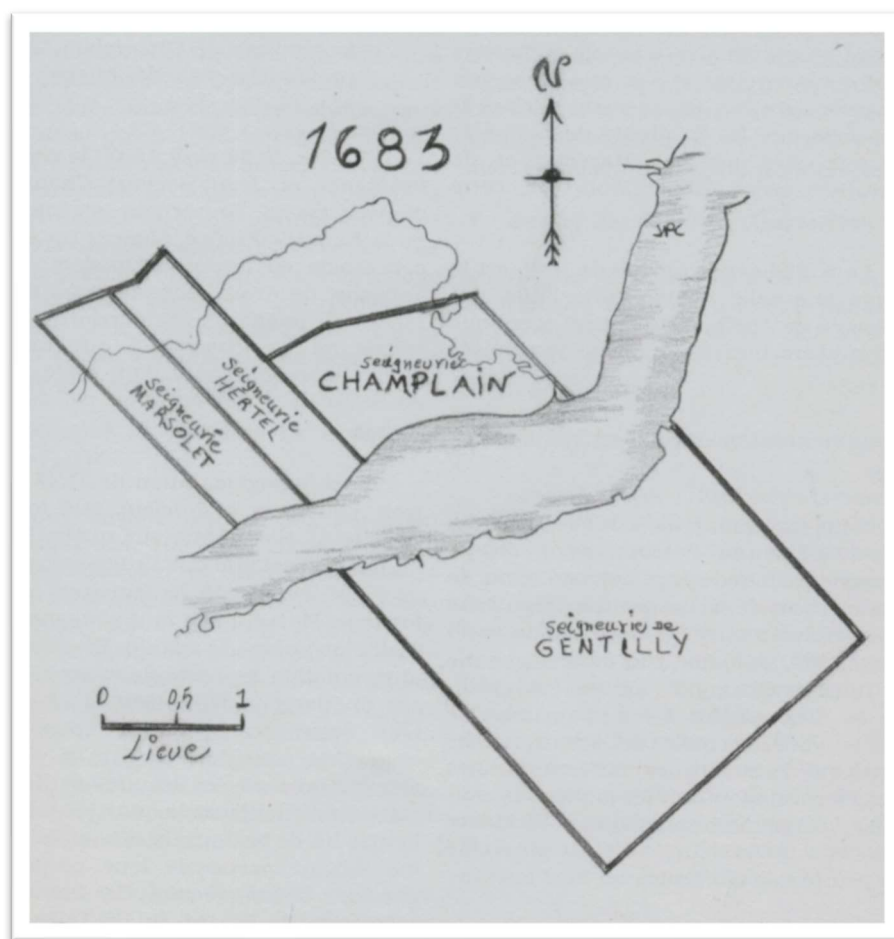


Figure 16: Croquis cartographique illustrant le périmètre de la paroisse de Champlain en 1683. La paroisse La Présentation-de-la-Sainte-Vierge de Champlain comprend les seigneuries de Gentilly et de Champlain, ainsi que les fiefs Hertel (ou Arbre-à-la-Croix) et Marsolet (ou Prairies-Marsolet). Croquis de Jean-Pierre Chartier.

¹²⁵ La paroisse plus tard prendra le nom de Notre-Dame-de-la-Visitation de Champlain, sans trop qu'on sache pourquoi.

¹²⁶ Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 1, Éditions du Bien Public, 1915, p. 114.

En 1684, lors de l'érection canonique¹²⁷ de la paroisse de Champlain, les entités territoriales sont toujours les mêmes qu'en 1683. La seigneurie de Gentilly est toujours dépendante de la paroisse de Champlain¹²⁸.

Le 10 juin 1685, Louis Ango, grand archidiacre, «vicaire-général de Monseigneur l'Illustrissime et revendissime Évêque de Québec», visite Champlain et y rédige un texte de 15 articles. À l'article 11, il précise ceci: «Nous avons déclaré et déclarons que les habitants de l'Arbre-à-la-Croix, des prairies Marsolet et de Gentilly seront dépendants de cette paroisse (...)».¹²⁹

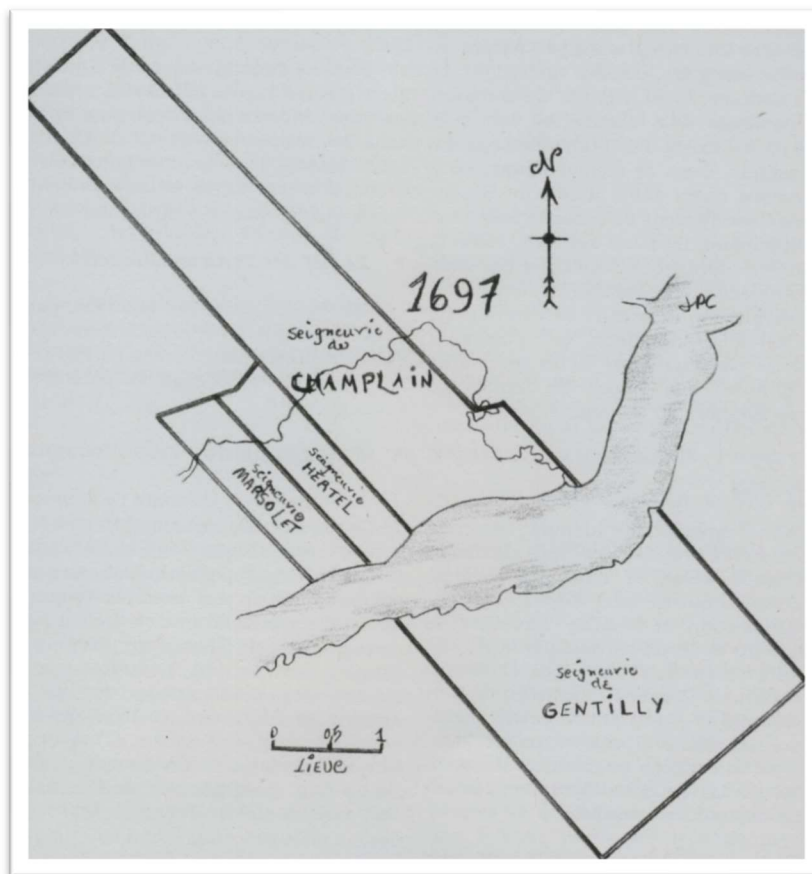


Figure 17: Le 28 avril 1697, la veuve du seigneur Pezard de Latouche obtient du gouverneur Frontenac et de l'intendant Jean Bochart Champigny une augmentation de 3 lieues de profondeur à sa seigneurie. Le périmètre de la paroisse s'agrandit, mais Gentilly demeure toujours desservie à titre de mission par le curé de Champlain. Croquis de Jean-Pierre Chartier.

¹²⁷ Précisons ici qu'une érection canonique veut élever officiellement et solennellement une paroisse, «avec ses lieux et dépendances sous notre entière juridiction et celle de nos Successeur Évêques de Québec (...)». On y précise les règlements à suivre et délimite son périmètre.

¹²⁸ Eugénie Lasalle (ursuline), *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 1, Éditions du Bien Public, 1915, p. 170-171.

¹²⁹ Eugénie Lasalle (ursuline), *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 1, Éditions du Bien Public, 1915, p. 173 et 175.

En 1698, un texte mentionne l'existence de l'église «Champlain-Gentilly», que la «côte» de Bécancour à Gentilly reçoit la desserte religieuse à partir de Champlain. Dans son volume, Eugénie Lasalle, portant sur l'*Histoire de la paroisse de Champlain*, mentionne que Lévrard, Gentilly et Cournoyer n'ont pas encore de chapelle en 1721, un an avant *La Grande délimitation des paroisses* de 1722. Par ailleurs, on sait qu'à Gentilly, la messe était dite dans une chapelle domestique¹³⁰.

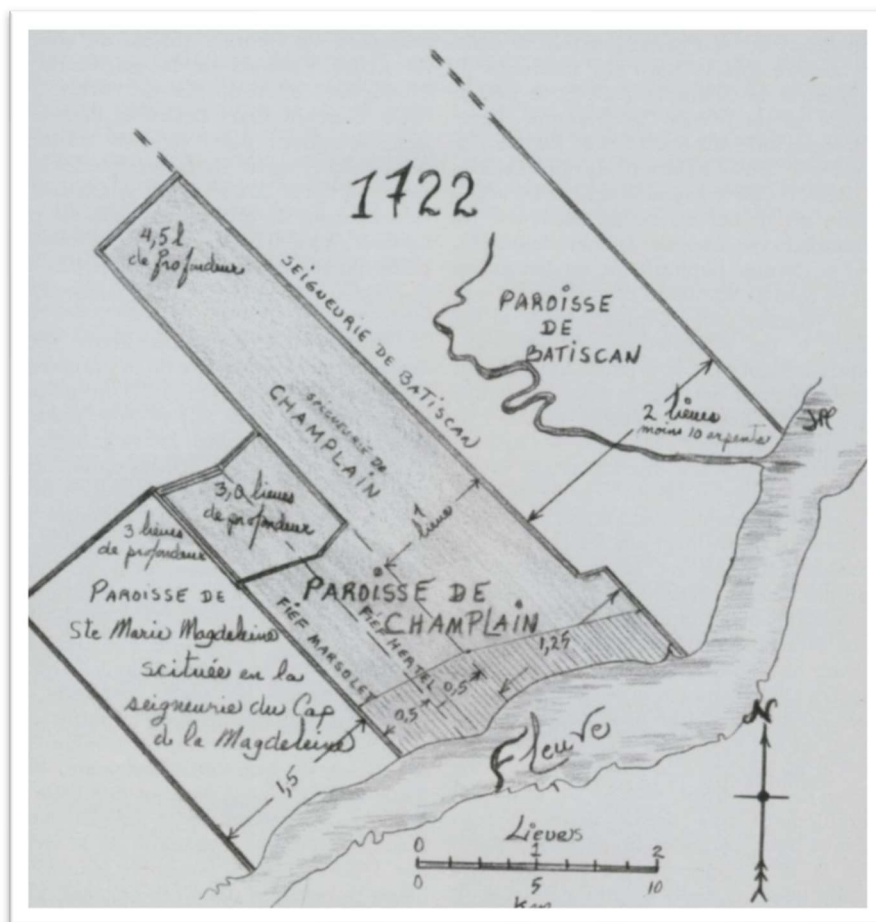


Figure 18: Croquis cartographique à l'échelle illustrant la *Grande délimitation des paroisses* de 1722 sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent en face des seigneuries qui nous concernent plus spécifiquement. En remontant le fleuve, nous aurons la paroisse Saint-François-Xavier-de-Batiscan, incluant la seigneurie de Batiscan; la paroisse Notre-Dame-de-la-Visitation-de-Champlain, incluant la seigneurie de Champlain, ainsi que les fiefs Hertel (ou Arbre-à-la-Croix) et Marsolet (ou Prairies-Marsolet); et la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, incluant la seigneurie de Cap-de-la-Madeleine. Comme on peut le constater, Gentilly n'y est plus. À la suite de cette décision de 1722, cette seigneurie de Gentilly devait être desservie par le curé à venir de la nouvelle paroisse de La-Nativité-de-la-Sainte-Vierge-et-de-Saint-Pierre, incluant les seigneuries de Bécancour et de Dutort. Mais la réalité sera tout autre. Le curé de Champlain continuera à desservir la seigneurie pendant plusieurs autres décennies. Croquis de Jean-Pierre Chartier.

¹³⁰ Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2, Éditions du Bien Public, 1915, p. 75.

Une pénurie de prêtres

À cette époque, toutes les paroisses délimitées n'ont pas leur curé attitré. Il existe toujours une dramatique pénurie de prêtres pour combler tous les postes disponibles. Dans d'autres territoires, il n'y avait pas une population totale critique pour créer une paroisse.

«Sur environ cent paroisses que le Canada renfermait, il n'y avait que vingt occupées par des curés en titre et encore aux environs de Québec. Monseigneur Dosquet disait qu'il n'était pas facile de faire mieux et que, en attendant des circonstances plus favorables, il fallait continuer de faire desservir nombre de localités par voie de mission»¹³¹.

L'ordonnance de 1722, une nouvelle délimitation¹³².

Dans la section intitulée «Arrêts du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 qui confirme le Règlement fait par de Vaudreuil et Begon et Monsieur l'Évêque de Québec pour le District des Paroisses de ce pays, en date du 20 septembre 1721», nous avons la description et l'étendue de chacune des paroisses qui nous intéressent, sises sur la rive sud dans le Gouvernement des Trois-Rivières.

En remontant le fleuve, depuis le fief d'«Eschaillons», voici donc l'étendue de la mission Saint-Pierre, Gentilly et Cournoyer, la paroisse de «Bécancour» et la mission incluant Godefroy et Tonnancourt qui relèvera de la paroisse de Nicolet.

Une première mission aura 6 1/2 lieues de front au fleuve et contiendra les fiefs Saint-Pierre, avec ses 2 lieues de front sur pareille profondeur; Gentilly, avec ses 2 1/2 lieues de front sur 3 de profondeur et Cournoyer ayant 2 lieues de front sur pareille profondeur. Ces 3 fiefs ayant peu de personnes établies «seront desservis, par voie de mission, par le curé qui sera établi à Bécancour jusqu'à ce qu'il y ait lieu de pouvoir y ériger une paroisse». Il sera permis aux habitants de ces fiefs «de faire construire une chapelle dans le lieu le plus convenable pour leur commodité et celle du dit curé, dans laquelle chapelle ledit curé sera tenu d'aller leur dire une messe tous les mois un jour de fête ou de dimanche, autant que faire se pourra, et d'y faire le catéchisme aux enfans».

Attention ici!

Il faut noter ici qu'il y a sûrement une erreur de transcription (ou peut-être d'interprétation) du document original vers l'édition du volume cité dans la note en bas de page. Dans les faits, le fief Cournoyer n'a pas 2 lieues de front au fleuve sur «pareille proffondeur», mais bien 1/2 de front sur 2 de profondeur. Ce qui fait que le front de cette mission n'est pas de 6,5 lieues mais de 5.

¹³¹ Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2, Éditions du Bien Public, 1917, p. 75.

¹³² Source: *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada*, Québec, de la presse à vapeur de E.R. Fréchette, 13, rue La Montagne, 1854, p. 454; texte intégral du volume disponible sur le web.

La paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge-et-de-Saint-Pierre aura son propre curé. Mais il reste à être nommé. Elle a $2 \frac{3}{4}$ de lieue de front à prendre depuis le fief Cournoyer, et inclut $\frac{1}{4}$ de lieue que contient le fief de Dutort dit Linctot et $2 \frac{1}{2}$ lieue de front que contient la seigneurie de Bécancour, en remontant le fleuve jusqu'au fief de Godefroy, et la profondeur que renferment ses bornes; à l'exception «de ce qui est occupé par la mission des sauvages, tant qu'elle y restera». Le curé prendra 30 cordes de bois pris sur le domaine du seigneur, «suivant les offres du sieur de Bécancour». Il devra desservir la mission des fiefs Saint-Pierre, Gentilly et Cournoyer dans une chapelle à ériger ultérieurement sur un des 3 fiefs.

Une seconde mission comprendra les fiefs Godefroy et Tonnancourt. Les 2 fiefs feront 1 lieue et un quart et 9 arpents de front, depuis la paroisse de Bécancour (fiefs Bécancour et Dutort) jusqu'à la paroisse érigée pour Nicolet, l'île Moras et la Baie-Saint-Antoine. En remontant le fleuve, cette mission comprend le fief Godefroy avec son $\frac{3}{4}$ de lieue de front au fleuve et le fief de Tonnancourt avec ses 50 arpents de front. Ces deux fiefs seront desservis par voie de mission par le curé qui sera établi pour Nicolet, Baie-Saint-Antoine et l'île Moras, jusqu'à ce que ces fiefs aient un nombre suffisant d'habitants pour ériger une paroisse.

Ainsi, le 3 mars 1722, les deux nouvelles paroisses sont délimitées sur la rive sud, mais pas encore de curé nommé pour en effectuer l'organisation et l'administration.

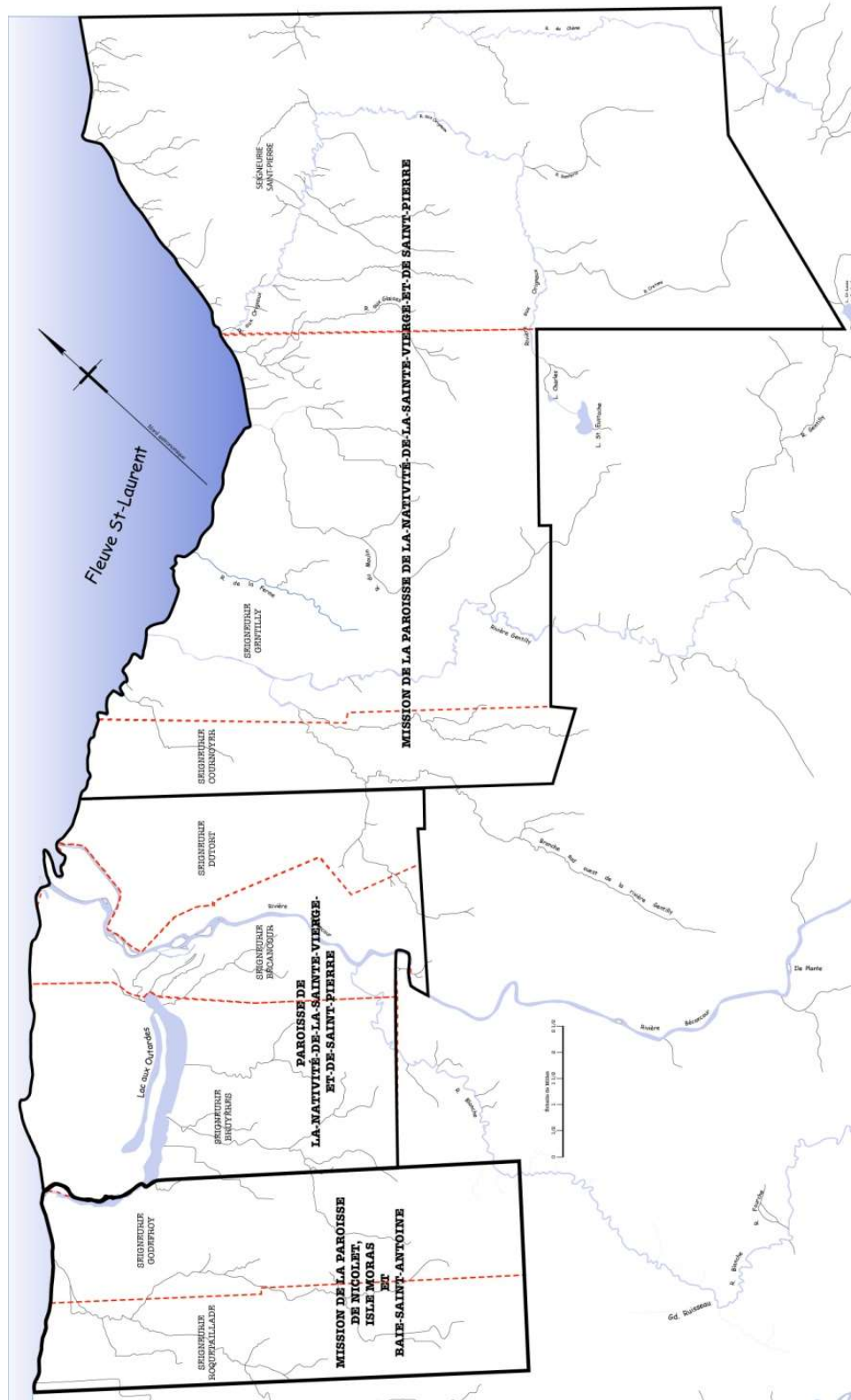


Figure 19: Croquis cartographique illustrant le nouveau district des missions et paroisse de 1722 sur la rive sud. Croquis de Jean-Pierre Chartier et Daniel Laganière.

Ainsi, un nouveau district paroissial mesurant 9 lieues de front au fleuve est créé et réunit, en remontant le fleuve, les fiefs et seigneuries de Saint-Pierre (ou de Lévrard), de Gentilly, de Cournoyer, de Dutort, de Bécancour, de l'Isle-Marie, de Godefroy (ou Linctot) et de Roquetaillade (ou de Tonnancourt). La paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge-et-de-Saint-Pierre inclura les seigneuries de Bécancour et de Dutort (2 3/4 lieues de front au fleuve). Les seigneuries de Cournoyer, de Gentilly et de Saint-Pierre (5 lieues de front au fleuve) seront desservies à titre de missions par le curé de la paroisse de la Nativité (...), lorsqu'il sera nommé. Ensuite, les seigneuries de l'Isle-Marie, de Godefroy (ou Linctot) et de Roquetaillade (ou de Tonnancourt) seront desservies par voie de mission par le curé de la paroisse, lorsqu'il sera nommé, couvrant Nicolet, Baie-Saint-Antoine et l'île Moras¹³³. Le nouveau curé de Nicolet desservira les seigneuries de Godefroy et de Tonnancourt (anciennement Roquetaillade).

À la suite de l'augmentation de la population sur le territoire plusieurs autres paroisses seront délimitées à l'intérieur des 7 seigneuries. Toute une succession d'augmentations ou d'annexions et d'amputations aboutira aux paroisses nouvelles, puis enfin aux municipalités de paroisses dont nous ferons mention plus bas de ce rapport.

¹³³ 9 lieues équivalent à 45 km.

Voici quelques données historiques sur les paroisses couvertes par le présent rapport.

Saint-Édouard-de-Gentilly

Voici quelques faits et dates importantes¹³⁴.

De 1679 à 1774, la seigneurie de Gentilly fait partie de la paroisse de Champlain et les résidents doivent traverser le fleuve Saint-Laurent pour se rendre aux offices religieux. À l'occasion, ils sont desservis par des missionnaires et les curés de la paroisse de Champlain qui viennent célébrer la messe dans une maison privée.

1756. Dès cette année, les habitants de Gentilly font la demande d'une église. Comme partout ailleurs, ils étaient divisés au sujet de l'emplacement où serait construite l'église; mais ils finissent par s'entendre sur l'endroit marqué le 29 mai 1772, par Mgr Jean-Olivier Briand, évêque de Québec.

1781. Une première église en pierre est élevée à Saint-Édouard-de-Gentilly.

1784, 24 juillet. Volonté d'érection canonique de la paroisse par Mgr Jean-Olivier Briand. En effet, dans un court extrait du décret de Sa Grandeur Monseigneur Jean-Olivier Briand, évêque de Québec, en date du 24 juillet 1784, il mentionne ceci: «La dessus, étant informé qu'il y a dans la seigneurie de Gentilly que vous habitez assez de peuple pour composer une paroisse, et surtout une église déjà bâtie; (...) nous jugeons à propos d'ériger, et érigeons par ces Présentes la dite seigneurie de Gentilly et les lieux en dépendant en paroisse sous le titre et l'invocation de Saint-Édouard, Roi d'Angleterre; (...)»¹³⁵.

1784, 24 juillet. Première érection canonique de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly.

1784, août. Bénédiction de la première église (3e dimanche d'août) située le long du Saint-Laurent, aujourd'hui en face de la route des Faisans, à deux kilomètres à l'ouest du site actuel, la population était d'environ 450 personnes.

1784, 7 septembre. Ouverture des registres de la paroisse.

1784-1795. Paroisse desservie par voie de mission.

¹³⁴ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que les sites originis.ca et www.paroissemgrmoreau.org (renseignements tirés des archives de la paroisse St-Édouard-de-Gentilly)

¹³⁵ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 94 et 95.

1790, 23 mai. Décision de bâtir un presbytère à la suite d'une assemblée¹³⁶. Cet édifice disparaît complètement vers 1915 après avoir servi de résidence aux curés jusqu'en décembre 1849.

1795. Arrivée du premier curé en titre.

1825, 4 juin. Nouveau décret canonique.

1835, 13 janvier. Érection civile de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly.

1840, 22 août. Choix du futur site de l'église. Achat d'un terrain de 8 arpents, appartenant à F.-X. Baril. Retard dans le projet, à la suite de l'absence de consensus. Deux clans s'opposaient.

1843, 24 juillet. Bénédiction de la première pierre. La construction s'échelonna ensuite sur une période de sept ans pour se terminer à la fin de 1849.

1845. Mgr Signay, évêque de Québec, ayant constaté le triste état du bâtiment, qui menace ruine à la suite de dommages causés chaque printemps par la crue du fleuve, autorise la construction d'un nouveau temple, sous réserve que l'église soit changée de site, afin de continuer d'utiliser le premier bâtiment jusqu'à la complétion des ouvrages du nouveau temple et de le mettre à l'abri des inondations annuelles.

1845, 1^{er} juillet. Érection civile de la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, en vertu de l'Acte 8 Vict. chap. 40.

1849. La construction de la nouvelle église est terminée.

1853, 18 décembre. Décision par les marguilliers de vendre le vieux presbytère et la vieille église. Éloignée de près de 2 km plus à l'ouest de l'actuelle. Cette décision est approuvée par Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières.

1857, 19 avril. Vente de l'église et du presbytère au notaire Bonaventure.

1859. Achat par la fabrique d'une maison pour servir de presbytère, lequel sera utilisé jusqu'en 1891.

1890, 6 novembre. L'abbé Majorique Marchand entreprend la construction d'un nouveau presbytère et la restauration de l'intérieur de l'église. Le presbytère de pierre est béni le 28 juillet 1892 par Mgr Elphège Gravel, premier évêque de Nicolet.

1900, 10 avril. Érection civile de la municipalité du village de Gentilly¹³⁷.

1916, 26 mars. Mgr Brunault procède au démembrement d'une partie de la paroisse pour permettre l'érection canonique de la paroisse Sainte-Marie-de-Blandford. Il s'agit de l'extrémité

¹³⁶ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 101.

¹³⁷ Voir Gazette Officielle de 1900, page 901.

sud-est de la paroisse de Gentilly. Alors que l'extrémité sud-ouest, précisément à l'ouest de la rivière Gentilly, sera détachée de la paroisse de Gentilly au profit de la nouvelle paroisse de Sainte-Gertrude.

Notes supplémentaires

1784, 24 juillet. Première érection canonique de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly. La première érection canonique de la paroisse comprend la seigneurie de Gentilly dans son entier. La paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly sera démembrée pour donner les nouvelles paroisses de Sainte-Gertrude et de Sainte-Marie-de-Blandford.

Sainte-Angèle-de-Laval

Voici quelques dates importantes¹³⁸.

1867, 17 octobre. Choix du site de l'église. Après bien des chicanes et tergiversations, ce jour-là, Monseigneur Laflèche, avec deux autres prêtres de l'évêché, traversait le fleuve pour choisir un terrain pour le site de la nouvelle église. Ce site était prévu à l'avance et Mgr y planta une croix, précisément sur un terrain appartenant à Jean-Baptiste Levasseur.

1867, 4 novembre. Achat du terrain du futur site de l'église.

1868, 19 septembre. Érection canonique de la paroisse Sainte-Angèle-de-Laval. Le territoire de cette paroisse a été détaché des paroisses de La Nativité-de-Bécancour et de Saint-Grégoire-le-Grand.

1869-1870. Paroisse desservie par voie de mission.

1870. Premier curé résident.

1870, 26 février. Ouverture des registres paroissiaux.

1870, 8 septembre. Érection civile de la municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval en vertu de l'Acte 23 Vict. chap. 61¹³⁹.

¹³⁸ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que dans le site originis.ca.

¹³⁹ Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire. 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages.

1873, 15 juillet. Mise en vigueur du cadastre de la municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.

1909, 3 août 1909. Création de la corporation du Village Laval (municipalité de village), qui se sépare de la municipalité de paroisse de Saint-Angèle-de-Laval.

Sainte-Gertrude

Voici quelques dates importantes¹⁴⁰.

1845, 1^{er} juillet. Érection canonique de la paroisse de Sainte-Gertrude.

1846, 4 juillet. Érection civile de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude en vertu de l'Acte 8 Vict. chap. 40.

1848, juin. Début des travaux de construction de l'église de Sainte-Gertrude.

1849. Un curé y réside et ouverture des registres de la paroisse, le 2 janvier de cette année.

1853, 3 mars. Bénédiction de l'église par Mgr Cooke.

1910-1911. La Fabrique procède à l'agrandissement et à la construction de la façade actuelle et des deux tours des clochers.

Le territoire de cette paroisse a été détaché des paroisses de Bécancour et de Saint-Édouard-de-Gentilly¹⁴¹.

1901, 2 octobre. Érection civile de la municipalité de village de Villers¹⁴².

¹⁴⁰ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que dans les sites www.originis.ca et www.paroissemgrmoreau.org.

¹⁴¹ Pour description, voir M. et P. de Deschamps, pages 705 et 1221.

¹⁴² Voir Gazette officielle de 1901, page 1927.

Précieux-Sang

Voici quelques dates importantes¹⁴³.

1899, 6 juillet. Les propriétaires des parties des paroisses de Bécancour, de Saint-Grégoire et de Saint-Célestin, qui forment aujourd'hui le secteur Précieux-Sang adressent une requête à l'évêque du diocèse de Nicolet, Mgr Gravel. Ils demandent d'envoyer un prêtre missionnaire pour donner les services religieux à la population, notamment au printemps et à l'automne. Ils désirent aussi obtenir la permission d'ériger par souscriptions volontaires une bâtisse pour célébrer les offices religieux.

1902, 21 novembre. Demande d'érection de la mission en paroisse est envoyée à Mgr Gravel. Dès lors, de virulents débats sur la création de la paroisse allaient suivre parmi les francs-tenanciers.

À la suite à la demande d'érection, les francs-tenanciers¹⁴⁴ pour la création de la paroisse et leurs opposants allaient faire valoir tour à tour leurs récriminations auprès de Mgr Gravel. Les francs tenanciers en faveur invoquaient l'inconvénient du débordement de la rivière Bécancour au moment de la crue des eaux. Pour leur part, les opposants au projet exprimaient leur crainte des coûts qu'allait entraîner pour les contribuables l'érection d'un nouveau centre religieux et civil. Ils signalaient d'ailleurs qu'à cette époque, la population était à la baisse dans toutes les paroisses concernées.

Le projet de la paroisse de Précieux-Sang est envisagé déjà en 1862 alors que Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières, délègue l'abbé Calixte Marquis dans le secteur afin que celui-ci y fixe une croix pour marquer le site de l'église. Mais c'est finalement en juillet 1899, qu'une requête est adressée à Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet, afin qu'il consente à déléguer un missionnaire pour le secteur et qu'il autorise la construction d'une bâtisse pour y célébrer les offices religieux.

1902. La maison d'Ernest Dubois a été choisie comme un lieu de culte temporaire et l'on y installe une chapelle alors que la grange est convertie en sacristie. La première messe est célébrée le 15 novembre 1902.

1902, 21 novembre. Mgr Gravel fonde la mission du Précieux-Sang.

1902, 13 décembre. Ouverture des registres de la paroisse.

¹⁴³ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que dans les sites www.originis.ca et www.paroissemgrmoreau.org.

¹⁴⁴ Tenancier d'une censive dont il avait racheté les droits. Tenancier qui a racheté la tenure qu'il possédait en roture.

1903, 20 février. Mgr Brunault, en l'absence de Mgr Gravel, procédait à l'érection canonique de la paroisse du Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur. Au mois de mars de la même année, Rémi Génereux, alors missionnaire de la mission *Le Précieux-Sang*, était nommé premier curé de la paroisse dans le secteur du Petit Missouri.

1903. Les travaux de la construction de l'église sont terminés en 1903 et une première messe y est célébrée à Noël.

1904, 17 août. Érection civile de la municipalité de paroisse de Précieux-Sang¹⁴⁵.

Bécancour

Voici quelques dates importantes¹⁴⁶.

Vers 1669. Les Jésuites y établirent une mission pour les sauvages Abénaquis. Ils furent les premiers desservants de la paroisse avec les Pères Récollets, de 1716 à 1779, date de la nomination du premier curé résidant.

1716. Fondation de la paroisse appelée La Nativité-de-la-Sainte-Vierge-et-de-Saint-Pierre. Elle sera aussi connue sous les noms de La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie et de La Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancourt.

1716. Ouverture des registres paroissiaux.

1722. Érection canonique de la paroisse.

1735. Une église en bois est construite sur le territoire de la communauté abénakise et dessert également les habitants de la paroisse.

Les deux premières églises de Bécancour furent construites sur l'île Montesson (Avenue Montesson) pour le service des colons français et les indiens entourant le manoir seigneurial. La troisième église de Bécancour est celle que les colons français avaient érigée en 1748 à l'endroit même de la dernière église, parce qu'ils voulaient avoir leur missionnaire et les offices religieux chez eux.

¹⁴⁵ Voir Gazette officielle de 1904, page 1241.

¹⁴⁶ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que dans les sites www.originis.ca et www.paroissemgrmoreau.org; et Aperçu historique de Bécancour [archive], 1995, sur Patrimoine Bécancour.

Vers 1748. Construction d'une troisième église en pierre et d'un presbytère en bois vers 1748, à l'emplacement de l'église actuelle de Bécancour.

1808-1810. La quatrième église fut bâtie à l'endroit où se trouvait le couvent des Soeurs de l'Assomption¹⁴⁷. La foudre l'ayant frappée le 25 juin 1811, son clocher, une bonne partie des murs et des vitres furent grandement endommagés¹⁴⁸.

1843, 1^{er} juillet. La municipalité de la paroisse de La Nativité-de-Bécancour a été érigée en vertu de l'Acte 8 Vict. chap. 40.

1886. Début de la construction d'une nouvelle église inaugurée en 1892. Celle-ci sera incendiée en décembre 2000¹⁴⁹.

1909, 23 janvier. Érection civile de la municipalité de village de Bécancour¹⁵⁰.

Saint-Grégoire-le-Grand

Voici quelques dates importantes¹⁵¹.

Dès 1758. Les premiers colons acadiens s'établirent d'abord au lac Saint-Paul.

Vers 1758 et ce jusqu'en 1767. Le territoire de Saint-Grégoire connaît une expansion démographique considérable à la suite de l'arrivée massive d'Acadiens déportés en 1755 par les Anglais. Pour accomplir leurs devoirs religieux, les Acadiens se rendent aussi souvent qu'ils le peuvent à l'une des deux églises avoisinantes, mais la distance n'est pas négligeable surtout au printemps et en hiver. Rapidement, ils demandent la permission d'obtenir leur propre église.

Les Acadiens fondent notamment le village de Saint-Grégoire, nommé à l'origine Sainte-Marguerite¹⁵².

¹⁴⁷ Aujourd'hui l'Habitation à loyer modique de Bécancour.

¹⁴⁸ Source: Marcel Deshaies, C.S.V.

¹⁴⁹ Bécancour (municipalité de ville) [archive], sur Mémoire du Québec.

¹⁵⁰ Voir Gazette officielle de 1909, page 240.

¹⁵¹ Sources multiples. Voir M. et P. de Deschamps; Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, 1925; Collaboration, *Sainte-Angèle-de-Laval, 1870-1945, 75 ans de vie paroissiale*, historique publié à l'occasion des Fêtes du 75^e anniversaire, 1945, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 95 pages; ainsi que dans les sites www.originis.ca, www.paroissemgmoreau.org et www.musiqueorguequebec.ca.

¹⁵² Site: www.museeacadien.com.

1787, 22 janvier. Les seigneurs de Godefroy et de Bruyères, soutenant leurs censitaires, font parvenir une nouvelle requête au nouvel évêque de Québec, Mgr Louis-Philippe Mariauchau D'Esglis. Nouveau refus.

Les Acadiens réitèrent leur demande en 1796 et cette fois, ils obtiennent la permission de bâtir un presbytère devant aussi servir de chapelle. Le 30 mars 1797, le vicaire général François Noiseux en fixe le site, puis le 3 avril suivant, il délimite le territoire de la paroisse. Le 6 avril 1797, Mgr Jean-François Hubert, évêque de Québec, annonce qu'il forme cette paroisse et la place sous le vovable de Saint-Grégoire-le-Grand. Le 6 juillet 1797, Pierre Lore, sa femme, Josephte Blanchard, et Jean Poirier offrent chacun la moitié d'un terrain, situé près du chemin du roi, sur lequel sera bâti le presbytère-chapelle.

La desserte de Saint-Grégoire-le-Grand est établie le 18 octobre 1801 et l'abbé Alexis Durocher, curé de Nicolet, est autorisé à bénir le presbytère qui servira de chapelle et à y administrer les sacrements.

1801, 5 octobre. Les Acadiens présentent une nouvelle demande à Mgr Denaut pour obtenir la permission de bâtir une église. Cette fois, celui-ci accepte à condition que cessent toutes les procédures entamées avec les autorités civiles. Le 25 novembre 1801, une croix est plantée à l'emplacement de la future église. Le 22 février 1802, Mgr Denaut approuve la délimitation du territoire de la nouvelle paroisse constitué des fiefs Godefroy, Rocquetaillade et d'une partie de Bécancour.

1802. Ouverture des registres de la paroisse.

1802, 18 août. Érection canonique de la paroisse.

1802, 4 novembre. L'abbé Alexis Durocher, curé de Nicolet et de Saint-Grégoire, célèbre une première messe dans le presbytère-chapelle enfin terminé.

La mission fut desservie de Nicolet et Bécancour jusqu'en 1805, année de la nomination du premier curé en titre.

La construction de l'église actuelle débute en juin 1803¹⁵³.

Afin d'établir la contribution des propriétaires à la construction de l'église de Saint-Grégoire, une liste publiée en 1803 fait état de 303 familles, à majorité acadienne, soit une population totale de 1500 personnes environ.

1805, 17 septembre. Un curé résidant est nommé : l'abbé Antoine Desforges.

¹⁵³ Site: www.museeacadien.com.

1805, 12 septembre. Les travaux du gros oeuvre sont officiellement terminés. L'église est bénite le 12 février 1806. Elle fut ouverte au culte le 12 mars 1806.

1819, 18 avril. Mgr Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, émet un décret permettant la construction d'un nouveau presbytère en pierre.

1835, 13 janvier. Érection civile de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand¹⁵⁴.

1845, 1^{er} juillet. La municipalité de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand a été érigée en vertu de l'Acte 8 Vict. chap. 40.

La paroisse est démembrée trois fois pour donner naissance à autant de paroisses nouvelles: Saint-Célestin en 1850, Sainte-Angèle-de-Laval en 1868 et Précieux-Sang en 1903. Depuis 1965, Saint-Grégoire fait partie de Ville de Bécancour.

1863, 1^{er} janvier. La municipalité du village de Larochelle a été érigée en vertu de l'Acte 23 Vict. chap. 61.

Le village est situé sur le parcours des chemins de fer Canadien National et «Quebec, Montreal and Southern».

Cette paroisse est entourée au sud-ouest par les paroisses de Nicolet et Sainte-Monique, au sud par celle de Saint-Célestin, et au nord-est par celles de Sainte-Angèle et de Bécancour.

Cette communauté se développe autour du village de Sainte-Marguerite (nom d'une grande rivière d'Acadie) ou Godefroy (nom du fief) en raison des deux rivières du même nom qui passent près du village¹⁵⁵.

2.3 Les municipalités de paroisses et de villages

2.3.1 L'abolition du système seigneurial

La pensée anti-seigneuriale se développe. En 1854, une loi entraîne l'abolition du système. Voici quelques extraits du texte de Marie-Josée D'Amour¹⁵⁶.

«En 1763, la colonie de la Nouvelle-France est cédée à l'Angleterre suite à la défaite de la France lors de la guerre de Sept Ans (1756-1763). À partir du début des années 1760, les Britanniques immigrent en plus grand nombre et veulent abolir le régime seigneurial. Ils préfèrent coloniser

¹⁵⁴ Pour description, voir M. et P. de Deschamps, pages 674, 679 et 1222.

¹⁵⁵ Site: www.musiqueorguequebec.ca.

¹⁵⁶ Extrait du texte de Marie-Josée D'Amour intitulé *L'abolition du régime seigneurial (1854)* provenant du site suivant: www.prologue.qc.ca/edgon/universite/seigneurial.htm.

en Cantons, mode anglais de division des terres selon un plan carré, et concéder ainsi des tenures (terres des censitaires) selon le modèle britannique (tenures en franc et commun soccage).» Les Canadiens-anglais cherchent par le fait même à remplacer les lois civiles françaises par les lois civiles anglaises».

«La volonté des Canadiens-anglais d'abolir le régime seigneurial augmente au XIX^e siècle avec le progrès de l'industrialisation, l'accroissement de la commercialisation des produits agricoles vers les villes et l'ouverture de nouveaux marchés. Il y a une plus grande importation de produits, une plus grande exportation agricole (blé par exemple) et de produits non manufacturés».

«L'ouverture aux marchés est facilitée par le développement des moyens de transport terrestres (chemins de fer) et l'amélioration des voies de navigation (canaux).» «Ainsi, le développement des canaux, des bateaux à vapeur et des chemins de fer permet une exportation accrue des ressources agricoles et forestières».

«Les investissements, dans les manufactures par exemple, sont taxés (lods et ventes) et limités par le régime seigneurial. Les lods et ventes fixent une taxe équivalente au douzième de chaque vente de propriété immobilière. Le paiement de cette taxe empêche les industriels et les hommes d'affaires, surtout des Britanniques, d'investir la totalité de leurs profits dans leurs entreprises».

«En ce qui a trait aux paysans, leur position face au régime seigneurial évolue au cours du XIX^e siècle. Avant 1830, la majorité des Canadiens-français est favorable au maintien du régime seigneurial. Le Bas-Canada des années 1830 (sud du Québec actuel) est grandement agité. Une crise agricole sévit, des ventes exagérées et des abus (ventes illégales par exemple) de certains seigneurs s'accroissent, etc. Des seigneurs cherchent ainsi à tirer profit de l'effervescence économique, ainsi que du manque de terres causé par la forte croissance démographique de la population. Ces mesures des seigneurs mécontentent les censitaires ciblés. Ces derniers se demandent si le régime seigneurial est mauvais de nature ou si ce sont les abus des seigneurs qui le rendent mauvais. Ils se questionnent également à savoir s'il est préférable de le réformer (en diminuant les taux de lods et ventes, des cens et rentes) ou de l'abolir tout simplement».

«Dès le début des années 1830, des assemblées de comtés (régions) regroupent députés et censitaires. Ces assemblées ne concernent pas seulement la question du régime seigneurial. Les «Quatre-vingt-douze» résolutions constituent un document comprenant plusieurs demandes rédigées par les députés du Haut-Canada (Ontario actuel), puis votées par la majorité des députés Patriotes du Bas-Canada. Ce document montre entre autres choses que les Canadiens-français remettent en question l'efficacité du régime seigneurial. Lors d'assemblées de comtés au cours des Troubles de 1837-38 (luttres armées opposant Patriotes et Anglais), les censitaires réclament l'abolition du régime sans indemnisation pour les seigneurs».

«L'abolition du régime seigneurial est alors souhaitée par les hommes d'affaires et les industriels britanniques ainsi que par un petit noyau de censitaires, de prêtres, de seigneurs, de notaires et d'arpenteurs canadiens-français. Le maintien du régime seigneurial a longtemps été lié à la question nationale; les députés Patriotes le défendaient, car ils y voyaient une institution nationale commune à tous les Canadiens-français soumise aux lois civiles françaises. De plus, les Patriotes estimaient que la gratuité des terres concédées par les seigneurs favorisait la colonisation du territoire».

«Vers 1847, ne pouvant pas obtenir l'abolition du régime seigneurial sans verser une somme d'argent aux seigneurs, les censitaires mettent sur pied l'Association pour la réforme du régime seigneurial. Ce mouvement exige la réduction des taux des lods et ventes, des cens et rentes.»

«En 1849, la population canadienne-française souhaite davantage l'abolition du régime seigneurial que sa réforme. Au cours de cette année, l'Association pour la réforme du régime seigneurial devient la Convention anti-seigneuriale. Les paysans cherchent à améliorer leur sort en voulant réformer, puis abolir le régime seigneurial. Ils sont encadrés par des membres des professions libérales (avocats, notaires, médecins, députés, etc.)».

«En 1852 et 1853, des assemblées anti-seigneuriales sont tenues partout au Québec».

«En 1854, le Conseil législatif (assemblée de députés du Canada-Uni, c'est-à-dire du Haut et du Bas-Canada) abolit le régime seigneurial. La loi du 18 décembre 1854 marque donc la fin du régime de propriété à deux niveaux. Le Conseil législatif rend la commutation obligatoire, c'est-à-dire qu'il oblige le censitaire à racheter sa tenure et les droits seigneuriaux. La rente constituée est le montant fixé par le gouvernement que le censitaire doit payer à son seigneur pour posséder sa tenure et se libérer de ses obligations envers son seigneur».

«Le censitaire devient ainsi indépendant de son seigneur. Les paiements de la rente constituée peuvent être faits sur de nombreuses années voire des décennies. Le gouvernement dédommage également en argent les seigneurs pour la perte de leurs privilèges.

«Avec l'abolition du régime seigneurial, les seigneurs n'ont plus de devoirs envers leurs censitaires et les censitaires n'ont plus de devoirs envers leurs seigneurs. Les hommes d'affaires et les industriels quant à eux ont désormais des droits absolus de propriété (de posséder des manufactures par exemple). Ces droits sont nécessaires à l'ère moderne et à l'essor de la vie économique. L'abolition du régime seigneurial sert donc leurs intérêts».

C'est à partir du système de délimitation des territoires des seigneuries, et dans une moindre mesure les cantons estriens, que se greffera un nouveau système de délimitation territorial. Cette fois reliée au clergé, lesquels territoires appelées paroisses, doivent relier les fervents à un point le plus central possible, celui de leur église.

C'est à partir des paroisses religieuses que ce développeront les municipalités de paroisses (érections civiles). Le territoire de la paroisse précède donc le territoire de la municipalité de paroisse. Plus tard, pour des raisons pratiques, des municipalités de village se détacheront de leur municipalité de paroisse.

2.3.2 Le nouveau régime municipal

Nous citons ici un très bon texte de Hugues Provost portant sur la mise en place du système municipal, formant à partir des limites de paroisses déjà existantes par des municipalités de paroisses incorporées civilement.¹⁵⁷»

«De quelle façon, et quand dans notre histoire, le système municipal du Québec s'est-il mis en place? Nous verrons, dans les pages qui vont suivre, l'évolution de l'administration locale et régionale à partir de la fondation de la ville de Québec en 1608 jusqu'à l'adoption de la loi de 1855 qui créait notre régime municipal».

«Sous le Régime français, c'est-à-dire de 1608 à 1760, il n'y a pas d'institutions municipales. En effet, la Nouvelle-France est gérée, comme sa métropole la France, par un gouvernement autoritaire et centralisateur. Puisqu'il y avait peu de gens dans la colonie, il n'y avait pas d'autorité locale pour s'occuper de la police, de la justice et de la voirie. Pour s'occuper de ces choses, et de l'administration civile de toute la colonie, il y avait l'Intendant. Ce dernier avait des fonctions et des pouvoirs semblables à ceux des maires et échevins d'aujourd'hui. À partir de 1675, un Grand-Voyer fut nommé pour s'occuper de la voirie, c'est-à-dire de la construction et de l'entretien des chemins et des ponts de la colonie. Cet administrateur, dépendant du gouvernement central, voyait aussi à la construction dans les villes et à la pose des clôtures à la campagne».

«Bien que le gouvernement de Québec s'occupait de tout, on a quand même tenté, sous le Régime français, de créer des administrations dans les villes et villages. En 1663, le Conseil souverain (le gouvernement) permet l'élection d'un «corps de ville» (c'est-à-dire, à peu de chose près, un conseil municipal) à Québec. Ce dernier fut supprimé 36 jours plus tard par le gouvernement qui le considérait inutile, en raison de la faiblesse de la population et l'absence de services publics à gérer. Mais ce n'était pas l'avis de tous les gens. Il y aura par la suite une autre élection en 1673, mais ce nouveau «conseil» fut une fois de plus aboli en 1677. Montréal et Trois-Rivières connurent des choses semblables, avec les mêmes résultats».

«En Nouvelle-France, il n'y eut donc pas vraiment de gouvernements locaux et régionaux. Pour les gens, il y a quand même des divisions régionales. Il s'agit des seigneuries et des paroisses

¹⁵⁷ Hugues Provost dans www.prologue.qc.ca/edgon/universite/municipal.htm.

catholiques. Ces dernières entités ne sont que des divisions territoriales à cette époque, mais elles auront une importance dans la mise en place prochaine du système municipal».

«Après la Conquête de 1760, la Nouvelle-France passe aux mains des Anglais et prend le nom de Canada. La situation de l'administration, quant à elle, ne change pas. En 1791, l'Acte constitutionnel, en plus de diviser la colonie en deux (le Haut et le Bas-Canada), officialise la tenure en «franc et commun socage» (façon anglaise de diviser les terres à distribuer aux colons). L'acte instaure aussi le système des «townships» (cantons), qui remplace le système seigneurial pour gérer les futures terres à concéder. Les «townships», qui ne sont pas des entités administratives, seront, avec les paroisses dont nous avons parlé précédemment, les bases des futures entités administratives locales».

«Outre cette nouvelle façon de distribuer les terres, les Anglais n'apportent que peu de changement. Les Grands-Voyers, toujours en fonction, s'occupent comme avant d'améliorer les voies de communication. En 1799, les villes de Québec et de Montréal, à cause de leur population importante, sont formées en districts séparés. La justice de ces villes est sous la charge de «juges de paix» de 1793 à 1831, année où, suite aux pétitions des habitants devenus très nombreux, Montréal et Québec obtiennent le statut de cité. Elles sont désormais divisées en quartiers, avec deux conseillers élus dans chacun d'eux pour former le conseil municipal. Celui-ci a le pouvoir d'emprunter et de réglementer les finances municipales, la salubrité, les services d'égouts et d'aqueducs, la police, l'éclairage, les marchés, etc.».

«À la campagne, des lois en 1818 et 1832 permettent la naissance de quelques administrations de village avec des pouvoirs restreints. Mais celles-ci, tout comme les conseils municipaux de Montréal et Québec, disparaîtront à cause des rébellions de 1837-1838. Ces troubles auront cependant un effet positif pour la mise en place du système municipal du Québec via le Rapport Durham».

«En effet, suite aux rébellions, le gouvernement de l'Angleterre envoie dans la colonie un nouveau gouverneur, Lord John George Lambton Durham. En plus de ses fonctions administratives, il a pour mission d'enquêter pour trouver les causes des troubles et de suggérer des solutions pour y remédier. C'est suite à son célèbre rapport, dans lequel il critique sévèrement l'absence d'institutions municipales et l'inefficacité de l'administration centrale, que le système municipal fut mis en place».

«Pour bien comprendre l'importance du Rapport Durham sur le développement du système municipal, voyons-en quelques extraits. Dans la partie traitant des "maux du Bas-Canada", il dit ceci de l'absence d'institutions municipales: "Le Bas-Canada demeure sans institutions municipales de self-government local, qui sont le fondement de la liberté et de la civilisation anglo-saxonnes. Cette absence n'est d'ailleurs compensée par rien qui ressemble à la centralisation de la France"».

«Durham explique ici que le gouvernement central inefficace n'a pas pu compenser l'absence des municipalités dans l'administration de la colonie. Plus loin dans son rapport, il donne les conséquences de l'inexistence des administrations municipales: "On peut considérer comme une des causes principales de l'insuccès du gouvernement représentatif et de la mauvaise administration du pays l'absence totale d'institutions municipales [...] Par malheur, les habitants du Bas-Canada furent initiés au gouvernement responsable justement par le mauvais bout; des gens à qui on ne confiait pas le gouvernement d'une paroisse purent par leurs votes influencer les destinées d'un État"».

«Dans sa conclusion, Durham énonce clairement l'importance de la mise en place des institutions municipales. Il explique que, pour limiter le pouvoir d'un État et le rendre efficace, il faut diviser ce même pouvoir entre divers niveaux de gouvernement: central, régional et local. Suite à cette recommandation, les dirigeants de la colonie annoncent la mise en place du système municipal».

«Dès 1840, une première loi municipale est adoptée par le gouverneur Sydenham et le Conseil spécial (qui remplace le Conseil souverain et ses membres élus après les rébellions). Désormais, les paroisses et les townships ayant plus de 300 habitants seront érigés en "corporation municipale". Ces dernières sont menées par l'assemblée des habitants ayant à sa tête un «préfet» nommé par le gouverneur. De plus, la loi crée des districts municipaux (divisions régionales administratives) réunissant les diverses paroisses et townships. Chaque district possède un conseil, formé de deux élus par paroisse ou township. Ces conseils s'occupent, sous l'oeil du gouverneur pouvant infirmer leurs décisions, de la construction et de l'entretien des édifices publics, de la police et de la voirie. Bien entendu, ils ont aussi le pouvoir de prélever les taxes nécessaires pour assurer les services mentionnés. Montréal et Québec, pour leur part, obtiennent les mêmes choses, mais avec un pouvoir un peu plus grand en raison de leur importance».

«Dans la population, le Rapport Durham et cette loi de 1840 sont très mal reçus. Les gens refusent de payer les taxes et considèrent que le gouverneur possède un trop grand pouvoir sur les municipalités. De plus, les districts régionaux, ne correspondant à aucune divisions connues du peuple, sont particulièrement contestés».

«Suite à la réaction du peuple, la loi de 1840 est remplacée par une autre en 1845. Les districts sont abolis et les paroisses, les townships et les villages deviennent des municipalités. Ces dernières reçoivent plus de pouvoir qu'en 1840 et le gouverneur perd le contrôle qu'il avait sur elles. Un conseil municipal est élu dans chaque municipalité pour s'occuper des affaires locales».

«Une fois de plus, la loi n'est pas appréciée de tous. Le peuple accepte mal qu'on veuille lui dire comment gérer ses affaires. Certains ne veulent rien de moins que l'abolition du système municipal. D'autres favorisent la mise en place d'institutions plus régionales que locales».

«Pour répondre à la critique du peuple, la loi de 1845 fait place à une nouvelle loi en 1847. Cette dernière met en place les municipalités régionales, proposées par une partie de la population, pour remplacer celles de paroisse et de township. Pour ce qui est des corporations de ville et de village, la situation ne change pas. On retrouve donc 46 municipalités de comtés (entités régionales) qui remplacent 320 municipalités locales qui avaient été mises en place deux ans plus tôt. Pour ce qui est du fonctionnement, chaque comté est mené par un conseil élu pour deux ans. Ce dernier est formé de deux conseillers par paroisse ou township du comté et dirigé par un maire nommé par et parmi les conseillers».

«Le peuple, fatigué de tous ces changements de loi, est complètement désintéressé. Les gens ne forment les conseils municipaux que parce qu'ils y sont forcés par les autorités. Mais, malgré tout, l'idée des institutions municipales fait son chemin dans la tête des habitants. C'est d'ailleurs la proposition de l'un d'eux, Louis-Hyppolite Lafontaine, qui deviendra une loi en 1855».

2.3.3 L'évolution des municipalités de paroisses et de villages de Ville de Bécancour



Figure 20: Carte des municipalités de paroisse de tout le comté de Nicolet en date de 1920.

Cette partie veut couvrir les principaux événements ayant déterminé l'évolution des limites de paroisses et de municipalités de paroisses et les municipalités de villages. Rappelons que la création des paroisses précède la création des municipalités de paroisses et de villages.

Précieux-Sang¹⁵⁸

1902	(21 novembre)	Érection de la mission du Très-Précieux-Sang; parties de Saint-Célestin, de Saint-Grégoire et de Bécancour.
	()	<u>Ouverture des registres.</u>
1903	(20 février)	Érection canonique de la paroisse de Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur.
1904	(17 août)	Érection civile de la paroisse et érection de la municipalité de la paroisse du Précieux-Sang ; territoire détaché des municipalités des paroisses de Saint-Grégoire-le-Grand, de Saint-Célestin et de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1965	(9 octobre)	La municipalité de la paroisse du Précieux-Sang est fusionnée avec cinq autres municipalités de paroisse et cinq municipalités de village pour former la Ville de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 97, n ^o 41, p. 5373).

¹⁵⁸Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Précieux-Sang, p. 231.



Figure 21: Municipalité de paroisse de Précieux-Sang. Extrait de la carte intitulée Plan du Comté de Nicolet d'après le cadastre, et datée de 1930. Sur cet extrait, la municipalité de paroisse de Précieux-Sang possède le # 10 et est enserré à l'intérieur des limites de couleur jaune.

Saint-Édouard-de-Gentilly¹⁵⁹

1722	(3 mars)	Édits et ordonnances portant sur les limites de son territoire.
1784	(24 juillet)	Érection canonique (1 ^{er} décret) de la paroisse de Saint-Édouard.
	(7 septembre)	<u>Ouverture des registres.</u>
1825	(4 juin)	Érection canonique (2 ^e décret) de la paroisse de Saint-Édouard.
1835	(13 janvier)	Érection civile de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly.
1845	(1 ^{er} juillet)	Érection de la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly .
1846	(23 novembre)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité du canton de Blandford (Proclamation).
1853	(12 décembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude (D.C., 14 octobre 1853).
1868	(7 décembre)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude (D.C., 28 mars 1868).
1872	(11 septembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blandford (Proclamation, 8 août 1871).
1900	(10 avril)	Érection de la municipalité du village de Gentilly ; territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly.
1916	(15 août)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blandford (D.C., 26 mars 1916).
1965	(9 octobre)	La municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly et la municipalité du village de Gentilly sont fusionnées avec cinq autres municipalités de paroisse et quatre autres municipalités de village pour former la ville de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 97, n° 41, p. 5373).

¹⁵⁹ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Saint-Édouard-de-Gentilly et Gentilly, p. 123.

Plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly¹⁶⁰

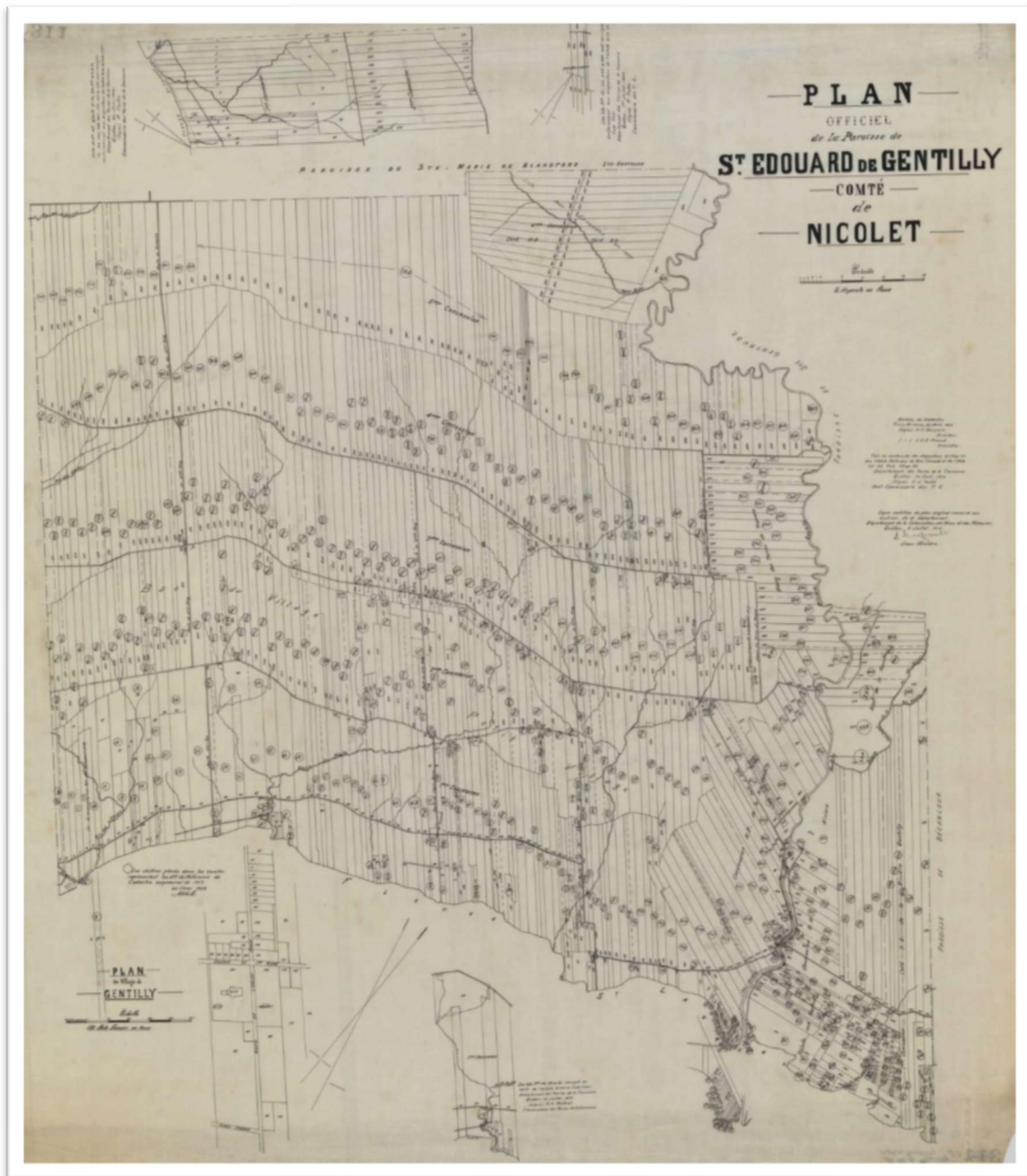


Figure 22: Plan officiel de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, comté de Nicolet et plan du village de Gentilly. Original créé par Ls.O.A. Arcand le 22 août 1872 et copié par A. E. B. Courchesne le 25 mai 1929. Sur ce plan de la paroisse Saint-Édouard-de-Gentilly figurent une partie de la seigneurie de Gentilly, les rivières Gentilly, de Moulin, aux Glaises, aux Joncs et des Thémec, le ruisseau Le Bras, la route à Ratté, le village de Gentilly, le cadastre officiel et abrégé, les chemins, le réseau hydrographique, le nom des concessions ou rangées de terres, l'église, le couvent et le presbytère.

¹⁶⁰ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur ce site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P42.

Bécancour¹⁶¹

1716	(12 janvier)	<u>Ouverture des registres.</u>
1722	(3 mars)	Édits et ordonnances portant sur les limites de son territoire.
		Érection canonique de la paroisse de la Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-de-Bécancour.
1835	(13 janvier)	AMPUTATION de son territoire au profit de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
1845	(1 ^{er} juillet)	Érection de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1846	(4 juillet)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude.
1850	(1 ^{er} mai)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
1870	(8 septembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.
1878	(9 mars)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin (D.C., 15 mars 1879).
1904	(17 août)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse du Précieux-Sang.
1909	(23 janvier)	Érection de la municipalité du village de Bécancour ; territoire détaché de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1958	(1 ^{er} janvier)	AMPUTATION du territoire de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour au profit de la municipalité du village de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 89, n° 50, p. 4560, le 14 décembre 1957).
	(24 mai)	La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour change son nom pour Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 90, n° 21, p. 1879).
1961	(1 ^{er} janvier)	AMPUTATION du territoire de la municipalité de la paroisse de Bécancour au profit de la municipalité du village de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 92, n° 49, p. 5015, 3 décembre 1960).

¹⁶¹ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Bécancour, p. 48.

Saint-Grégoire-le-Grand¹⁶²

1722	(3 mars)	Édits et ordonnances portant sur les limites de son territoire.
1802	(18 août)	Érection canonique de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
	(4 novembre)	<u>Ouverture des registres.</u>
1835	(13 janvier)	Érection civile de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand; territoire détaché de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1845	(1 ^{er} juillet)	Érection de la municipalité de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
1850	(1 ^{er} mai)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
	(2 novembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la paroisse de Saint-Célestin (D.C., 4 juillet 1850) (Proclamation).
1863	(1 ^{er} janvier)	Érection de la municipalité du village de Larochelle (Limites du 9 juillet 1862).
1864	(1 ^{er} juillet)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin (Proclamation, 2 novembre 1850).
1880	(22 décembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval (D.C., 27 août 1880).
1904	(17 août)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse du Précieux-Sang.
1921	(14 novembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité du village de Larochelle.
1930	(13 mars)	ANNEXION, territoire détaché de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet (D.C.).
1964	(1 ^{er} janvier)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité du village de Larochelle (<i>G.O.</i> , vol. 95, n° 51, p. 5961, 21 décembre 1963).
1965	(1 ^{er} janvier)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité du village de Larochelle (<i>G.O.</i> , vol. 96, n° 52, p. 6705, 28 décembre 1964).

¹⁶² Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Saint-Grégoire-le-Grand, p. 149 et 150.

Plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand en 1870

Sur ce plan de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand figurent une partie des seigneuries de Godefroy et Roquetaillade, une partie du fleuve Saint-Laurent, les rivières Godefroy, Marguerite, Blanche et Moulin Pointu, les routes de la Grande-Rivière, de Saint-Simon, du Moulin, des Raymond, de Vide-Poche, du Pays Brûlé, de Saint-Charles, de Beauséjour, du Petit Bois, de Saint-Henri et du Côteau, le village de Saint-Grégoire, le cadastre officiel et abrégé, le réseau hydrographique, les chemins, le nom des concessions et le chemin de fer Grand Tronc de Trois-Rivières & Arthabaska¹⁶³.

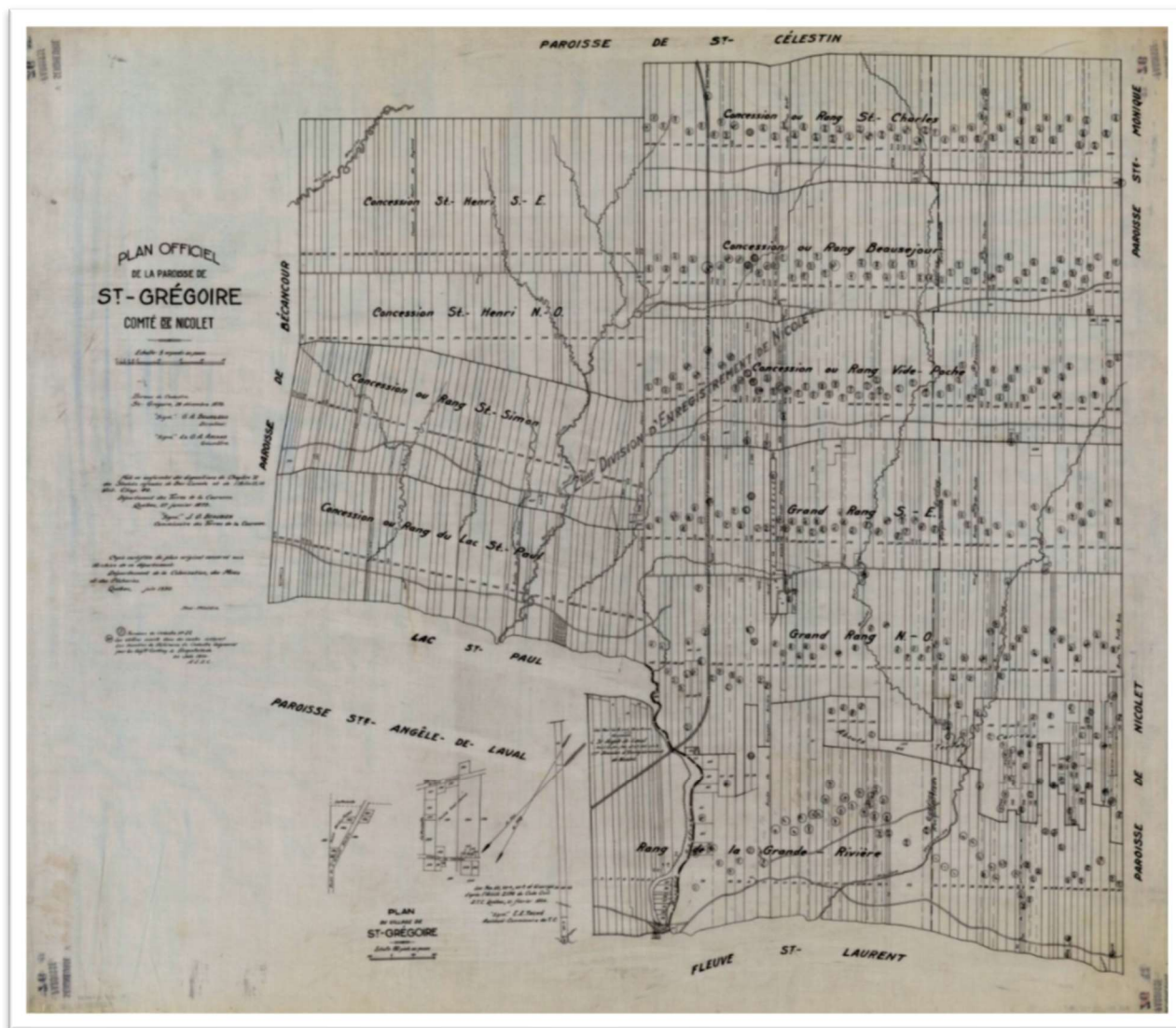


Figure 23: Plan officiel de Saint-Grégoire-le-Grand créé le 24 décembre 1870 et copié le 30 juin 1930. Original créé par Ls-O.-A. Arcand.

¹⁶³ BAnQ Québec; banque de sonnées Pistard; document disponible sur ce site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P76.

Ste-Gertrude¹⁶⁴

1845	(1 ^{er} juillet)	Érection canonique de la paroisse de Sainte-Gertrude.
1846	(4 juillet)	Érection civile de la paroisse et érection de la municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude , territoire détaché de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1853	(12 décembre)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly (D.C., 14 octobre 1853).
1855	(date probable)	ANNEXION, territoire [partie du canton de Blandford] détaché de la municipalité du canton de Blandford.
1858	(30 mai)	ANNEXION, territoire [la municipalité du canton de Maddington, excepté le 11 ^e rang] détaché de Blandford.
1859	(12 octobre)	<u>Ouverture des registres.</u>
1861	(18 mai)	AMPUTATION de son territoire au profit de la paroisse de Saint-Louis-de-Blandford (comté d'Arthabaska) (24 Vict., chap. 76)
1868	(17 décembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly (D.C., 28 mars 1868).
1872	(11 septembre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blandford (D.C., 10 mars 1871 et Proclamation, 8 août 1871).
1887	(7 octobre)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Saint-Sylvère (D.C., 20 juin 1887).
1889	(7 février)	AMPUTATION de son territoire [lots 9 et 10 du 4 ^e rang de Maddington] au profit de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blandford (D.C., 13 octobre 1888).
1889	(21 mars)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-du-Sault (comté d'Arthabaska) (D.C., 29 juin 1888 et Proclamation, 15 octobre 1888) (52 Vict., chap. 61).
1901	(2 octobre)	Érection de la municipalité du village de Villers ; territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude.

¹⁶⁴ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Ste-Gertrude et Villers, p. 146 et 147.

Plan officiel de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude

Sur ce plan de la paroisse Sainte-Gertrude figurent une partie des seigneuries de Gentilly et de Cournoyer, la rivière Gentilly, les routes des Vingts (sic), de Moulin des Gaudet et Gentilly, le village de Sainte-Gertrude, le cadastre officiel et abrégé, l'église, le presbytère, le nom des concessions ou rangées de terres et les chemins¹⁶⁵.

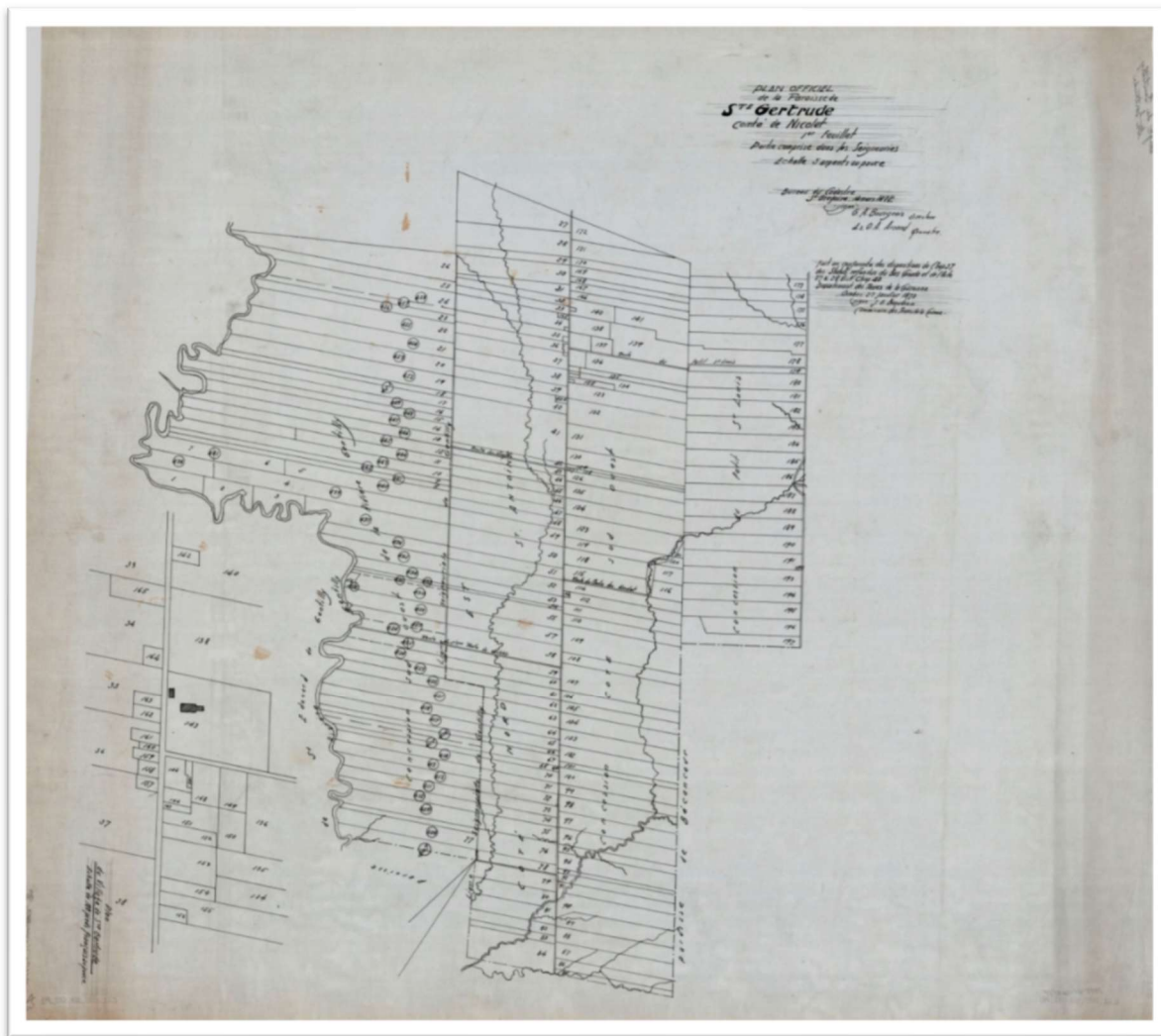


Figure 24: Plan officiel de la paroisse de Sainte-Gertrude, comté de Nicolet et plan du village de Sainte-Gertrude, confectionné par Ls.-O.-A. Arcand en date du 14 mars 1872. Cette carte représente un premier feuillet concernant seulement le territoire dans les seigneuries. Ainsi, ne sont pas représentés une grande partie des concessions I, II et III, toute la concession IV, ainsi que le tiers oriental du canton de Maddington.

¹⁶⁵ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur ce site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P43.

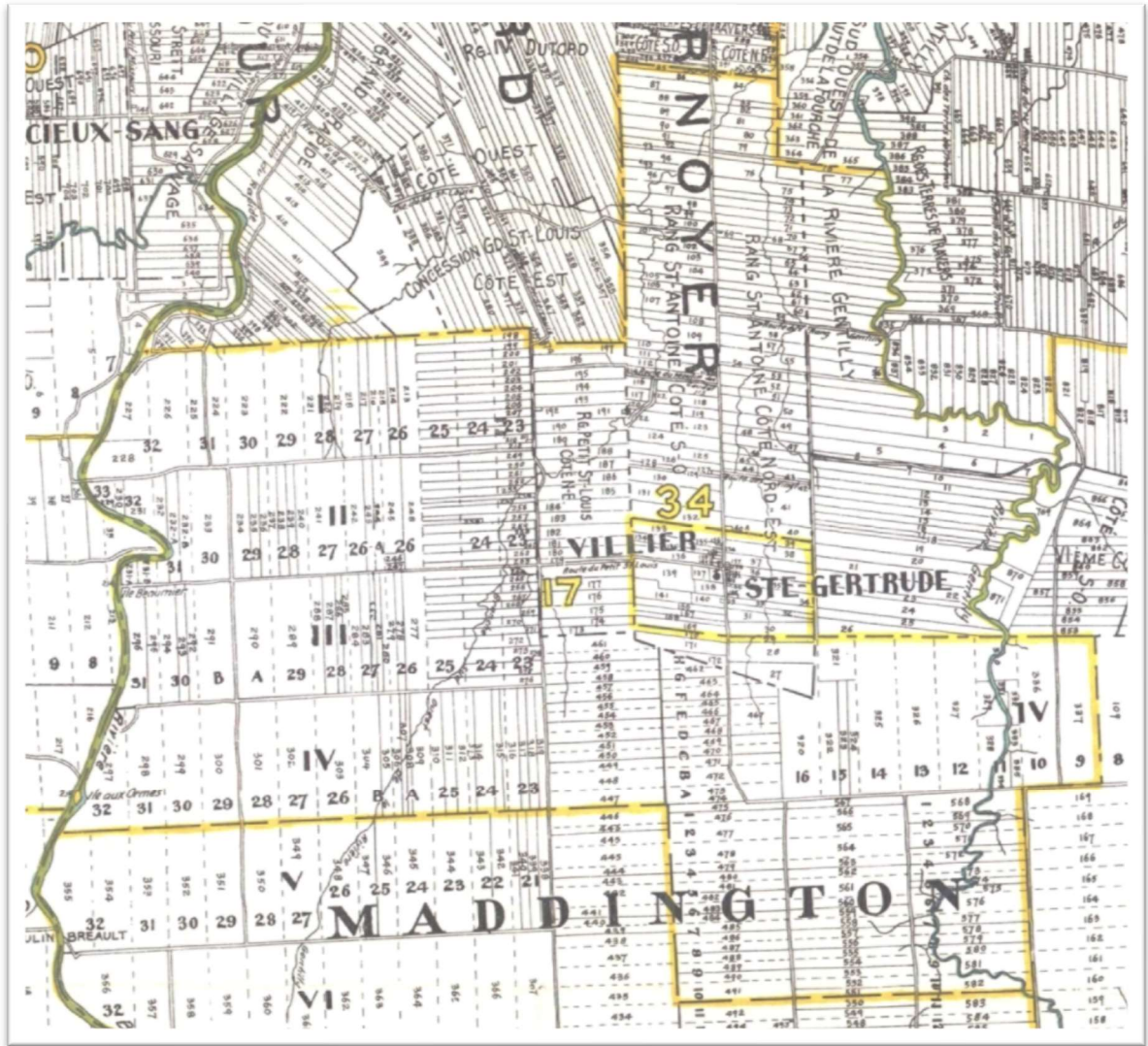


Figure 25: La municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude et la municipalité de village de Villers. Ils sont à l'intérieur des limites soulignées de jaune. Extrait de la carte intitulée *Plan du Comté de Nicolet d'après le cadastre*, et datée de 1930.

1920	(22 mai)	AMPUTATION de son territoire au profit de la municipalité du village de Villers.
1965	(9 octobre)	La municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude et la municipalité du village de Villers sont fusionnées avec cinq autres municipalités de paroisse et quatre autres municipalités de village pour former la ville de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 97, n ^o 41, p. 5373).

Sainte-Angèle-de-Laval¹⁶⁶

1868	(19 septembre)	Érection canonique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.
1870	(26 février)	<u>Ouverture des registres.</u>
	(8 septembre)	Érection civile et érection de la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval ; territoire détaché de la municipalité de la paroisse de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour.
1880	(22 décembre)	ANNEXION, territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand (D.C., 27 août 1880).
1909	(26 juillet)	Érection de la municipalité du village de Laval ; territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.
1965	(9 octobre)	La municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval et la municipalité du village de Laval sont fusionnées avec cinq autres municipalités de paroisses et quatre autres municipalités de villages pour former la ville de Bécancour (<i>G.O.</i> , vol. 97, n ^o 41, p. 5373).

¹⁶⁶ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, pour Sainte-Angèle-de-Laval et Laval, p.95.

Plan de 1867

Sur ce plan figure aussi le chemin de fer, le pont de fer sur la rivière Godefroy, la route, et le nom des propriétaires dont leurs terres formeront la limite est de la paroisse à venir¹⁶⁷.

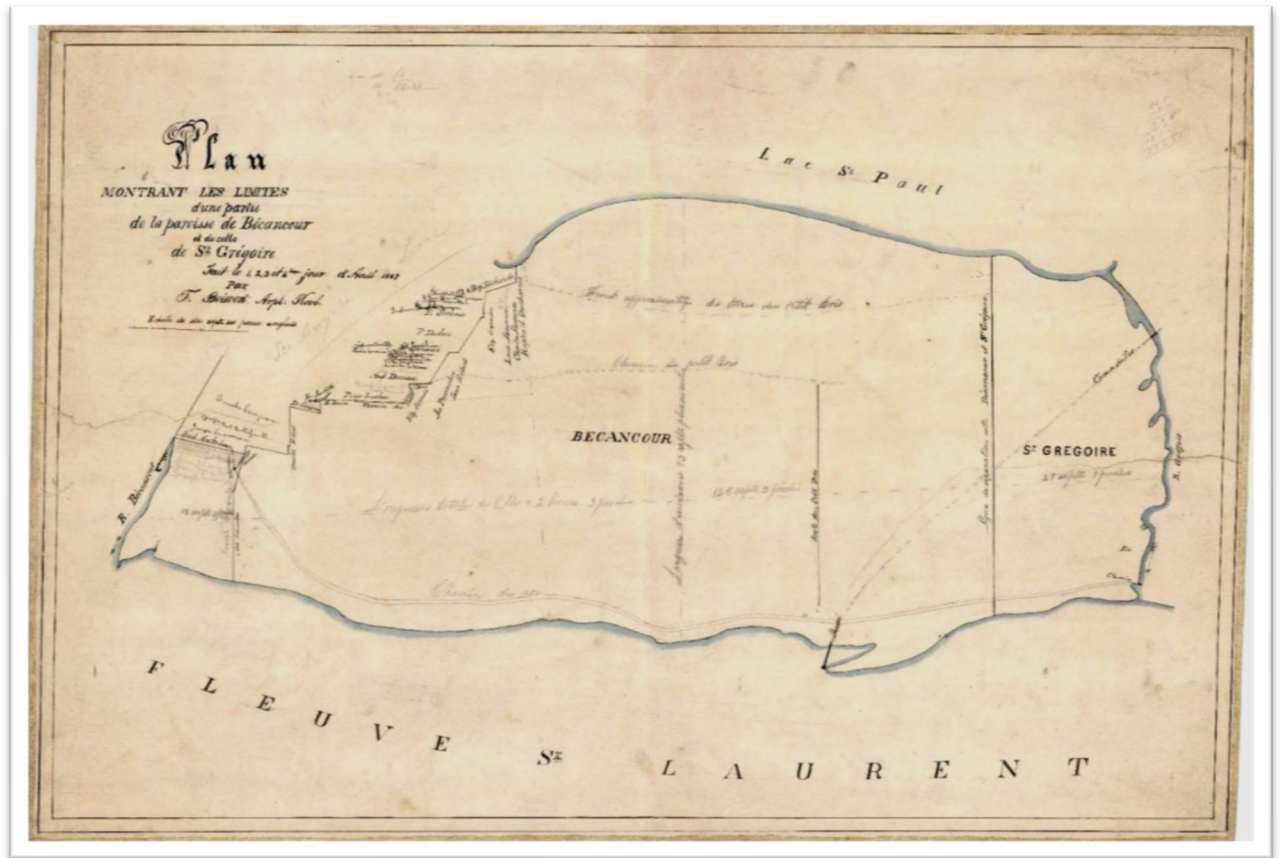


Figure 26: Carte datée d'avril 1867, montrant les limites d'une partie de la paroisse de Bécancour et de celle de Saint-Grégoire, juste avant la création de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval en 1868 et son érection civile en 1870.

¹⁶⁷ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur ce site; cote: E21,S555,SS3,SSS4,P7.6.

2.4 Aperçu de l'évolution des six noyaux villageois

Les paysages urbanisés sont en mutation permanente. L'extension des limites des villes et des villages est à la fois le fruit de poussées démographiques et de modifications de répartition géographique des fonctions. La société, par essence en évolution, voit ses besoins spatiaux se modifier, ce qui influence les formes d'occupation du territoire et par conséquent nos cadres de vie. Les villes et les villages s'étendent et leurs limites actuelles sont parfois difficilement identifiables. L'opposition qui existait entre ce qui au début du siècle passé s'appelait encore *La Ville* et *La Campagne*, tend à s'effacer et à être remplacée par une « complémentarité »¹⁶⁹.

Un symptôme en est l'apparition de territoires intermédiaires à la définition urbaine ou rurale floue. La ville devient diffuse, tentaculaire, et englobe de plus en plus de paysages qui sont touchés par son expansion. Mais sur la Rive Sud, c'est la campagne qui domine avec ses liens étroits entretenus avec Trois-Rivières, la «ville d'en face», la «ville de l'autre côté». Les noyaux de villages sont particulièrement touchés. Ils sont intégrés à un contexte nouveau et dynamique avec lequel ils doivent coexister sous peine de s'effacer¹⁷⁰.

¹⁶⁹ Introduction du numéro 338 de la revue *Urbanisme*, collectif, 2004, 39.

¹⁷⁰ Pour un chercheur qui voudrait approfondir l'évolution des villages, il existe beaucoup de documents que nous n'avons pas eu le temps de consulter dans le cadre de ce mandat. Nous en citons quelques-uns. (1) Dans ce document intitulé *Création de paroisses*, conservé à ANQ-M sous la cote E-4, présente la répartition d'églises retrouvées dans le fonds des commissaires chargés des affaires de fabrique et de l'érection canonique des paroisses. Le document concerne tout le XIX^e siècle. Des précisions concernent les levées de contributions chaque fois qu'une dépense extraordinaire concerne l'église, le presbytère ou le cimetière. Ces répartitions prennent l'allure d'une liste qui donne pour chaque propriétaire d'un lot ou d'un emplacement, dans les terres ou au village, avec la contribution demandée pour chaque propriétaire. (2) Les aveux et dénombrements du Régime anglais (1777-1799). (3) Les cartes de Bouchette (1815 et 1831) et son rapport paru en 1815 intitulés *Description topographique de la province du Bas-Canada*. Son rapport daté de 1815 permet de faire ressortir une cinquantaine d'agglomérations. Sur la carte de 1831, on voit apparaître certaines agglomérations villageoises sur la Rive Sud de Trois-Rivières. (4) Le recensement de 1831 dans lequel on indique la présence de 208 noyaux villageois dans les seigneuries. En 1851, il y en aura 253. (5) Les actes notariés relatifs aux ventes de terres et d'emplacements, les donations, cessions, etc. (6) Il existe beaucoup d'autres cartes et plans du XIX^e siècle existant à la cartothèque de l'U.Q.T.R et au bureau trifluvien de Bibliothèque nationale du Québec (BAnQ). (7) Les divers recensements de la Nouvelle-France, de la «Province of Quebec» et du Bas-Canada.

2.4.1 Les facteurs déterminant la formation et la croissance d'un village¹⁷¹

Il existe plusieurs facteurs permettant de comprendre la naissance et la croissance d'un noyau de village. Ils sont d'ordre démographique, économique et social, mais il ne faut surtout pas certaines initiatives mixtes, c'est-à-dire une combinaison de ces derniers.

Évolution démographique

«Du début du XVII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e, la population de la vallée du Saint-Laurent progresse à peu près régulièrement pour atteindre quelque 65 000 habitants au lendemain de la Conquête et un peu plus de 112 000 vers 1784, dont environ 87% sont ruraux, tous répartis sur le territoire seigneurial. Après cette date, un bond est franchi: en 1815, la population du Bas-Canada se chiffre autour de 335 000 habitants, dont près de 89% habitent la campagne¹⁷²». En 1831, la population atteint 510 000, en 1851 près de 900 000, alors que la population rurale forme toujours entre 80 et 85% de la population totale.

«En effet, jusque dans les années 1780, l'apparition du village avait suivi de près l'expansion du peuplement, pour répondre surtout aux besoins de la colonisation». «Après 1784 et jusqu'en 1815 (...) on assistait à une expansion sans précédent de l'établissement rural qui profite (...) de l'abondance des terres neuves. Durant cette période, la plupart des noyaux villageois de cette période conservent leurs fonctions antérieures de soutien à l'établissement rural et de services pour les campagnes environnantes. Les principaux équipements demeurent le moulin banal et le moulin à scie¹⁷³».

En 1815, le nombre d'agglomérations identifiées en 1815 par Joseph Bouchette est d'environ cinquante et passe à plus de 300 au milieu du XIX^e siècle. Le paysage rural s'en trouve complètement transformé. À ce titre, pour la Rive Sud dans le district de Trois-Rivières, Courville à la page 34 mentionne le nombre de noyaux de villages pour 1815, 1831 et 1851. Les voici: 1815: 5 noyaux et un village amérindien; pour 1831: 10 noyaux et 1 village amérindien; et 1851: 13 villages et 2 noyaux amérindiens. Belle progression.

L'accroissement des échanges

Concurremment à cette croissance démographique d'après 1815, une croissance des échanges apparaît. Une accélération de la croissance économique résulte d'une accélération de la demande en biens et services. On assiste aussi à la diffusion dans l'espace d'industries rurales.

¹⁷¹ Texte inspiré du volume de Serge Courville, *Entre ville et campagne: l'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, P. U.L., 1990, ISBN 2-7637-7232-3.

¹⁷² Serge Courville, *Entre ville et campagne (...)*, p. 36 et 37.

¹⁷³ Serge Courville, *Entre ville et campagne (...)*, p. 37.

La ville croît aussi rapidement. De nombreux besoins nouveaux apparaissent. La campagne doit répondre «présent». Les échanges se multiplient. Encore faut-il qu'il y ait une nette amélioration de la qualité des chemins afin de permettre des déplacements plus rapides.

Rôle de l'Église catholique

L'Église joue un rôle primordial dans l'expansion des noyaux de villages. En 1815, on ne compte encore qu'un diocèse, celui de Québec, qui ait juridiction sur tout le territoire. En 1836, deux nouveaux diocèses sont érigés: Trois-Rivières et Montréal. D'autres suivront: Bytown en 1847 et Saint-Hyacinthe en 1852. Celui de Nicolet sera érigé en 1885, détaché de celui de Trois-Rivières.

Sans contredit possible, l'omniprésence de l'Église dans la vie communautaire est intrinsèquement liée à l'histoire d'un village. Nul village sans église ou sans chapelle. Nul village sans son presbytère et son église. Nul village sans son cimetière, son école de jeunes filles ou de jeunes garçons.

Tous ces équipements sont la marque essentielle de tout village. L'histoire de chacune des six localités à l'étude abonde en faits menant à l'obtention d'un nouveau site du culte: requêtes écrites à l'évêque, cessions ou dons de terrains, mises en commun de fonds pour bâtir les édifices religieux, garanties du seigneur pour subvenir aux besoins du futur curé en matière de bois de chauffage, etc. À la suite de ces «pressions» de la population, l'évêque plantera une croix sur le site des bâtiments religieux à venir.

Le choix du site d'une église

Le choix du site d'un noyau institutionnel religieux ne permet pas toujours de connaître le début d'une densification de population. Mais cette décision peut y donner un souffle évident. Certes l'évêque est ouvert aux suggestions et entend tous les arguments, mais en dernier recours, c'est lui seul qui décide de l'emplacement.

Mais plusieurs éléments ou facteurs doivent être retenus. Il faut que le curé, plusieurs paroissiens ou même le seigneur en fassent la demande à l'évêque. Pour construire une nouvelle chapelle ou une église et le presbytère, il faut qu'il y ait un seuil démographique minimal pour assurer une bonne répartition des dépenses à assumer par les paroissiens. Il faut aussi avoir les moyens de bien faire vivre son curé. Avant la décision finale relative au choix d'un site institutionnel religieux, il y a évidemment les incontournables querelles, les chicanes parfois intenses. De toute façon, l'évêque tranchera.

Temps de déplacement pour le fidèle

Lorsque les municipalités de paroisses voient leurs frontières rendues définitives, lorsqu'il fallait créer une nouvelle paroisse à la suite d'une demande venant de la population, il faut toujours effectuer des amputations et/ou des augmentations de territoire.



Figure 28: Limites des paroisses, site des églises et chemins principaux. C'est à partir des chemins dans chacune des paroisses que nous avons calculé la distance maximale moyenne pour se rendre à l'église. Croquis de Jean-Pierre Chartier et Daniel Laganière.

L'emplacement d'une église est un lieu incontournable pour faciliter le rassemblement des gens, pour réunir la communauté des fidèles. Pendant sur les murs de son parvis, on peut y lire tous les avis émanant des autorités civiles et religieuses. Les offices religieux sont des événements de prédilection pour faciliter la socialisation: prendre des nouvelles des uns et des autres, quitte parfois à se permettre de médire. Le choix d'un nouveau lieu de rassemblement, autour duquel gravite toute la vie communautaire, demeure toujours stratégique. Force est de constater que la géographie des lieux est ici déterminante.

De fait, l'évêque prend la décision ultime de planter (ou de faire planter) une croix sur le futur site de l'église. Des arrangements préalables sont bien sûr nécessaires: cession d'un emplacement par un ou des propriétaires, promesse de vente, site où il y avait si possible une amorce de village ou d'un hameau, etc. Mais surtout, l'évêque avait toujours en tête un choix de site optimisant les déplacements par voie terrestre: la situation géographique des rivières, et des ponts s'ils existent, l'état des chemins et le temps de déplacement que les fidèles prendraient pour se rendre aux offices religieux.

Pour chacun des sites des églises actuelles, nous donnons ici la distance à vol d'oiseau entre les six noyaux de villages, ainsi que la distance maximale en kilomètre par voie terrestre parcourue par un fidèle depuis le fin fond de la paroisse jusqu'à l'église. Cette distance par voie routière influe bien évidemment sur le temps de déplacement.

En ce qui a trait à la distance à vol d'oiseau, entre les églises de Sainte-Angèle-de-Laval et de Saint-Grégoire-le-Grand, il y a 4,25 milles (6,8 km); entre cette dernière (autrefois appelée Larochelle) et Précieux-Sang, il y a 5,25 milles (8,4 km); entre cette dernière et Bécancour, il y a 4,25 milles (6,8 km); entre Précieux-Sang et Sainte-Gertrude (autrefois Villers), il y a 6 milles (9,6 km); entre Villers (aujourd'hui Sainte-Gertrude) et Gentilly, il y a 6,5 milles (10,4 km); entre Saint-Édouard-de-Gentilly et Bécancour, il y a 9 milles (14,5 km). Ainsi, à vol d'oiseau, la distance entre les sites des églises varie donc de 7 à 14 km environ. Mais les fidèles ne voyagent pas par la voie des airs.

Par voie terrestre

Pour se rendre à l'église, un fidèle demeurant à Saint-Grégoire-le-Grand peut parcourir un maximum de 6 milles (9,4 km); celui de Sainte-Angèle-de-Laval, un maximum de 4 milles (6,4 km); celui de Précieux-Sang, un maximum de 7,5 milles (12 km); celui de Bécancour un maximum de 6,5 milles (10,4 km); celui de Saint-Édouard-de-Gentilly, un maximum de 6,5 milles (10,4 km); et enfin celui de Sainte-Gertrude, un maximum de 6 milles (9,4 km).

Le temps de déplacement à cheval

L'évêque n'a donc pas le choix d'arrêter sa décision sur un site précis qui minimise le temps de déplacement. Dans l'histoire des six localités couvertes dans ce rapport, on peut constater les nombreux cas de fidèles qui demandaient d'être rattachés à une autre paroisse, à cause du temps de déplacement excessif engendré par l'absence d'un pont, de la distance à parcourir et de la qualité des chemins.

On sait que la distance parcourue en une heure par un cheval varie en fonction de la race, de son endurance et de l'état des chemins. Généralement, la vitesse moyenne d'un cheval au pas (allure marchée) est de 6 ou 7 km/h; un cheval au trot (allure sautée) entre 14 et 15 km/h; et au galop (allure sautée), entre 20 et 25 km/h. Ainsi, il est facile d'avancer qu'un fidèle, en variant entre le pas et le trot, peut prendre un maximum de deux à trois heures pour se rendre à l'église et y revenir.

2.4.2 Les formes des villages

Selon Serge Courville, une acceptation de la notion de village demeure plus du domaine morphologique: la forme du village. Cette acceptation veut que le village « soit une forme d'habitat inscrite de manière précise dans l'espace plus densément construit, il évoque un noyau relativement compact d'habitations le long d'une ou plusieurs rues, et au sein duquel se retrouve divers établissements de commerce, de services et de fabrication »¹⁷⁴. De son côté, G. Roupnel¹⁷⁵ précise ceci: «Le village n'existe qu'en fonction des chemins de sa campagne. Leur rencontre lui donne sa structure».

Dans le langage géographique, le village se présente comme ayant un ordre tantôt serré, tantôt lâche, le tissu bâti prenant les configurations suivantes: village-rue (ou village en long ou village linéaire ou en lisière) ou rectangulaire, en T, en croix ou en X, village en tas ou village massif, etc.

Par le passé, plusieurs ont tenté de décrire la notion de village avec d'autres critères ou considérations, comme la taille et les fonctions. «Toutefois, de toutes les définitions, celles qui font appel à des seuils statistiques et des considérations fonctionnelles sont les plus aléatoires¹⁷⁶».

Un village occupe une position bien définie dans l'espace. Au XIX^e siècle, la plupart des villages sont étirés dans l'espace, avec ses bâtiments de chaque côté, donnant ce qui est convenu d'appeler un village-rue ou un village long. D'autres prendront des formes en T ou en croix,

174 Serge Courville, *Entre ville et campagne (...)*, p. 5.

175 G. Roupnel, *Histoire de la campagne française*, Grasset, 1932, p. 64.

176 Serge Courville, *Entre ville et campagne (...)*, p. 5.

d'autres auront la forme en étoile, en carré ou en rectangle, dépendant de son historique de croissance spatiale.

Le village-rue se compose d'une série de bâtiments de chaque côté d'un chemin longeant soit parallèlement la côte (longeant le fleuve) soit à la perpendiculaire reliant deux rangs. Comme une longue ligne d'habitat dispersé. La densité de la population n'est pas tellement plus importante que le terroir environnant. Toutefois, il se compose de plusieurs services, offerts autour du noyau institutionnel religieux. Une de ses principales caractéristiques est que ce village-rue (ou village en lisière) s'est développé au front, ou sur le devant, ou tout près, des terres concédées. C'est le cas du village-rue de Bécancour, longeant la rivière du même nom.

À la croisée de chemins, précisément à la croisée d'un chemin de rang et d'une montée (ou d'une descente) se concentreront plusieurs bâtiments, formant soit un T ou une croix, en fonction de la dynamique de leur développement spatial. Le noyau villageois de Sainte-Gertrude, autrefois Villers, possède déjà une forme en T en 1872; et Laval (détaché de Sainte-Angèle-de-Laval) aura aussi cette dernière forme en 1909 et 1922; Précieux-Sang a aussi une forme en T, en 1921 et 1963; le village de Gentilly en 1873 possède une structure en forme de croix. Ce dernier village aurait pu évoluer tout autrement puisque à l'instar de Maskinongé, le noyau institutionnel religieux a été déplacé au lieu actuel.

La forme la plus achevée de bourg reste pour autant le village en tas. Il est constitué de plusieurs rues, assemblées plus massivement, comprenant la «Grande Rue», sur lequel débouchent d'autres rues secondaires. En 1873, le noyau de Saint-Grégoire, autrefois Laroche, a une forme en carré, avec ses rues secondaires, perpendiculaires à la place centrale. En effet, le tracé de trois rues parallèles et de deux autres perpendiculaires qui les encadrent génère cette forme finale en tas ou en carré. À cette date, le noyau est toujours très compact avec des marges avant très faibles, montrant l'ancienneté de l'implantation. Plus récemment, en dehors de ce noyau compact, se sont développés de nouveaux «quartiers» ou de nouveaux développements domiciliaires.

L'aire sacrée et l'aire profane

Quelle que soit la forme du village: en L, en T, en croix, etc., le village possède son espace (ou aire) sacré qui occupe très souvent son centre, à moins d'un déplacement postérieur, et tout autour son aire profane. L'élément central de l'espace sacré est sans contredit l'église, ou la chapelle avant sa construction. L'espace sacré possède souvent une superficie de 4 à 5 arpents carrés. L'église est souvent bien en vue, sur une butte rocheuse, ou fond d'une rue principale. On la voit de loin. Un grand espace dégagé rend l'aire plus solennel.

Le deuxième élément essentiel de l'espace sacré est le presbytère. En attendant de construire l'église, le prêtre demeure souvent dans une maison, comme un genre de lieu provisoire; puis

on construit le presbytère. Puis est enfin construite l'église, si le nombre de paroissiens est suffisant et si leur capacité d'assumer les dépenses est suffisante.

Enfin, derrière l'église, on a le «village des morts», avec sa clôture souvent de pierre, ses monuments, ses pierres tombales, dont les épitaphes contiennent des bribes d'histoire locale.

L'aire sacrée est au coeur du village, dans lequel s'intègrent des composantes de transition, comme les écoles et le «couvent des soeurs» que l'on veut toujours en position centrale dans le village.

N'oublions pas non plus la «salle paroissiale» pour les grandes rencontres sacrées et profanes. Ces édifices souvent d'une grande volumétrie prolongent d'une certaine manière le tissu de l'espace sacré. C'est le coeur du village, le centre géographique où gravitent les activités importantes de la vie communautaire.

Mais il y a aussi l'aire profane, qui se situe en périphérie immédiate de l'aire sacrée. Il s'agit d'une sorte de complément à l'aire sacrée. Quand la taille du noyau de village devient importante, se greffe un espace profane qui se développe de plus en plus spatialement. Des fonctions se diversifient: les commerces, les hôtels, les cabinets de médecins et d'avocats ou de services d'assurances, etc. formant comme une sorte d'artère de vie du village, une sorte d'artère où se concentrent et s'étirent les activités communautaires.

Le noyau de village devient alors un lieu de sociabilité intense, où se nouent les transactions et les activités politiques. Des activités diverses s'y concentrent: artisans, boutiques, commerces de toutes sortes, dont les magasins généraux, une forge et son forgeron, un bureau de poste, le relais de diligence, des hôtels ou auberges, ateliers divers, etc. en fonction des besoins de la communauté.

S'entremêlent des résidences cossues des plus riches côtoyant des résidences plus modestes ou plus humbles, formant un ensemble de bâtiments qui adoptent les styles architecturaux à la mode du temps. La densité des bâtiments diminue généralement en s'éloignant du coeur du village. Les bâtiments deviennent plus distants l'un de l'autre. C'est l'histoire du village qui se crée peu à peu.

C'est dans cette aire profane que se concentrent les ouvriers du bâtiment, le cordonnier, les navigateurs. S'accumulent toujours derrière les résidences des entrepôts, des hangars, des ateliers et leurs baraques¹⁷⁷.

¹⁷⁷ En ce qui a trait à l'importance des villages du point de vue démographique et descriptif, le lecteur pourra chercher les descriptions des localités de Bouchette. Aussi, pour suivre l'évolution géographique, économique et sociale d'un village, il est nécessaire d'entreprendre la vaste opération de décortication des actes notariés.

2.4.3 Une brève description des six noyaux villageois

Quelques statistiques

Le recensement du général Amherst 1760

Au mois d'octobre 1760, le général Amherst donne un relevé de la population. Voici quelques éléments qui nous semblent importants¹⁷⁸. Notons au passage que la seigneurie Saint-Pierre s'appelle aussi Lévrard ou Saint-Pierre-les-Becquets, territoire immédiatement au nord-est de la seigneurie de Gentilly. Il faut aussi noter que Batiscan exclut Rivière Batiscan, et que Bécancour inclut de toute évidence les seigneuries de Bécancour, de Dutort, de Cournoyer, de Godefroy et de Roquetaillade.

1760	Nicolet	Bécancour	Gentilly	St-Pierre	Batiscan	Champlain
Chefs de maison	95	63	27	33	35	48
Femmes	84	60	30	33	35	49
Garçons	122	65	44	70	60	72
Filles	123	84	44	69	79	71
H et F domestiques	12	1	1	14	6	30
Servantes	10	6	2	0	8	18
Peut porter une arme	111	66	35	53	54	65
TOTAL DES BOUCHES	446	279	148	219	523	288
Terres concédées	9200	3400	5800	3900	4033	5660
Terres en valeur	1200	400	200	400	1482	1400

Figure 29: Tableau comportant les statistiques relatives au recensement du général Amherst en 1760. Remarquons que pour chaque entité de recensement, un ménage moyen varie de 4,5 à 6 personnes. On n'est pas encore en pleine explosion démographique. Le nombre d'enfants vivants par famille oscille entre 2,5 et 4.

Noyau villageois de Bécancour

Le 23 janvier 1909, la municipalité de village de Bécancour est créée. En 1911, le recensement de la municipalité de paroisse de Bécancour comporte 1167 âmes, dont 311 habitent à l'intérieur du village nouvellement incorporé. En 1921, seulement 262. Entre 1921 et 1961, la population du village oscille entre 272 et 320¹⁷⁹.

¹⁷⁸ Ces statistiques proviennent du volume d'Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2, p. 177 à 179.

¹⁷⁹ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 49.

Aveu et dénombrement de 1724¹⁸⁰

Si l'on décortique l'aveu et dénombrement de 1724 pour la seigneurie de la Rivière Puante, ou de Villers ou Bécancour, on arrive à certaines conclusions. Il y a une quarantaine de terres concédées, dont une quinzaine le long de la rivière Bécancour. Sur cette quarantaine de terres, une toute petite moitié est occupée et en exploitation. Durant la première moitié du XVIII^e siècle, chaque famille se compose d'environ 5 à 6 bouches à nourrir, ce qui nous donne approximativement une population totale de 100 à 120 personnes, réparties dans toute la seigneurie. Rien pour permettre encore l'amorce d'un village.

Recensement de 1760

Lors de ce recensement, dans le territoire dit de «Bécancour», la population totale est de 279. De toute évidence, ce soi-disant «Bécancour» inclut les seigneuries de Bécancour, de Dutort et de Cournoyer, ainsi que de Roquetaillade et de Godefroy.

Population de Bécancour de 1911 à 1961¹⁸¹

Municipalité de village de Bécancour	
Année	Population
1911	311
1921	262
1931	272
1941	276
1951	312
1961	320

Figure 30: Tableau montrant l'évolution statistique de la municipalité de village de Bécancour, avant la fusion de 1965, créant Ville de Bécancour. De 1911 à 1961, la population demeure relativement stable.

La carte topographique de 1921¹⁸²

¹⁸⁰ BAnQ Québec; banque de données Pistard: document disponible sur leur site; cote: E1, S4, SS3, P93; E1 (Fonds Intendants); S4 (Papiers terriers de la Compagnie des Indes occidentales et du Domaine du Roy); SS3 (Aveux et dénombrements et déclarations des censitaires).

¹⁸¹ Ministère de l'Agriculture/Bureau fédéral de la statistique / Statistique Canada, Recensements du Canada, 1861 à 2016.

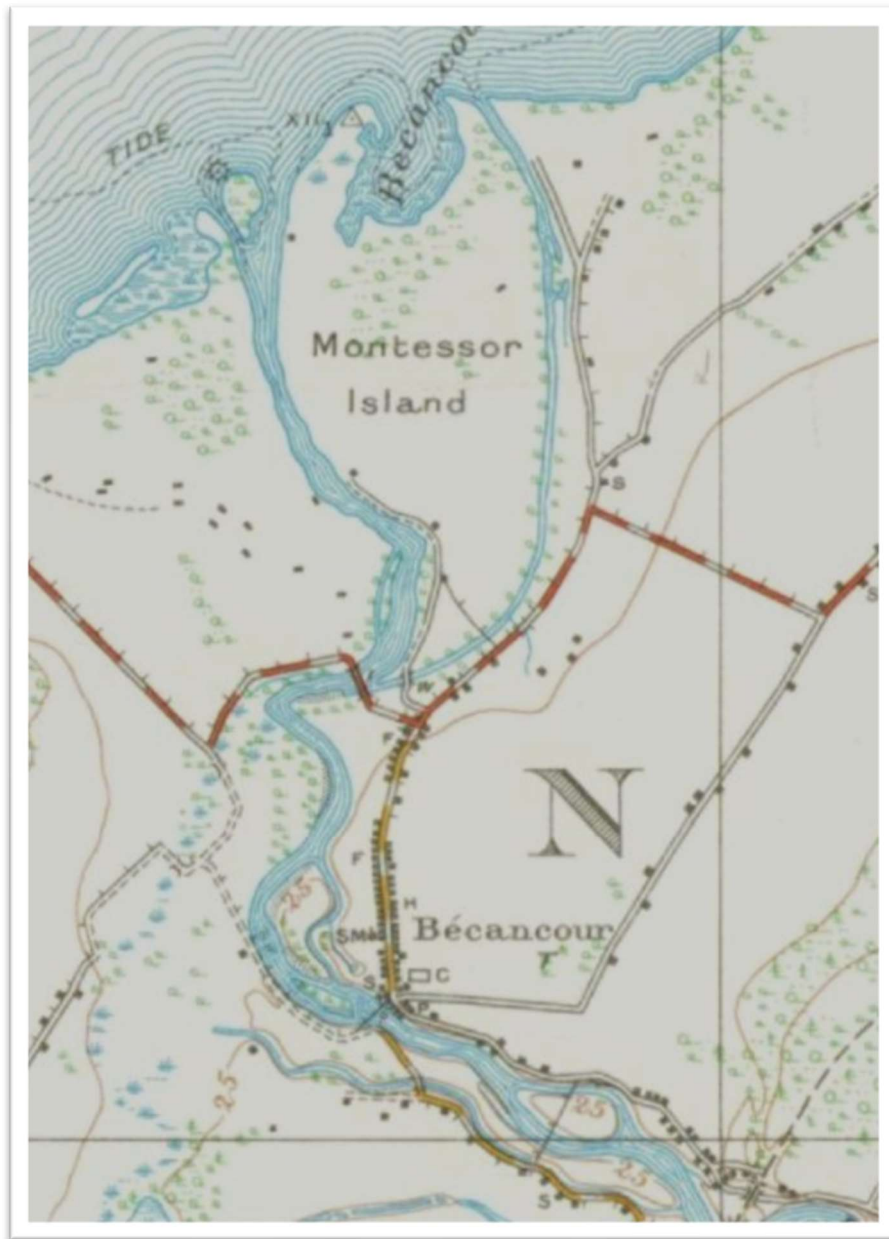


Figure 31: Extrait numérisé d'une carte topographique, dont la collecte de données date de 1921. Le long du village-rue compte un peu moins d'une soixantaine de maisons.

¹⁸² Carte topographique intitulée *Topographic Map/Quebec/Becancour Sheet*; cote 31 I/8. Collecte de données effectuée en 1921; réimprimée en 1938; publiée par le Département de la Défense nationale; échelle 1:63 360, 1 pouce équivaut à 1 mille; intervalle de contour de 25 pieds.

La carte topographique de 1965¹⁸³

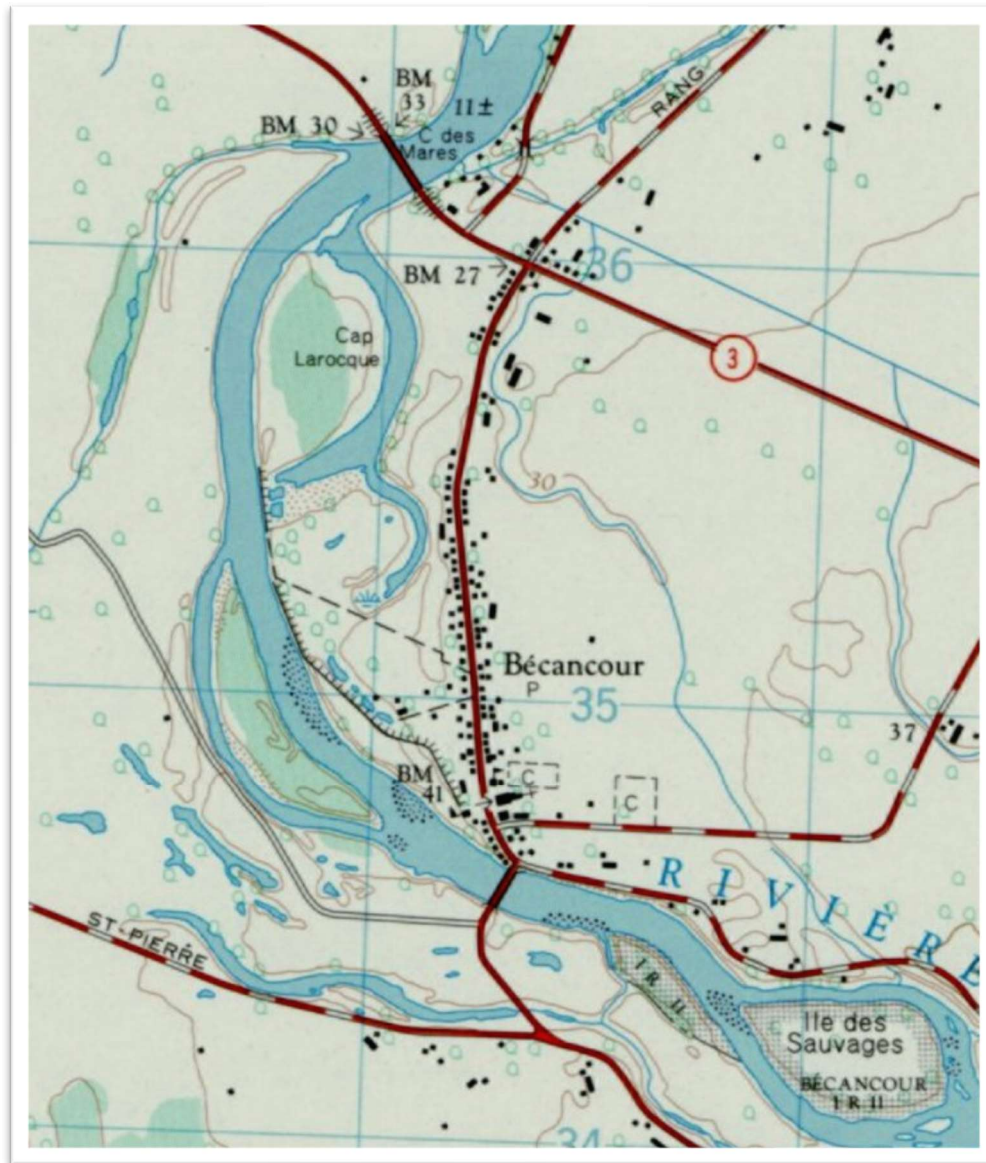


Figure 32: Extrait numérisé d'une carte numérisée imprimée en 1965. Ce village-rue compte environ 70 maisons s'étirant comme un chapelet le long de ce village-rue.

¹⁸³ Carte topographique intitulée *Bécancour/Québec*; cote 31 I/8d. Collecte de données effectuée en 1963; imprimée en 1965; publiée par la Direction des levés et de la cartographie, ministère des Mines et Relevés techniques; échelle 1:25 000; intervalle de contour de 10 pieds.

Les églises de Bécancour

Selon Marcel Deshaies¹⁸⁴, il y aurait eu une première église à la rivière Puante, vers 1680. Une autre église remonterait à 1699, tout près du moulin seigneurial, sur l'île de Montesson, utilisée autant par les colons résidents que par les Amérindiens. Cette dernière église se trouvait à l'embouchure de la rivière. Elle fut opérationnelle jusqu'en 1735, l'année du déménagement des Abénakis sur leur réserve (île aux Sauvages). Il y aurait eu une autre église élevée par les Abénakis en 1735 et détruite par la foudre en 1757.

Mais en ce qui a trait au développement du noyau villageois, la troisième église, bâtie par les colons français, fut érigée en 1748, «à l'endroit de l'église actuelle». Un presbytère est construit en 1774 tout près de cette église. En 1779, le premier curé résident arrive et s'installe dans la paroisse de Bécancour. La quatrième sera élevée entre les années 1808 et 1810. Elle aussi sera endommagée par la foudre. La cinquième église sera ouverte aux offices religieux en 1892¹⁸⁵. Un couvent est bâti en 1908 et ouvre ses portes en 1909.

Un canal amenait l'eau le long de la rivière Bécancour. Là se trouvait le Moulin des Hall qui subsiste jusqu'en 1920. Ce moulin, situé près du pont de chemin de fer, était multifonctionnel. Il sciait le bois, cardait la laine et faisait de la farine. Au début, ce moulin est opéré par les Mayrand qui le vendront aux Hall en 1863.

Tout porte à croire que le site retenu de la troisième église soit à l'entrée sud du cordon villageois actuel. Il semble que le noyau villageois de Bécancour se soit graduellement étiré vers le nord, le long de l'actuelle avenue Nicolas-Perrot.

¹⁸⁴ Marcel Deshaies, *Paroisse de Bécancour, 1722-1977*, 1977, p. 5.

¹⁸⁵ Marcel Deshaies, *Paroisse de Bécancour, 1722-1977*, 1977, p. 29-30.

Noyau villageois de Gentilly

De 1679, date de l'ouverture des registres de la paroisse de Champlain, jusqu'en 1794, les habitants de Gentilly ont été desservis par le curé de Champlain, qui s'y rendait une fois par mois¹⁸⁶.

Les recensements de 1691, 1695 et 1698

Les recensements de 1691, 1695 et 1698, ne nous permettent pas d'évaluer précisément le nombre de personnes dans chacun des fiefs ou seigneuries ou paroisses. Toutefois, ces regroupements nous laissent présager qu'il s'agit de paroisses regroupant 2 ou plusieurs fiefs ou seigneuries¹⁸⁷.

1691	Total (H et F)	Total (H et F)
	Cap, Marsolet et Bécancour	Champlain et Gentilly
Hommes dessus 50 ans	11	21
Hommes sous 50 ans	10	34
Femmes	22	53
Garçons dessus de 15 ans	23	40
Garçons sous 15 ans	26	83
Filles dessus de 15 ans	9	24
Filles sous 15 ans	32	75
Maisons et cabanes	25	36

1695	Total (H et F)	Total (H et F)
	Cap, Marsolet et Bécancour	Champlain et Gentilly
Hommes dessus 50 ans	20	14
Hommes sous 50 ans	17	21
Femmes	33	45
Garçons dessus de 15 ans	26	30
Garçons sous 15 ans	33	50
Filles dessus de 15 ans	16	27
Filles sous 15 ans	39	44
Maisons et cabanes	31	34

¹⁸⁶ Marcelle Rivard, *Gentilly, 1676-1976*, p. 39.

¹⁸⁷ Ces statistiques proviennent du volume d'Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2, p.41 à 43.

1698	Total (H et F)	Total (H et F)
	Cap, Marsolet et Bécancour	Champlain et Gentilly
Hommes dessus 50 ans	19	26
Hommes sous 50 ans	24	22
Femmes	42	50
Garçons dessus de 15 ans	34	45
Garçons sous 15 ans	54	74
Filles dessus de 15 ans	27	34
Filles sous 15 ans	40	74
Maisons et cabanes	31	37

Figure 33: Trois tableaux illustrant des statistiques démographiques regroupant à la fois Cap, Marsolet et Bécancour, à la fois Champlain et Gentilly.

L'aveu et dénombrement de 1734

En examinant de plus près ce document que j'ai transcrit dans la section portant sur les fiefs et seigneuries de la Rive Sud de Trois-Rivières, on s'aperçoit qu'il y a peu de terres vraiment habitées. De la limite nord-est longeant la seigneurie de Saint-Pierre (ou Lévrard), nous avons 53 arpents de terre de front non habités; 21 arpents de front avec seulement un exploitant; 20 arpents de front faisant 3 terres concédées, habitées et vraiment exploitées; 7 terres faisant 31 arpents de front au fleuve non habitées; une terre de 8 arpents de front, habitée; suivent 45 arpents de terre de front non habitée; le long de la rivière Gentilly, il y a un domaine habité et 4 terres non habitées; et en direction du fief Cournoyer d'autres terres non habitées.

Par rapport au recensement de 1681, il n'y a pas donc de progression réelle de la population dans la seigneurie. S'il n'y a pas stagnation, il y a certainement régression. Cette année-là, il y a près de 25 terres concédées à des colons, et 6 seulement sont habitées soit par leurs détenteurs soit par des employés. La plupart des détenteurs sont des colons habitant la seigneurie de Champlain, juste en face, de l'autre côté du fleuve. On ne mentionne pas la présence ni d'un village ni d'emplacements qui pourraient nous faire croire à l'amorce d'un noyau de village.

En 1739, les seigneuries de Saint-Pierre, de Gentilly, de Cournoyer, de Dutort, de Bécancour, de Godefroy, de Roquetaillade et de Nicolet donnent un total de 566 âmes¹⁸⁸.

¹⁸⁸ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 69.

En 1740, la population de Gentilly continue à être rattachée à Champlain. Pour le prouver, notons une résolution de la fabrique de Champlain, exigeant d'elle de présenter le pain bénit¹⁸⁹.

On sait par ailleurs que dès l'ouverture des registres de Bécancour en 1716, certains colons de Gentilly profitaient assez souvent des services du curé desservant Bécancour¹⁹⁰.

Par devant le notaire Leproust, le 5 février 1752, au nom d'une personne inconnue, Marie-Joseph Gastineau, résidant à Trois-Rivières, donne un calice et un ciboire d'argent. Ce don est accepté par le seigneur de Gentilly, qui sera remis à la fabrique de Gentilly «non encore créée». Dans l'acte notarié, le seigneur précise que lui-même et tous les habitants de la «coste de gentilly» sont sur le point d'en demander la permission.

En 1756, les résidents de Gentilly voulaient bien une église, mais la population était trop peu nombreuse pour payer les frais d'une église, d'un presbytère et l'entretien de son curé.

En octobre 1760, un relevé de la population effectué par le Général Amherst, donne pour Gentilly 148 habitants: 27 chefs de maison, 30 femmes, 44 garçons, 44 filles, 1 domestique et 2 servantes¹⁹¹.

Un recensement de 1765 donne pour Gentilly un total de 173 personnes: 34 ménages dont 88 hommes et 85 femmes; répartis comme suit: 36 hommes mariés ou veufs, 34 femmes mariées ou veuves, 52 garçons et 51 filles¹⁹².

En 1772, Monseigneur Jean-Olivier Briand marque le site de la future église et autorise sa construction.

En 1781, les travaux de construction de l'église débutent. En 1784, une première érection canonique est effectuée, puisqu'il y a «assez de peuple pour composer une paroisse, et surtout une église déjà bâtie»¹⁹³. Ainsi, les registres s'ouvrent en 1784.

En 1784, on assiste à la bénédiction de la première église (3^e dimanche d'août) située le long du Saint-Laurent, aujourd'hui en face de la route des Faisans, à deux kilomètres à l'ouest du site actuel. La population était d'environ 450 personnes.

¹⁸⁹ Le pain bénit est constitué de pain apporté par les fidèles, béni par le prêtre et distribué aux fidèles après la messe. Ceux-ci le rapportaient généralement chez eux. À la différence des hosties, qui sont consacrées et deviennent pour les Chrétiens, le corps et le sang du Christ, le pain bénit est sacramental au même titre que l'eau bénite.

¹⁹⁰ Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2.

¹⁹¹ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 69. Cet auteur ne donne pas sa source.

¹⁹² Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 70. Cet auteur ne donne pas sa source.

¹⁹³ Transcription d'un extrait du texte de l'érection canonique qu'on peut lire dans Marcelle Rivard, p. 41.

En 1790, un autre recensement donne pour Gentilly 378 âmes: 195 hommes et 183 femmes; répartis comme suit: 62 hommes mariés ou veufs, 65 femmes mariées ou veuves, 133 garçons et 118 filles¹⁹⁴.

En 1790, des syndics sont nommés pour la construction d'un presbytère. En 1810, Monseigneur Jean-Olivier Briand demande aux habitants de faire en sorte qu'il y ait un passage pour faciliter la communication en toute saison entre le presbytère et l'église. Les inondations régulières et le sol humide persistant une bonne partie de l'année posent problème. Mauvais choix du site par l'évêque. Il faudra changer le site institutionnel religieux. Ces inondations causaient des dommages récurrents à l'église, au presbytère et aux quelques résidences environnantes. Il n'existe plus rien de visible de cet ancien hameau villageois.

Le 14 octobre 1797, Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, alors seigneur de Gentilly, écrit à son fils Gaspard-Roch-Georges Chaussegros de Léry¹⁹⁵. Son fils a quitté le Canada pour servir comme militaire en Europe. Ce dernier hésite entre aller combattre pour l'empereur de Russie ou revenir au Canada. Pour tenter de le convaincre de revenir, son père lui donne un aperçu de ses propriétés seigneuriales au Canada. Il lui précise qu'il aura toujours sa place auprès des siens.

Ce qui est intéressant ici, c'est qu'il mentionne l'ensemble de tous ses biens fonciers, et nous donne la population totale des habitants de la seigneurie de Gentilly: «Tu as droit à ta part dans la moitié venant de feu ta mère (...). Seigneurie de Gentilly, paroisse Saint-Édouard (...) a 128 habitants et paye 506 livres».

«Très tôt la communauté s'agrandit, si bien qu'au recensement de 1825 le nombre d'âmes atteignait 1525. La petite église souvent victime ou menacée par les inondations printanières ne pouvait plus contenir tous les paroissiens. On se mit alors à penser à la construction d'une nouvelle église¹⁹⁶».

En 1836, Monseigneur Joseph Signay, évêque de Québec exhorte les paroissiens à construire une nouvelle église «plus spacieuse et plus commode». La population est devenue plus nombreuse dans les rangs de l'arrière-pays. La population atteignait 378 âmes en 1790¹⁹⁷. En 1825, elle atteint plus de 1500 habitants¹⁹⁸, et près de 2 500 en 1853¹⁹⁹. En 1849, l'église est bénie.

¹⁹⁴ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 70. Cet auteur ne donne pas ses sources.

¹⁹⁵ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document transcrit intégralement sur ce site; cote: P386, D76.

¹⁹⁶ Provenant du site de la paroisse Monseigneur Moreau: www.paroissemgrmoreau.org. Tiré des archives de la paroisse Saint-Édouard-de-Gentilly. Texte rédigé par André Schelling, D.A., Président d'Assemblée. Collaboration : Marcelle Rivard, historienne de Gentilly.

¹⁹⁷ Recensement trouvé dans Eugénie Lasalle, *Histoire de la paroisse de Champlain*, tome 2. Il y a sans doute ici erreur de sa part, puisqu'en 1797 le seigneur Chaussegros de Léry en précise 128.

¹⁹⁸ Recensement du Bas-Canada.

¹⁹⁹ Archives de l'évêché de Nicolet, paru dans Marcelle Rivard, p. 50.

En 1851, les statistiques démographiques s'élaborent de la façon suivante: une population totale de 2 498, dont 2 478 Canadiens-français, 6 Anglais, 3 Écossais, 5 Irlandais et 6 étrangers. Il y a 1253 hommes et 1245 femmes.

Le 18 décembre 1853, les marguilliers décident de vendre le vieux presbytère et la vieille église, éloignée de près de 2 km plus à l'ouest de l'actuelle. Cette décision est approuvée par Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières. «Il ne reste pratiquement plus de traces de l'ancien village situé autour de la première église, près du fleuve, si ce n'est quelques amas de pierres, une maison transportée de l'ancien au nouveau village, celle de monsieur Bernard Turcotte, située au 3880 boulevard Bécancour²⁰⁰».

En 1921, toujours pour Gentilly, la population totale est de 2 245, dont 1 822 pour la paroisse et 423 pour le village²⁰¹.

En 1931, la population totale est 2 161, dont 1 707 pour la paroisse et 454 pour le village²⁰².

Le 10 avril 1900, la municipalité de village, qui s'appellera Gentilly, obtient son indépendance du fait de son détachement de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly. Au recensement de la municipalité de village de 1901, la population atteint 416; 430 en 1911; 423 en 1921; 454 en 1931; 489 en 1941, 648 en 1951 et 677 en 1961²⁰³.

Plan original de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard de Gentilly (1872)

Ce plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly est créé le 22 août 1872 par Ls.-O.-A. Arcand, et copié à l'original par A.-E.-B. Courchesne en 1929. Sur ce plan de la paroisse Saint-Édouard-de-Gentilly figurent une partie de la seigneurie de Gentilly les rivières Gentilly, du Moulin, aux Glaises, aux Joncs et des Thémec, le ruisseau Le Bras, la route à Ratté, le village de Gentilly, le cadastre officiel et abrégé, les chemins, le réseau hydrographique, le nom des concessions, l'église, le couvent et le presbytère. Ce plan est une copie certifiée du plan original conservé aux archives de ce département. Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, le 3 juillet 1915²⁰⁴.

Dans l'extrait numérisé de ce plan de la paroisse, remarquez à l'extrémité nord, en bas du plan du village, le «Vieux Chemin». On peut remarquer que le noyau de village s'est d'abord développé au sud du Premier Rang le long du chemin appelé en 1872 *Chemin de l'Église Neuve*.

²⁰⁰ Collaboration, *Bécancour/Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 58.

²⁰¹ Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 71.

²⁰² Lucien Dubois, *Histoire de la paroisse de Gentilly*, 1935, p. 71.

²⁰³ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 124-125.

²⁰⁴ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document disponible sur ce site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P42.

Carte topographique de 1921²⁰⁵

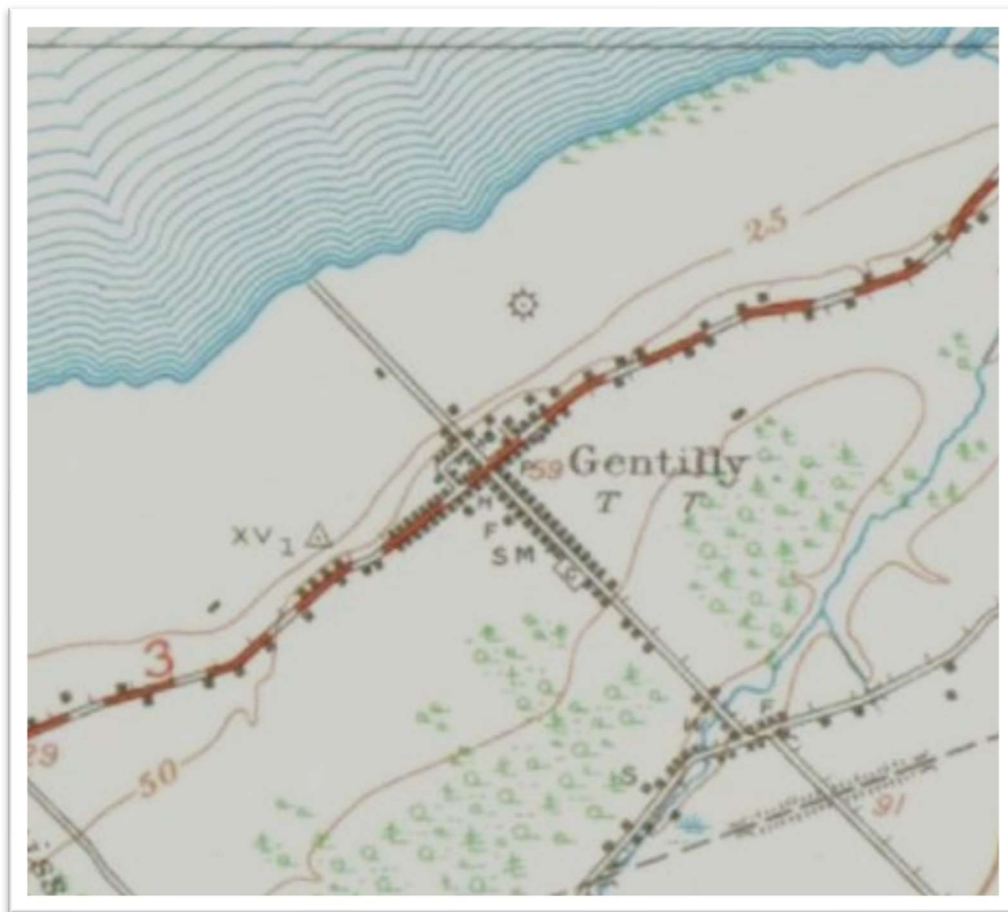


Figure 35: Extrait de la carte topographique de 1921. Notez la structure en croix du village à cette date. Le noyau comporte déjà une bonne cinquantaine de maisons. À cette date, le plan prend la forme d'une croix.

²⁰⁵ Carte topographique intitulée Topographic Map Quebec/Becancour Sheet; cote 31 I/8. Collecte de données effectuée en 1921; réimprimée en 1938; publiée par le Département de la Défense nationale; échelle de 1:63 360, 1 pouce équivaut à 1 mille; intervalle de contour de 25 pieds.

Population totale du village (1901-1951)²⁰⁶

Municipalité de village de Gentilly	
Année	Population
1901	416
1911	430
1921	423
1931	454
1941	489
1951	648
1961	677

Figure 36: Tableau montrant l'évolution statistique de la municipalité de village de Gentilly, avant la fusion de 1965, créant Ville de Bécancour.

Noyau villageois de Saint-Grégoire

Une rapide progression

La dispersion des Acadiens est à l'origine de Saint-Grégoire. En effet, le peuplement assez rapide du territoire élargi actuel de Saint-Grégoire-le-Grand doit son peuplement à la déportation des Acadiens survenue au milieu du XVIII^e siècle. «Les premiers colons s'installèrent au début le long du fleuve, à Pointe-aux-Sables ou Village Sainte-Thérèse, que l'on appelle aujourd'hui Port-Saint-François»²⁰⁷. Mais il ne semble pas qu'il s'y soit formé une amorce de village, tout au plus un hameau.

Le véritable essor démographique est donné par l'arrivée de centaines de personnes fuyant l'Acadie, échappant ainsi à l'exil, aux prises avec la déportation massive par les Anglais des Acadiens dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Deux vagues migratoires en 1758 et 1764 permettent de recevoir quelques milliers de personnes qui s'installent dans la région. La deuxième vague verra plusieurs personnes s'installer dans Bécancour et Saint-Grégoire²⁰⁸.

²⁰⁶ Ministère de l'Agriculture/Bureau fédéral de la statistique/Statistique Canada, Recensements du Canada, 1861 à 2016.

²⁰⁷ Collaboration. *Bécancour, Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 71.

²⁰⁸ Saint-Grégoire n'existait pas comme tel, il serait plus juste de parler que ce contingent s'installa en bonne partie dans les seigneuries de Godefroy et de Roquetaillade.

En 1766 et 1767, Bécancour et ce village acadien qui prendra le nom de Saint-Grégoire, accueillent une troisième vague de migrants, les immigrants déportés en Nouvelle-Angleterre en 1755, qui arrivent dans la région.

«Les premiers Acadiens s'établirent pour la plupart autour du lac Saint-Paul, puis dans le «Bois des Acadiens», entre Nicolet et le village actuel de Saint-Grégoire²⁰⁹».

«Le village Godefroy, que l'on appelait également village Sainte-Marguerite, se développait et les rangs se formaient²¹⁰. Ces deux appellations ont subsisté jusqu'en 1802²¹¹.

«À la fin du XVIII^e siècle, il existait trois aires de peuplement : la Pointe-aux Sables, les rives du lac Saint-Paul et le village Sainte-Marguerite, situé à l'endroit même du village actuel de Saint-Grégoire. (...) Nicolet s'occupa des services religieux de la Pointe-aux-Sables et du village Sainte-Marguerite. Les habitants du lac Saint-Paul relevaient de la paroisse de Bécancour²¹²».

En 1795, une nouvelle demande est formulée les habitants du lac Saint-Paul et du village Sainte-Marguerite, afin d'avoir leur église.

Vers 1796-1798, Jean-Baptiste Hébert se bâtit une superbe demeure monumentale de pierre. Appelé le Manoir Hébert, il se situe au 22 200, boulevard des Acadiens, à Saint-Grégoire.

Les résidents du lac Saint-Paul devaient traverser la rivière Bécancour pour se rendre à l'église de Bécancour. Après plusieurs tentatives de la population pour avoir leur propre paroisse et à la suite de la demande des propriétaires des seigneuries de Bruyères (partie de l'ancien périmètre de la seigneurie de Bécancour) et Droit de Richerville (seigneur en grande partie de la seigneurie de Godefroy), l'évêque de Québec n'acquiescera pas à ces demandes.

La construction de l'église débute en 1803 et se termine en 1806.

Le 1^{er} janvier 1863, la municipalité du village de Larochelle est créée à la suite du détachement de son territoire de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand. Le village à cette date est très bien constitué et la population assez importante pour permettre l'incorporation du village de Larochelle. En effet, aux recensements du la municipalité du village, la population atteint 421 personnes 1871, 371 en 1881, 342 en 1901, 391 en 1911, 523 en 1931, 584 en 1941, 557 en 1951 et 673 en 1961²¹³.

²⁰⁹ Collaboration, *Bécancour : Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 74.

²¹⁰ Collaboration, *Bécancour : Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 71.

²¹¹ Collaboration, *Bécancour : Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 74.

²¹² Collaboration. *Bécancour : Du moulin banal aux centrales nucléaires, Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 75.

²¹³ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 150 et 151.

«En 1852, le recensement décennal pour Saint-Grégoire donnait 3 449 personnes. En 1868, on y comptait 4 550 personnes. Il y avait 2 médecins, 1 notaire, 8 magasins, 2 huissiers, plusieurs moulins à farine, à scie, à carder, à fouler, des manufactures de moulins à battre»²¹⁴.

Tableau statistique (1861-1961)²¹⁵

Municipalité de village de Larochelle	
Année	Population
1871	421
1881	371
1891	382
1901	342
1911	391
1921	485
1931	523
1941	584
1951	557
1961	673

Figure 37: Tableau montrant l'évolution statistique de la municipalité de village de Larochelle avant la fusion de 1965, créant Ville de Bécancour. Entre 1911 et 1961, il y a donc une augmentation de 72%.

Le village est situé sur le parcours des chemins de fer *Canadien National* et *Quebec, Montreal and Southern*. Cette communauté se développe autour du village Sainte-Marguerite (nom d'une grande rivière d'Acadie) ou Godefroy (nom du fief) en raison des deux rivières du même nom qui passent près du village²¹⁶.

Le plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand

Nous entendons évidemment ici la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand. Ce plan cadastral abrégé est fort important parce qu'il illustre aussi dans sa partie inférieure le plan du village de Larochelle, autrefois appelé village Sainte-Marguerite. La création de ce plan date du 24 décembre 1870, puis est recopié à l'original le 30 juin 1930.

²¹⁴ Pierre-Maurice Hébert, *Saint-Grégoire, Ville de Bécancour*, p. 25.

²¹⁵ Ministère de l'Agriculture/Bureau fédéral de la statistique/Statistique Canada, Recensements du Canada, 1861 à 2016.

²¹⁶ Site: www.musiqueorguequebec.ca.

Sur ce plan figurent une partie des seigneuries de Roquetaillade et de Godefroy, les rivières Godefroy, Marguerite, Blanche et Moulin Pointu; les routes de la Grande-Rivière, de Saint-Simon, du Moulin, des Raymond, de Vide-Poche, du Pays-Brûlé, de Saint-Charles, de Beauséjour, du Petit-Bois, de Saint-Henri et du Côteau. On y indique aussi les chemins, les noms des concessions (ou rangs ou rangées de terres), ainsi que le chemin de fer du *Grand Tronc de Trois-Rivières & Arthabaska*.

Nous avons tiré de ce plan deux extraits numérisés pour mieux cerner l'étendue et la structure de cette agglomération. Les numéros de lots entourés d'un cercle se réfèrent à l'ancien numéro du cadastre seigneurial dans les seigneuries de Roquetaillade et de Godefroy. Les numéros de lots non encadrés réfèrent au nouveau cadastre officiel²¹⁷.

²¹⁷ On peut visualiser ce plan en entier à la section 2.3.3 du présent rapport.

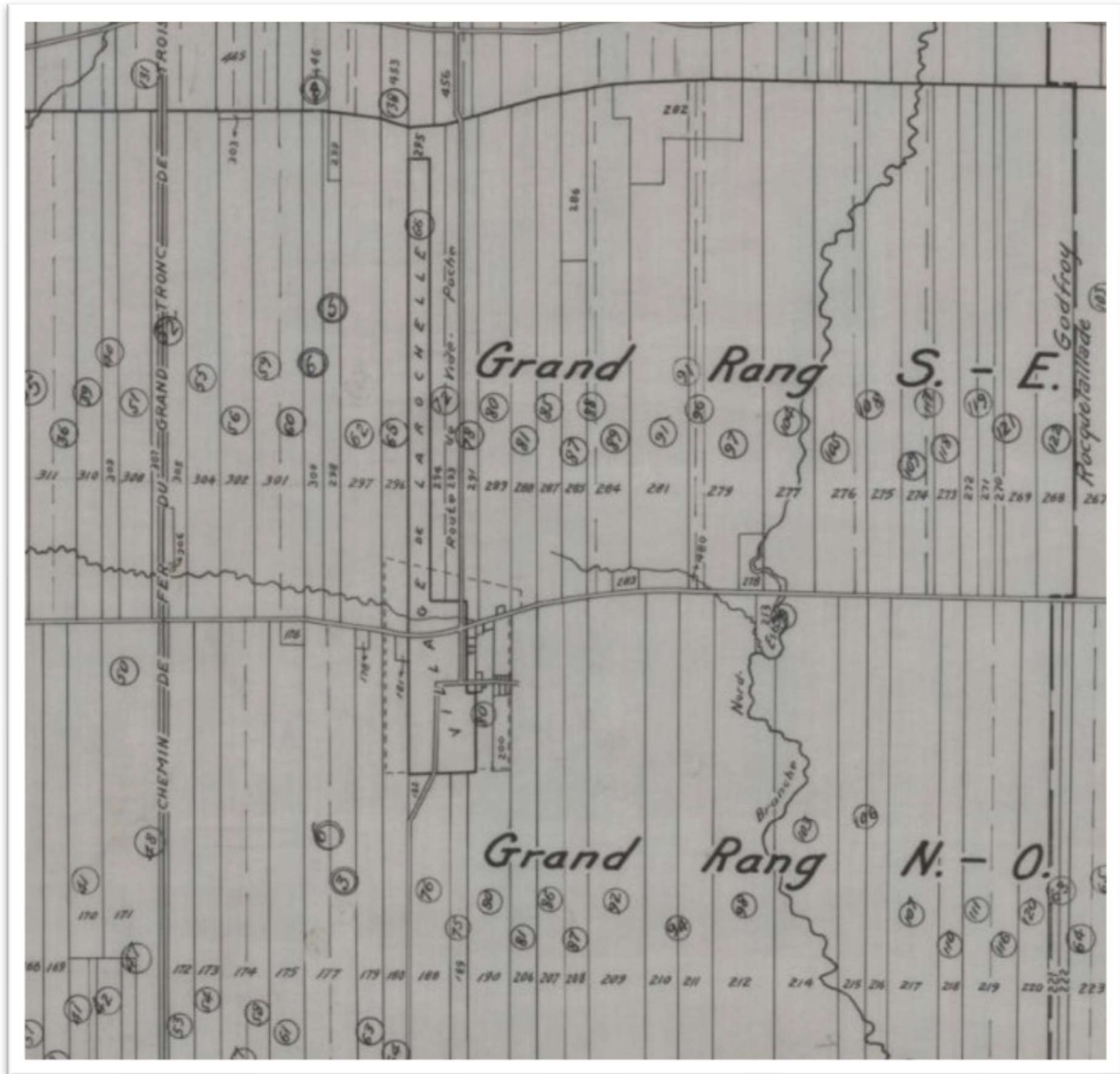


Figure 38: Extrait du plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand en date du 24 décembre 1870. Le nord vrai pointe vers le coin inférieur gauche. On peut y voir sur la partie gauche la voie ferrée du *Grand Tronc de Trois-Rivières & Arthabaska*, la municipalité de village de Larochelle (ou La Rochelle) s'étirant le long de trois lots parallèles. Le noyau de village possède une forme en croix (cruciforme) à la jonction de la *Route de la Grande-Rivière*, d'orientation nord-ouest et sud-est, qui change de nom pour la *Route de Vide-Poche*, ayant la même orientation croisant à la perpendiculaire. Dans la même direction, cette même route se prolonge sous le nom de *Route de Beauséjour*. Au centre du village incorporé de Larochelle, la *Route de la Grande-Rivière* croise à la perpendiculaire la *Chemin du Grand-Rang*. Notez que le village incorporé inclut tout le lot numéro 66 qui s'étire en direction sud-ouest.

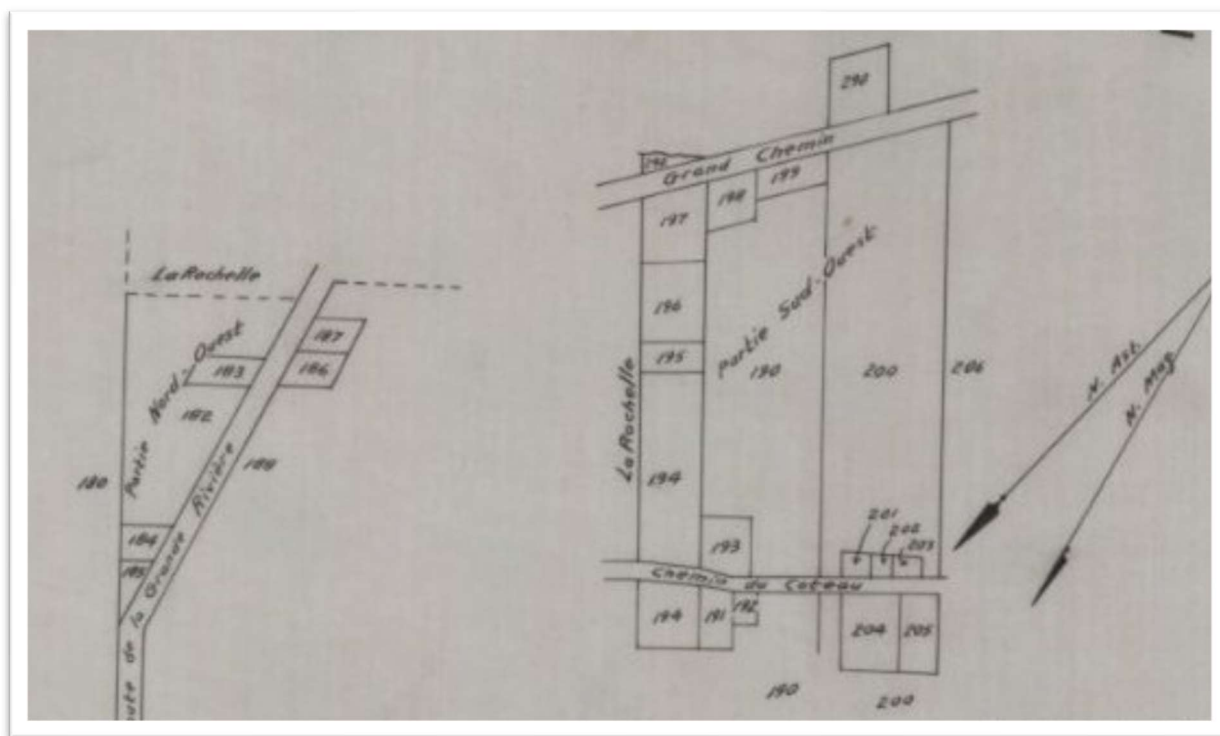


Figure 39: Extrait du plan officiel de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand en date du 24 décembre 1870. Le nord vrai pointe vers le coin inférieur gauche. Cet extrait montre un ensemble de lots faisant partie de l'agglomération, en dehors ou si vous voulez à l'entrée, de l'entité administrative et juridique appelée officiellement Municipalité de village de Larochelle. Autrement dit, ces lots construits en dehors du village incorporé font partie de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, et non de la municipalité de village de Larochelle. Dit autrement, ils «font partie de la paroisse», même si les constructions s'inscrivent dans la continuité des celles reliées au village. Notons qu'il y avait un village, une agglomération, à la jonction de trois chemins: Route de la Grande-Rivière, du Grand Chemin et du Chemin du Côteau; il s'agit plutôt d'un village non incorporé que l'on nommait «vulgairement» Sainte-Marguerite. On note donc une vingtaine de lots en périphérie des limites officielles du Village de Larochelle.

Plan officiel de Larochelle en 1873²¹⁸

Sur ce plan du village de Larochelle figurent une partie de la seigneurie de Godefroy, les rues Saint-Joseph, Sainte-Marguerite, de la Fabrique, Harper, Buisson, Saint-Laurent, Royal et Saint-Henri, une partie de la paroisse Saint-Grégoire, le cadastre officiel et abrégé, l'église, les chemins, le presbytère et le couvent.

²¹⁸ Plan officiel du village de Larochelle, comté de Nicolet / Copié par A.E.B. Courchesne. Échelle: 100 pieds sur le terrain équivaut à 1 pouce. Copié le 20 juin 1930. Original créé le 27 janvier 1873. BANQ Québec; banque de données Pistard; document accessible sur le site de Pistard; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P78.

Les numéros de lots encerclés réfèrent au cadastre seigneurial de la seigneurie de Godefroy, cadastre changé au début des années 1870, pour devenir le cadastre officiel de chacune des municipalités de paroisses et de villages.

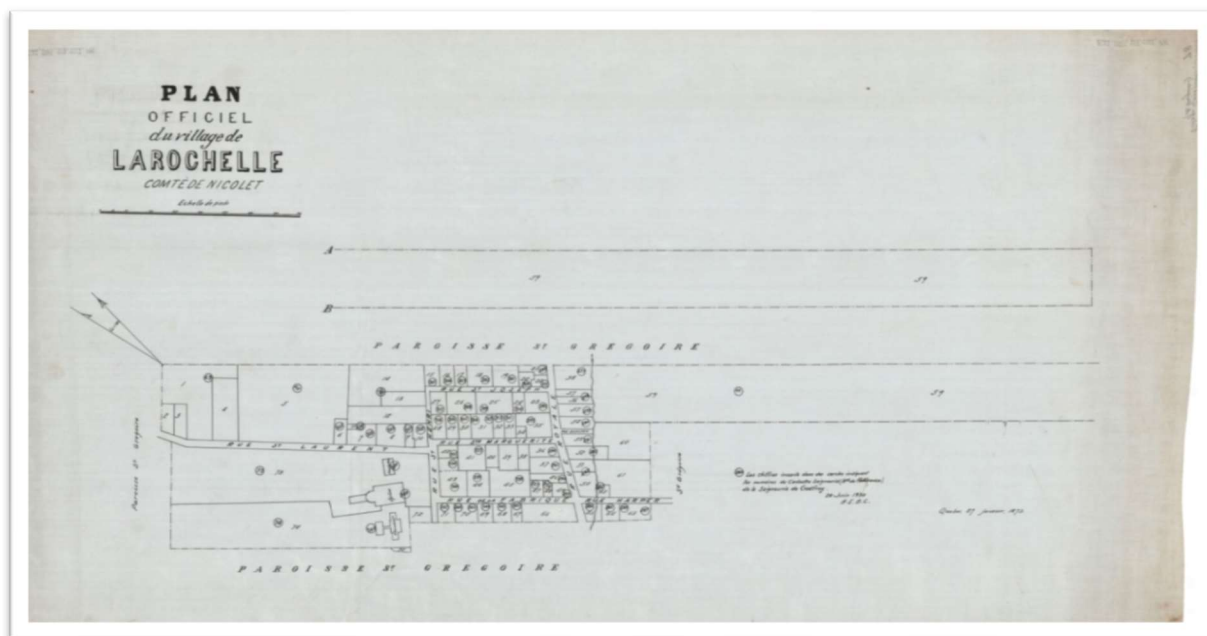


Figure 40: Plan officiel du Village de Larochelle en 1873. Notez la densité de la population qui se manifeste par le nombre de lots accolés en rang serré. À cette date, Larochelle était le plus gros village constitué et incorporé de Ville de Bécancour. L'agglomération donne un plan carré, ou dit en tas, et l'assemblage des rues forme un réseau complexe en quadrillage.

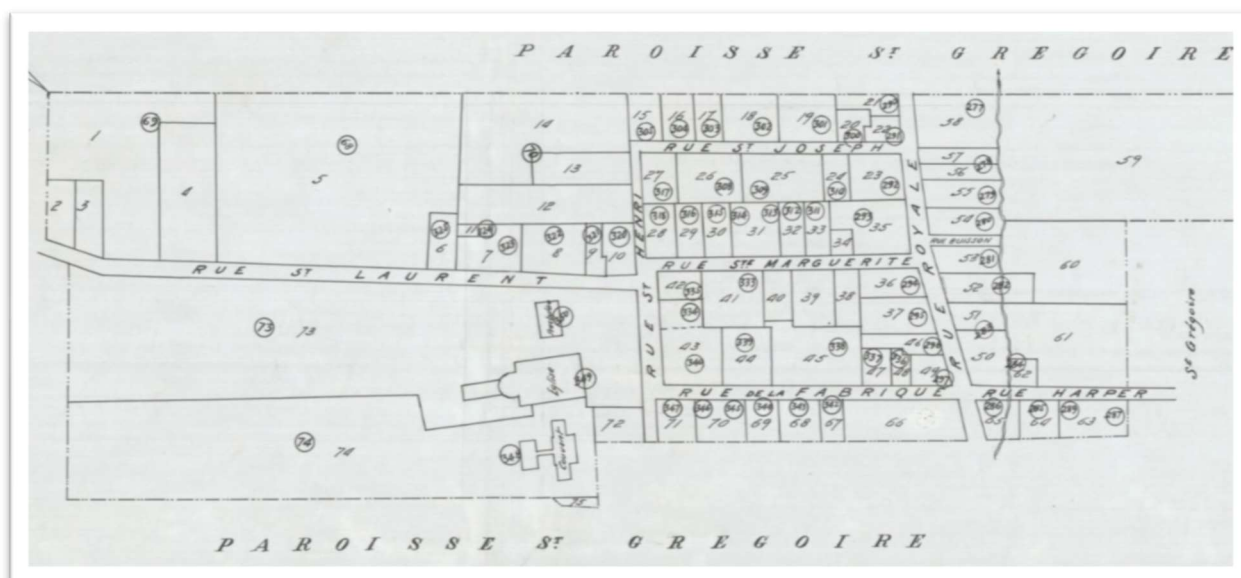


Figure 41: Extrait du plan officiel du Village de Larochelle en 1873. Notez les noms de rues. Nous ajusterons ces odonymes en fonction de leurs nouveaux noms attribués depuis la fusion de 1965, qui donnera Ville de Bécancour.

Les toponymes depuis 1965

À l'intérieur de l'ancien périmètre de la municipalité de village de Larochelle, par comparaison avec le plan de Larochelle de 1873, les odonymes ont tous changé à la suite de la fusion de cette municipalité de village à la nouvelle Ville de Bécancour en 1965.

- a) En face de l'église, la rue Henri devient la rue Béliveau et un segment du boulevard Port-Royal;
- b) La rue de la Fabrique, en face du de l'espace sacré, devient le boulevard Port-Royal (Route # 132);
- c) La rue Royale deviendra le boulevard des Acadiens;
- d) La rue Saint-Laurent deviendra un prolongement du boulevard Port-Royal;
- e) La rue Sainte-Marguerite deviendra l'avenue Hébert;
- f) La rue Saint-Joseph deviendra l'avenue Landry.

Noyau villageois de Sainte-Gertrude (Villers)

Sainte-Gertrude fut formé d'une partie des seigneuries de Cournoyer et de Dutort et d'une portion du canton estrien (township) de Maddington. Ce territoire est détaché des paroisses de Bécancour et de Saint-Édouard-de-Gentilly²¹⁹.

À la suite de l'expansion démographique de la paroisse de La-Nativité-de-la-Vierge-Marie de Bécancour, les premiers colons arrivent sur le territoire vers 1807. Ce nouvel espace géographique nouvellement conquis deviendra plus tard la paroisse de Sainte-Gertrude, puis la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude en 1846.

Lors du recensement de la municipalité de village de Villers, la population atteint en 1911, 330 personnes; 330 en 1921; 297 en 1931; 319 en 1941; 322 en 1951 et 362 en 1961²²⁰. Donc, une population totale relativement stable, signe qu'elle a atteint une certaine maturité depuis plusieurs décennies.

²¹⁹ Hormidas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses et missions et municipalités de la province de Québec*, Arthabaska, 1925, p. 417.

²²⁰ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 147 et 148.

Carte topographique de Sainte-Gertrude²²¹



Figure 42: En 1921, le village possède une forme en T. Mais l'essentiel des maisons se situe sur un chemin d'orientation nord-ouest et sud-est. On constate que le noyau villageois possède tout au plus une trentaine de maisons.

Le village est situé à 9 milles de la station de Sainte-Gertrude, sur le parcours du chemin de fer *Quebec, Montreal and Southern*, et à 9 milles également de la station de Daveluyville, sur le parcours du chemin de fer *Canadien National*.

L'érection canonique date de 1845. L'érection civile est de 1846. Cette année-là, il y a 200 familles et 715 âmes²²². On y délimite cette année-là le territoire au numéro de lot près. Mais

²²¹ Carte topographique intitulée *Topographic Map/Quebec/Becancour Sheet*; cote: 31 I/8. Collecte de données effectuée en 1921; réimprimée en 1938; publiée par le Département de la Défense nationale; échelle de 1:63 360, dont 1 pouce équivaut à 1 mille; intervalle de contour de 25 pieds.

²²² Anonyme. Extrait d'un manuscrit daté de 1883, Archives de l'Évêché de Nicolet.

plusieurs autres modifications, annexions et amputations au territoire, surviendront entre 1853 et 1920.

La mise en vigueur du Plan Marquis, une politique en faveur de la colonisation des terres non encore défrichées, vaut à Sainte-Gertrude un essor démographique indéniable²²³. Pour en savoir plus sur le sujet, inscrivez sur le web «plan de colonisation Marquis». Il y eut une progression démographique marquée entre 1881 et 1891, en grande partie due à la mise en vigueur de ce plan²²⁴.

Le premier curé arrive en 1849. Le 4 mars 1848, le grand vicaire Thomas Cooke plante une croix, pratique courante fixant le site de l'église. En 1848, le presbytère est construit, à l'intérieur duquel il y aura une chapelle temporaire. Ouverte au culte en 1849. La construction de l'église débute en 1848, et la bénédiction de cette dernière s'effectuera en 1853. Le presbytère actuel est construit en 1896 par l'entrepreneur Sinaï Massé au coût de 5 200\$.

Pour être viable, une nouvelle entité administrative doit avoir 300 habitants ou plus. Le village est situé à 9 milles de la station de Sainte-Gertrude, sur le parcours du chemin de fer *Quebec, Montreal and Southern*, et à 9 milles également de la station de Daveluyville, sur le parcours du chemin de fer *Canadien National*²²⁵.

En 1879, la population de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude s'élève à 1 750 âmes. En 1884, la population s'élève à 1 992 personnes, 378 familles, 10 écoles et un couvent. En 1887, elle est de 2 230. En 1900, elle est de 1 565 âmes, 267 familles et 7 écoles élémentaires. En 1903, elle est de 1 730 âmes, avec 289 familles et 7 écoles. En 1906, de 1 823 âmes, 260 cultivateurs, 50 emplacements. En 1912, 1 787 âmes, 3 familles irlandaises, 226 cultivent, 64 emplacements et 7 écoles élémentaires. En 1918, 1 713 âmes, 232 cultivent, 56 emplacements, 295 familles, 11 écoles élémentaires. En 1924, 1 600 âmes, 280 familles, 214 cultivent, 66 emplacements. En 1927, 1 569 âmes, 220 cultivent, 57 emplacements, 56 familles dans le village. En 1930, 1 628 âmes, 281 familles, 241 cultivent, 40 emplacements, 62 familles dans le village, 11 écoles élémentaires. En 1933, 1 643 âmes, 281 familles, 240 cultivent, 47 emplacements, 11 écoles élémentaires. En 1939, 1 705 âmes, 289 familles. En 1942, 1 725 âmes, 222 cultivent, 60 familles au village. En 1945, 1 721 âmes, 270 familles. En 1948, 1 717 âmes, 276 familles. En 1955, 1 626 âmes, 265 familles, 187 cultivent²²⁶.

²²³ Site: <http://grandquebec.com/centre-du-quebec/sainte-gertrude>.)

²²⁴ Collaboration, *Bécancour / Du moulin banal aux centrales nucléaires / Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 126.

²²⁵ Site: www.originis.ca.

²²⁶ Collaboration, *Bécancour, Du moulin banal aux centrales nucléaires/Un aperçu historique*, Projet de développement communautaire, août 1982, Ville de Bécancour, p. 131-134.

Plan officiel de 1872

Ce plan représente le cadastre officiel et abrégé de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude, en date du 14 mars 1872. Cette carte nous donne une bonne idée du nom des chemins ou routes et les noms de concessions. Y figurent une partie des seigneuries de Gentilly, de Cournoyer et de Dutort, qui forment toutes trois une bonne partie du territoire de cette paroisse, la rivière Gentilly, la route des Vingts (sic), la route de Moulin des Gaudet et la route de Gentilly. En retrait du plan, en médaillon, on peut visualiser un plan détaillé du noyau villageois de l'époque. Nous avons tiré de cette carte cadastrale deux extraits numérisés.

Cet extrait illustre les emplacements du noyau de village de l'époque se situant entre les lots 140 et 142 faisant face au lot # 35; jusqu'aux lots # 156 faisant face de l'autre côté de la rue principale au # 38. Sur la gauche du plan, la ligne verticale se superposant au chemin représente la limite de la seigneurie de Gentilly d'avec la seigneurie de Cournoyer; sur la droite, la ligne inclinée en haut est la limite sud de la seigneurie de Cournoyer; sur la droite, la ligne verticale illustrant une discontinuité des extrémités des lots illustre la limite sud-ouest des seigneuries de Cournoyer et de Dutort. La route du Petit-Saint-Louis mène au noyau villageois de Sainte-Gertrude. Le nord véritable (nord vrai) pointe vers le bas de l'extrait cartographique²²⁷.

²²⁷ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document visuel disponible sur leur site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P43.

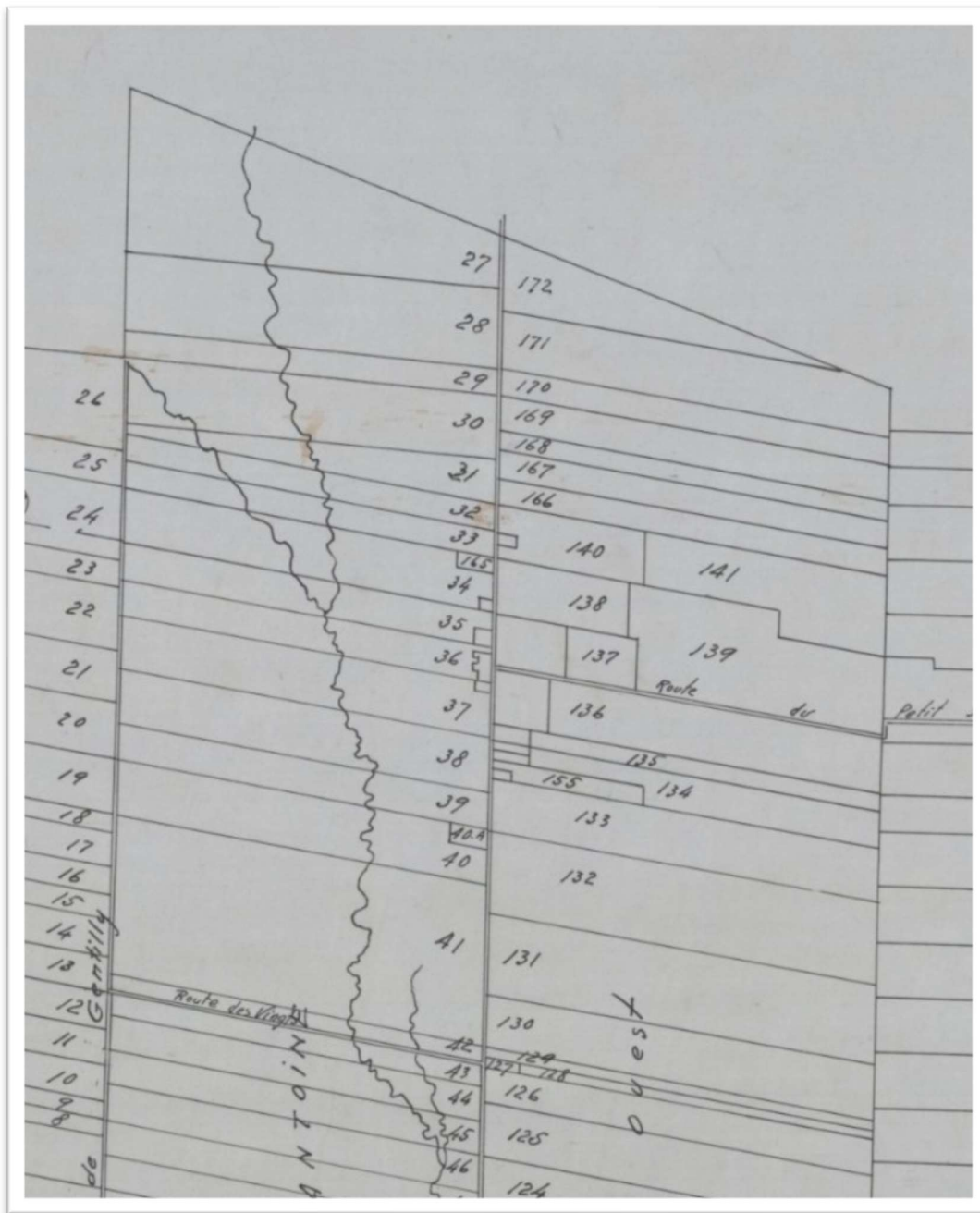


Figure 43: Extrait du plan officiel de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude (comté de Nicolet) en date du 14 mars 1872.

Plan du village en 1872

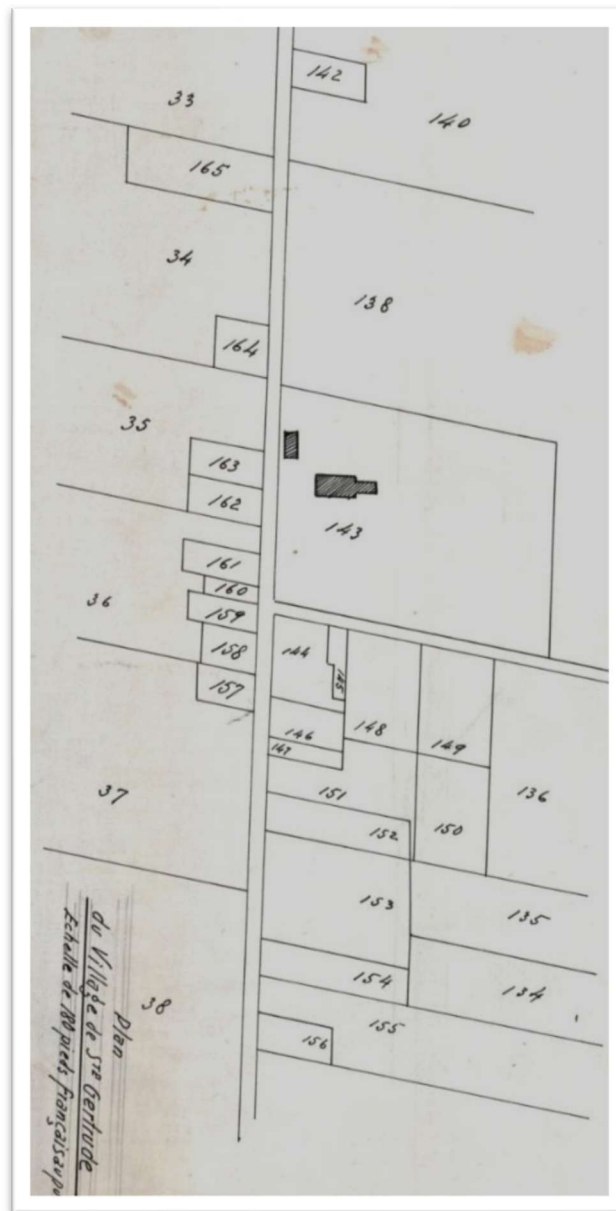


Figure 44: Extrait du plan officiel de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude, en date du 14 mars 1872. On peut visualiser le noyau villageois, comprenant une petite vingtaine d'emplacements tirés des terres environnantes. Les subdivisions de lots s'étirent surtout sur le chemin d'orientation nord-ouest - sud-est, que l'on appelait autrefois *Route du Bas-Saint-Antoine* et *Route du Haut-Saint-Antoine*. Après sa fusion avec Ville de Bécancour, ce chemin s'appellera boulevard du Parc-Industriel. Perpendiculaire à ce dernier, sur une voie appelée *Route du Petit-Saint-Louis*, nous n'avons tout au plus que quatre emplacements.

Ce village sera incorporé en 1901 et s'appellera la municipalité de village de Villers. La municipalité du village de Villers est constituée à partir du détachement de la municipalité de paroisse de Sainte-Gertrude. L'église et le presbytère sont situés sur le lot numéro 143, à l'angle de ces deux chemins, donnant à ce village une forme en T²²⁸.

Évolution démographique de Villers

Municipalité de village de Villers	
Année	Population
1911	330
1921	330
1931	297
1941	319
1951	322
1956	376
1961	362

Figure 45: Tableau montrant une évolution démographique plutôt stable de Villers depuis l'année de son érection civile et 1961. On sait qu'en 1965, cette municipalité de village se fusionnera à d'autres pour donner Ville de Bécancour.

Noyau villageois de Laval

La municipalité de village de Laval se détache de la municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval le 26 juillet 1909. Le noyau villageois était depuis longtemps constitué. La population totale de cette agglomération permettait son détachement.

Le plan de 1867

Ce plan montre les limites d'une partie de la paroisse de Bécancour et de celle de Saint-Grégoire, ainsi qu'une partie de la seigneurie de Bécancour. Le plan est signé F. Boisvert et date des premiers jours d'avril 1867. On peut y voir aussi le contour du fleuve Saint-Laurent, les rivières Godefroy et Bécancour, le lac Saint-Paul, le chemin de fer, le pont, la route et environ 10 noms de propriétaires. Dans sa partie inférieure droite, un tracé dessiné à l'encre représente le quai, point terminal de la voie de chemin de fer²²⁹.

²²⁸ Plan provenant de BAnQ Québec; banque de données Pistard; document visuel disponible sur leur site; cote: E21,S555,SS3,SSS1,P43.

²²⁹ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document cartographique disponible sur leur site; cote: E21,S555,SS3,SSS4,P7.6.

Sur la gauche, on peut voir le découpage en dents de scie, avec les noms de la dizaine de propriétaires. Il représente les limites nord-est de la future municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval qui sera créée l'année suivante. Un autre plan, dessiné et signé par le même arpenteur existe. Il est daté aussi du tout début d'avril. Il nous montre cette fois près d'une cinquantaine de propriétaires²³⁰.

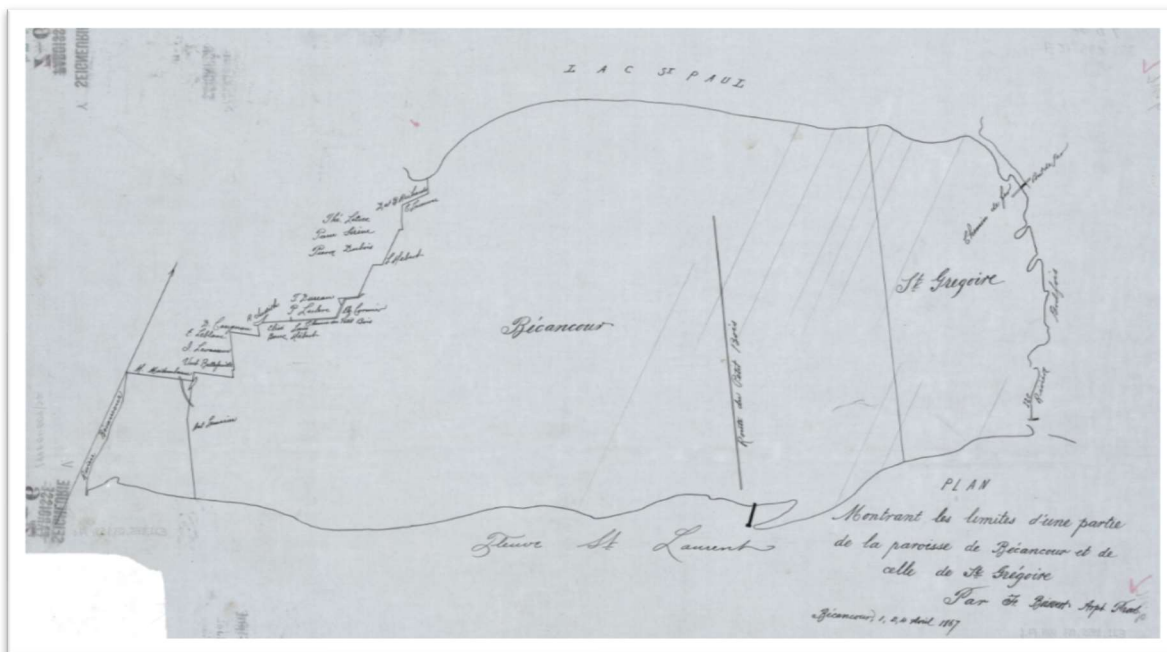


Figure 46: Plan daté d'avril 1867. On y montre les limites de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand et de Bécancour, précisément l'année précédant l'érection canonique de la nouvelle paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval. Le découpage en dents de scie au nord-est, c'est-à-dire à gauche du plan, présente de toute évidence la limite entre les propriétaires qui sont pour et ceux qui sont contre la création de la nouvelle paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.

Érection canonique et érection civile

En 1868, on procède à l'érection canonique de la paroisse sous le vocable de Sainte-Angèle-de-Laval. La paroisse est desservie à titre de mission de 1869 et 1870. En 1870, il y a un curé résident. L'érection civile est de 1870, sous le vocable de municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval. Le presbytère est bâti en 1869 et sert de chapelle. En 1870, il y a bénédiction de l'église et, cette même année, elle est livrée au culte et on procède à l'ouverture des registres. En 1901, on construit un nouveau presbytère. En 1909, la municipalité de village de Laval est érigée civilement.

²³⁰ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document cartographique disponible sur leur site; cote: E21,S555,SS1,SSS14,PA.12.

La démographie

En 1911, au recensement du village nouvellement incorporé possède une population de 323 personnes, 391 en 1921, 399 en 1931, 419 en 1941 et 476 en 1951, et enfin 484 en 1961²³¹.

En 1871, la population s'élève à 1 022 habitants et, en 1884, elle atteint 1 085 âmes, dont 108 familles.

Municipalité de village de Laval	
Année	Population
1911	323
1921	391
1931	399
1941	419
1951	476
1961	484
1931	523
1941	584
1951	557
1961	673

Figure 47: Tableau montrant l'évolution statistique de la municipalité de village de Laval, détachée de la municipalité de paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, avant la fusion de 1965 créant Ville de Bécancour.

Le noyau villageois

La croissance de ce noyau de village n'est pas étrangère à l'arrivée du chemin de fer. Le nom de la station à cet endroit est *Doucet's Landing*. L'origine de ce nom réfère à bon nombre d'ouvriers qui prenaient leur pension chez un nommé Doucet. La construction de l'embranchement *Arthabaska-Doucet's Landing* du *Chemin de fer Grand Tronc* en 1859 amena des colons à s'établir dans ce secteur. En 1936, cette gare prendra le nom de *Des Ormeaux*. Une des raisons d'être de Sainte-Angèle est la voie ferrée, d'où pouvaient arriver ou transiter toutes sortes de biens.

L'agriculture et la pêche furent les principales richesses de cette paroisse. En ce qui a trait à la pêche, on trouvait un débouché très favorable sur les marchés de Trois-Rivières et de Montréal. Sans oublier les cultures maraîchères pour alimenter le marché de Trois-Rivières, avec des terres qui s'y prêtent très bien.

²³¹ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 96.

Un hameau plus à l'est

Il existait un hameau appelé Port Saint-Nazaire formé surtout de pêcheurs. Ce hameau, distinct du village centré autour de l'église, tenait à l'intérieur d'un périmètre d'environ 50 arpents carrés, et se localisait à environ un mille (1,6 km) en direction de Bécancour. Plusieurs l'appelaient le Village des barbotiers. On l'appellera aussi Village-d'en-Bas, le P'tit-Fort, le P'tit-Fort-à-Chiens. Selon les cadastres de la province de Québec, le hameau prend le nom de Village du Port-Saint-Maurice, et sur les cartes de navigation du gouvernement fédéral, il prend le nom de Port-Saint-Nazaire²³².

Plan du village en 1909

Sur ce plan du village figurent la route du Petit-Bois, le rang de la Grande Rivière, le numéro des lots, les bâtiments, l'église, le couvent, le presbytère, la fromagerie, le chemin, le chemin de fer, le relief, la végétation, les limites du village et une légende. Le nord vrai pointe vers le coin inférieur gauche du plan. Le presbytère et l'église se trouvent sur le lot # 95, à l'extrémité nord-est du périmètre de la municipalité de village. Remarquez le quai, point terminal du *Chemin de Fer des Trois-Rivières à Arthabaska*²³³.

Sur le chemin principal, parallèle au fleuve, on retrouve une bonne trentaine de maisons dites «habitées» dans la légende. Perpendiculairement, à ce chemin, la route du Petit-Bois n'a que quatre maisons habitées du côté sud-ouest et une fromagerie, en face, du côté nord-est.

²³² Jacques Duhaime, *Les habitants de l'Isle*, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1970, p. 105 à 112.

²³³ BAnQ Québec; banque de données Pistard; document visuel disponible sur leur site; cote: E21,S555,SS1,SSS13,P26.

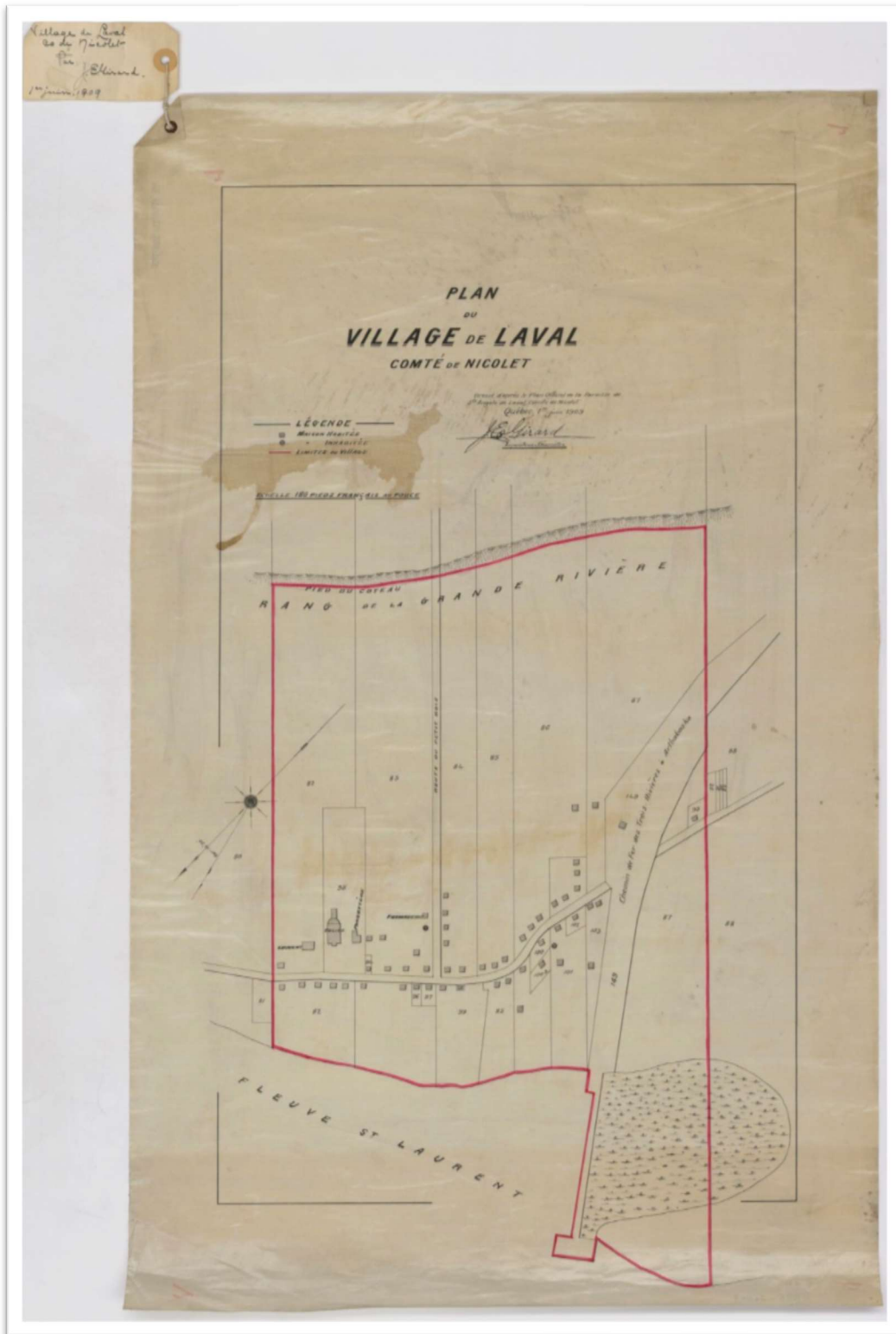


Figure 48: Plan du village de Laval, par J.-E. Girard, à l'échelle de 180 pieds français au pouce, daté du 1^{er} juin 1909.

Plan cadastral du village de Laval en 1922

Sur ce plan du village de Laval figurent la route du Petit-Bois, le rang de la Grande Rivière, le numéro des lots, l'église, le couvent, le presbytère, le chemin principal appelée *Chemin Royal*, la voie ferrée appelé *Chemin de Fer du Grand tronc* et les limites du village. En dehors des limites de la municipalité de village de Laval, du côté nord du *Chemin Royal* se trouve l'école.

Du côté sud du Chemin Royal, du chemin de fer à l'église, nous avons environ 20 emplacements, alors que du côté nord, il subsiste une trentaine de lots. Le long de la Route du Petit-Bois, il y a une dizaine d'emplacements²³⁴.

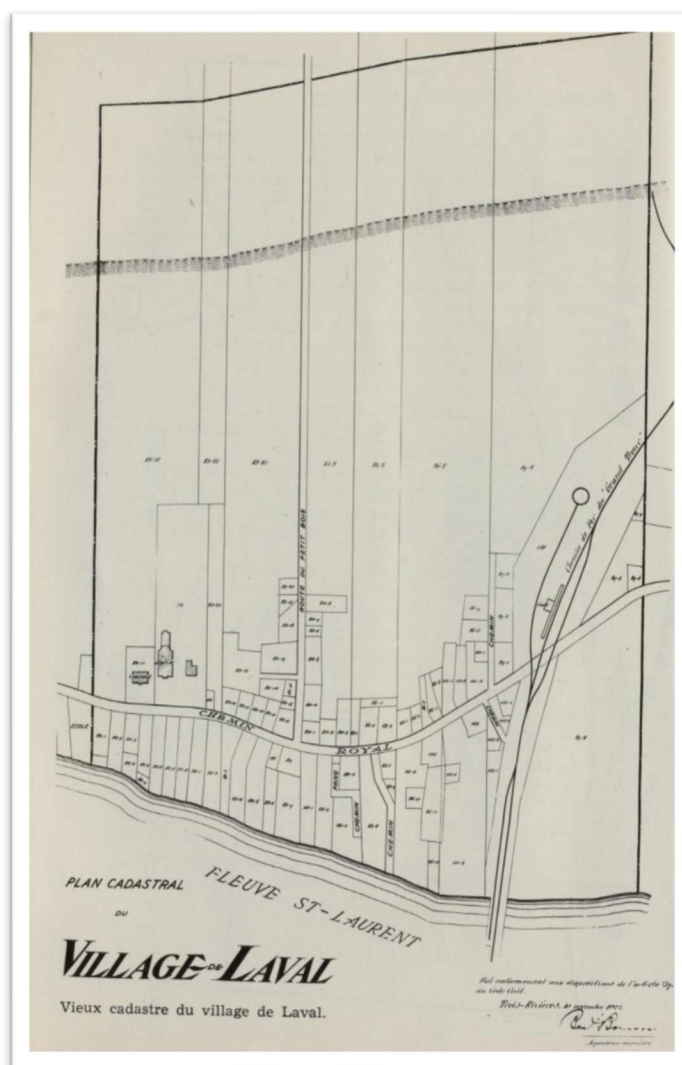


Figure 49: Plan cadastral du village de Laval, daté du 10 novembre 1922.

²³⁴ Nous avons perdu la source de ce document. Nous pensons qu'il se trouve sur le site de Pistard de la BANQ.

Noyau villageois de Précieux-Sang

Puisque la municipalité de paroisse de Précieux-Sang n'a jamais subi de détachement au profit d'une nouvelle municipalité de village, on ne peut pas avoir de statistiques de population pour ce noyau villageois. Seules les statistiques relatives au dénombrement religieux de la paroisse et au recensement de la municipalité de paroisse subsistent²³⁵.

Issu du démembrement de la paroisse de Saint-Célestin, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand et de la Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour, le territoire s'étend sur environ 5 milles de front sur 5 1/2 milles de profondeur.

En 1899, des propriétaires des portions des paroisses de Saint-Célestin, de Saint-Grégoire et de la paroisse de Bécancour demandent à Monseigneur Gravel, évêque du diocèse de Nicolet, de leur envoyer un prêtre missionnaire surtout pour le printemps et l'automne. À cette demande se greffe une volonté des francs tenanciers de bâtir un bâtiment par souscriptions volontaires pour célébrer les offices religieux. En 1902, une demande d'érection en paroisse parvient aux hautes instances religieuses.

Toutefois, une quarantaine d'années auparavant, Monseigneur Cooke, alors évêque de Trois-Rivières, avait chargé le curé Marquis d'aller planter une croix dans le Petit-Missouri de Bécancour pour marquer l'emplacement d'une éventuelle église d'une nouvelle paroisse²³⁶.

Comme dans toute grande décision concernant une paroisse, la population était divisée en deux camps. Plusieurs évoquaient l'inconvénient du débordement de la rivière Bécancour à l'époque des grandes crues. Il y avait pourtant un pont qui enjambait cette rivière. D'autres soutenaient que l'éloignement du nouveau centre religieux devenait problématique relatif à la situation des anciennes églises dont ils dépendaient. Cette nouvelle paroisse devait entraîner d'autres frais comme l'amélioration des routes et des ponts, afin de favoriser les communications qui pèseraient lourdement sur les contribuables.

Malgré ces discordes, la moitié des propriétaires étant contre et l'autre pour, Monseigneur Brunault, le 20 février 1903, procède à l'érection canonique de la paroisse du Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur. Cette même année, un premier curé résident est alors nommé.

En effet, le 16 octobre 1902, l'abbé Généreux est chargé de la plantation d'une croix pour désigner le site d'une future église. Le 6 novembre de cette même année, ce dernier arrive comme missionnaire et le 15 on célèbre la première messe dans la chapelle temporaire. En 1903, on construit le presbytère. En 1904, on bénit l'église actuelle.

²³⁵ Jean Roy et Daniel Robert, *Le diocèse de Nicolet (...)*, p. 231.

²³⁶ Extrait d'une lettre de J.S Hermann, évêque de Tubuna, administrateur du diocèse de Nicolet à Monseigneur Donatus Sbaretta, délégué apostolique au Canada. Ottawa, en date du 7 avril 1903. Archives de l'Évêché de Nicolet.

Le 17 août 1904, la municipalité de paroisse est érigée civilement.

Carte topographique de 1921²³⁷



Figure 50: Extrait numérisé d'une carte de 1921. On perçoit bien que le village de Précieux-Sang prend la forme d'un T, et que l'on y dénombre seulement un peu plus d'une quinzaine de maisons.

²³⁷ Carte topographique intitulée *Topographic Map / Quebec / Becancour Sheet*; cote: 31 I/8. Collecte de données effectuée en 1921; réimprimée en 1938; publiée par le Département de la Défense nationale; échelle de 1:63 360, 1 pouce équivaut à 1 mille; intervalle de contour de 25 pieds.

Carte topographique de 1963²³⁸

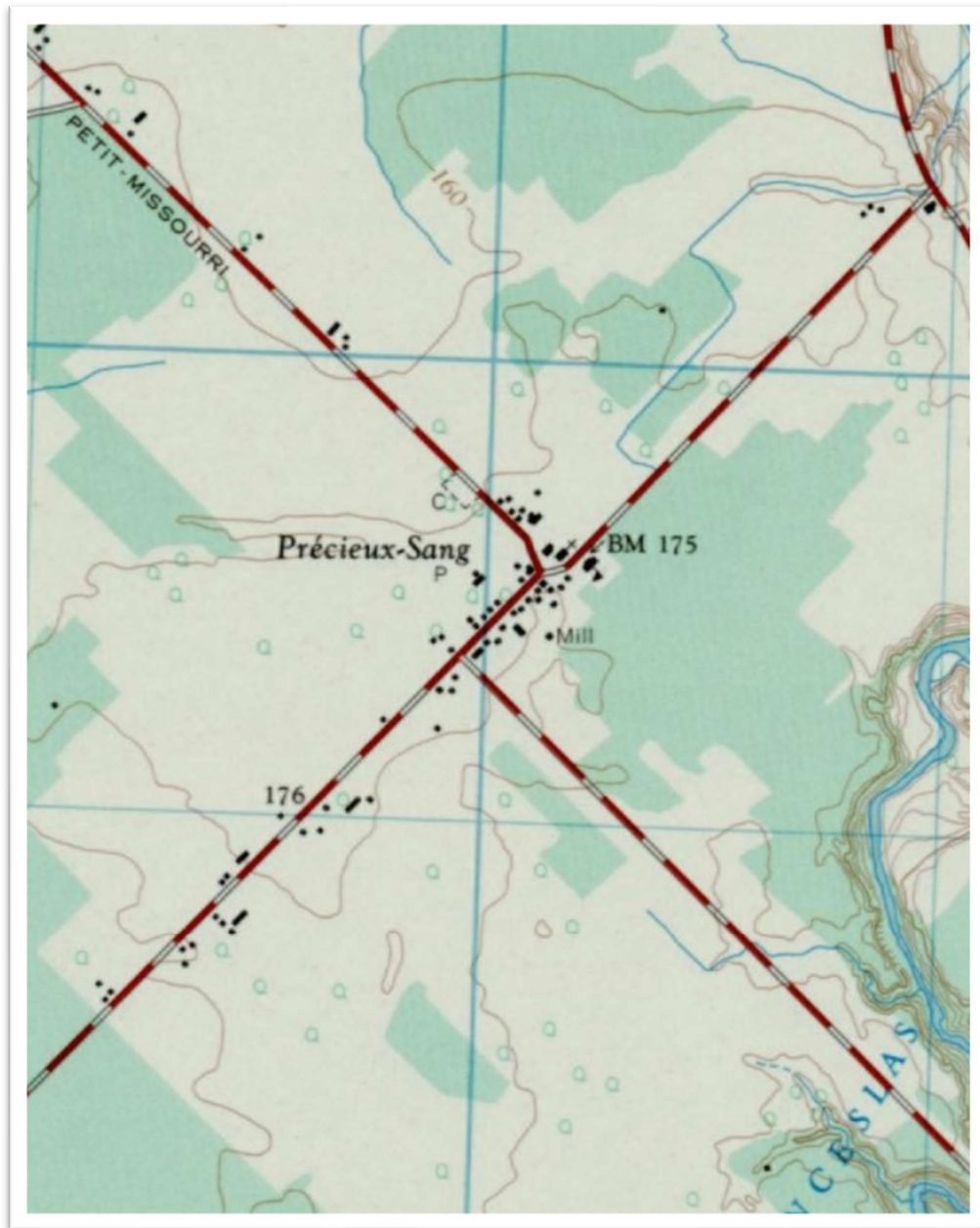


Figure 51: Extrait numérisé d'une carte topographique. On y remarque toujours une structure prenant une forme en T. On peut remarquer aussi que le noyau possède une bonne vingtaine de maisons.

²³⁸ Carte topographique intitulée *Bécancour / Québec*; cote 31 I/8d. Collecte de données effectuée en 1963; imprimée en 1965; publiée par la Direction des levés et de la cartographie, ministère des Mines et Relevés techniques; échelle 1:25 000; intervalle de contour de 10 pieds.

Le noyau villageois est situé sur le parcours du chemin de fer *Quebec, Montreal and Southern*. Sur la rivière Blanche, le pont des Raymond enjambe fièrement les deux rives tout en rappelant que la construction de la route a contribué à endiguer l'isolement des habitants de Précieux-Sang. Le nombre et la beauté des croix de chemin évoquent une époque où l'éloignement de l'église exigeait qu'on lui trouve des substituts pour se recueillir et faire ses dévotions.
